



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Acc 4651 ²²



UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT



MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE
DE PEINTURE
ET DE SCULPTURE

11

Paris. Imp. de Guiraudet et Jouaust, 338, r. S.-Honoré.

MÉMOIRES
POUR SERVIR
A L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE ROYALE
DE PEINTURE
ET DE SCULPTURE

DEPUIS 1648 JUSQU'EN 1664

Publiés pour la première fois par
M. ANATOLE DE MONTAIGLON

Attaché à la Conservation des dessins
du Louvre

TOME II



A PARIS
Chez P. JANNET, Libraire

—
1853



MÉMOIRES
POUR SERVIR A L'HISTOIRE
DE
L'ACADEMIE ROYALE
DE PEINTURE ET DE SCULPTURE.
DEUXIÈME PARTIE.
(SUITE.)
TROISIÈME ÉPOQUE.

*Première restauration de l'Académie, au moyen
des statuts de 1654, etc., et ce qui s'y est
passé jusqu'à la grande restauration de 1663.*

L'Académie ne se vit pas plutôt ren-
due à elle-même qu'elle songea à se
mettre en possession des grâces qu'il
avoit plu au roi de lui départir par
le dernier arrangement ; et celle du logement,
devenue la plus instante par le besoin qu'elle en
avoit, fut le premier objet de ses soins. Le brevet
du 28 décembre 1654, plus d'une fois déjà relaté

ci-dessus, lui assignoit ce logement dans le collège royal de l'Université de Paris, et marquoit en termes exprès qu'en attendant que la nécessité des affaires de Sa Majesté lui permît de faire bâtir un lieu plus commode pour tenir l'Académie, elle lui destinoit pour cet effet la galerie de ce collège, lui permettant d'y faire faire telles c'oisons et retranchements qui seroient estimés nécessaires pour la décence et commodité des lieux. Quelque précise que fût cette disposition, il se présenta de grands obstacles quand ce vint à en impêtrer l'effet. Le collège royal est dans la dépendance du grand aumônier de France; c'étoit le cardinal Barberin, vulgairement dit le cardinal Antoine, qui remplissoit alors cette charge. Il falloit avoir l'attache de ce prélat pour entrer en jouissance de la galerie en question. L'Académie députa pour lui rendre ses respects et la lui demander. Elle ne le trouva pas incliné pour elle aussi favorablement qu'elle avoit cru le pouvoir espérer. D'ailleurs une partie de cette galerie étoit occupée par la communauté des libraires. Celle-ci s'opposa, en forme, à la jouissance prétendue par l'Académie. Elle fut donc contrainte de se pourvoir en justice. L'instance, instruite sommairement, fut bientôt en état d'être jugée, et déjà elle étoit entre les mains de M. Javart, substitut de M. le procureur général, qui y devoit donner ses conclusions.

Mais les libraires , sur ces entrefaites , agirent avec tant de succès auprès de M. Ratabon , qu'il conseilla à l'Académie d'abandonner l'affaire , et de se détacher de ce logement. Et , pour l'y déterminer plus volontiers , il s'engagea à lui en procurer un autre aux galeries du Louvre , et ainsi plus à portée de la plupart des académiciens. La charge de surintendant et ordonnateur général des bâtimens , arts et manufactures de France , dont il venoit de s'accommoder avec le cardinal Mazarin , le mettoit en état , et bien au delà , de remplir cette promesse. L'Académie crut donc ne pouvoir rien faire de mieux que de suivre en cela les inspirations de son chef.

Mais , pour qu'elle pût obtenir son remplacement , il falloit qu'il vaquât quelqu'un des logements de ces galeries du Louvre. Cela ne se trouva pas alors et forma la grande difficulté. M. Sarrazin la leva par l'offre qu'il fit de se démettre , en faveur de l'Académie , du logement qu'il y occupoit , bien entendu qu'elle le dédommageroit de ce qu'il y avoit dépensé en réparations et accommodations , et qu'il déclara monter à deux mille livres. L'offre ne pouvoit venir plus à propos. L'on ne savoit que devenir , ni à quoi s'accrocher. Il n'en fut pas tenu grand compte pourtant par la suite à M. Sarrazin , lorsqu'on crut avoir démêlé que son intérêt particulier y avoit eu plus de part que ce-

4 HISTOIRE DE L'ACADÉMIE

lui de la compagnie. Mais , dans la première chaleur, il en reçut de grands éloges. On accepta cette offre avec une espèce de transport, et l'on ne songea plus qu'à la réaliser, et sans aucune perte de temps.

Pour cela , il y avoit un préalable à remplir ; même il y en avoit deux : il falloit avoir un nouveau brevet du roi et trouver les deux mille francs. Le premier de ces deux points embarrassa peu ; l'on comptoit pleinement sur le crédit de M. le surintendant. C'étoit de son avis que le don du roi nous étoit resté infructueux ; il y alloit de son honneur, en quelque sorte, de le faire suppléer. Il n'en fut pas de même de l'article des deux cents pistoles. Comment recouvrer un tel fonds ? Le lever par forme de contribution ? Il n'y avoit pas moyen. Les efforts précédemment faits par les académiciens interdisaient absolument cette voie. Ne falloit-il pas la ménager d'ailleurs pour l'acquiescement des dettes communes de la jonction dont il alloit être question incessamment ? Choisiroit-on celle de l'emprunt ? Mais sous quelle garantie ? Et si l'on s'obligeoit solidairement, quel embarras pour les familles ! Quel autre embarras pour faire ensuite le fonds annuel de ces intérêts ! Mêmes difficultés , et pour le moins aussi grandes, quelque autre parti que l'on prît et de quelque autre côté que l'on se tournât.

Dans cette extrémité, M. Le Brun vint encore une fois au secours de la compagnie, et la tira d'affaire. Il fut de lui-même faire l'exposé de cette situation critique où elle se trouvoit à M. le chancelier, mais d'une manière si touchante et si vraie, qu'il émut la libéralité de son bienfaiteur personnel en faveur de l'Académie. Elle en reçut en pur don une ordonnance de la somme requise, à prendre sur le trésorier du sceau. Muni d'un tel secours, rien ne l'empêchoit plus d'aller en avant.

Le brevet du roi, dont elle avoit besoin, lui fut accordé sans aucune difficulté, et fut expédié le jour même qu'elle en eut fait la demande, qui fut le 6 mai 1656. La mutation de logement y fut motivée sur la raison des plus grandes proximité et commodité. M. Sarrazin y fut autorisé à délaisser, au profit de l'Académie, le logement en question, moyennant le remboursement convenu desdits deux mille livres. Mais on l'y obligea à employer cette somme à s'accommoder un autre logement, joignant l'atelier que le roi lui avoit donné depuis peu dans l'ancienne fonderie attenante le château des Tuileries. Enfin il y fut dit que l'Académie ne pourroit être dépossédée, pour quelque raison ou cause que ce fût, de ce logement à elle ainsi délaissé, qu'en lui remboursant comptant lesdits deux mille livres; et le mandat, pour l'exécution de ce brevet, fut adressé à M. Ratabon. C'étoit

6 HISTOIRE DE L'ACADÉMIE

lui qui l'avoit dressé, ce brevet, et l'avoit fait passer ainsi.

L'on trouvera assez singulière, peut-être, la clause par laquelle il y imposa à M. Sarrazin la nécessité de faire emploi sur le terrain du roi de cette somme de deux mille livres, encore qu'elle ne provînt pas des deniers de Sa Majesté. Mais c'est qu'il vouloit le punir par là de s'être un peu comporté en homme avantageux avec sa compagnie, dans le marché où il l'avoit induit. L'action qu'il y donnoit à l'Académie sur le même fonds de deux mille livres, en cas de dépossession, en devenoit d'autant mieux fondée en justice ; mais elle lui devint inutile, par son propre fait, très peu de temps après, lorsqu'il auroit pu la bien faire valoir s'il l'avoit voulu, comme il sera expliqué en son lieu.

L'acte d'accord avec M. Sarrazin fut passé en conséquence de ce brevet par devant Pain et Beauvais, notaires, le 28 juin 1656, chez M. Ratabon, et en sa présence et en celle des principaux officiers de l'Académie. M. Sarrazin y donna quittance des deux mille livres reçues. L'affaire fut ainsi consommée, et l'Académie prit possession de son nouveau logement peu de jours après.

Quoique ce logement fût beaucoup plus propre à être habité par une simple famille qu'à servir aux assemblées et aux exercices d'une Acadé-

mie aussi nombreuse qu'étoit la nôtre, et recevoir ce grand concours de ses étudiants, elle ne laissa pas de s'y établir comme si elle eût dû y rester toujours, et de s'y arranger de son mieux. Elle y étoit extrêmement gênée, surtout du côté de ce qu'on appelloit l'école. Des lieux très serrés et très peu éclairés empêchoient que l'on vît le modèle à la distance convenable, et forçoient de dessiner à la lampe en plein jour. Ces inconvénients étoient contrebalancés à la vérité par l'avantage qu'avoit l'Académie d'être de son chef logée dans une maison royale, où jamais la maîtrise ne pouvoit venir la régenter ni lui disputer le terrain. Même le défaut d'espace de cette nouvelle demeure avoit encore cela de bon qu'il rendoit impraticable la rejonction des maîtres en corps complet, sans qu'ils en pussent rien imputer à l'Académie. Elle ne songea donc plus qu'à tirer de cette situation le meilleur parti qu'il lui seroit possible, et tourna toute son attention à regagner du côté de la plus grande perfection et du succès de ses exercices ce qui pouvoit lui manquer du côté de l'aisance et des convenances locales.

Dans cette vue, elle se choisit deux nouveaux modèles, de caractères différents, et, chacun dans le sien, d'une rare beauté. Elle en suivit et en surveilla l'étude avec un amour et un zèle incomparables. En l'absence du professeur en mois, les

recteurs eux-mêmes se faisoient un devoir d'en suppléer les fonctions. Ils en usèrent de même à la mort qui survint en ce temps d'un de ces officiers, et, plutôt que de le remplacer par un sujet d'une capacité insuffisante, ils en partagèrent le service entre eux. Cette noble sévérité étoit comme l'œil et l'âme de l'Académie, et elle l'appliquoit bien plus scrupuleusement encore aux réceptions qu'aux élections : la médiocrité pour celles-là trouvoit chez elle une résistance invincible, parce qu'elle la regardoit alors comme un principe inextirpable d'avilissement. Heureux si elle eût toujours pensé de même. Un fait qui y survint vers ce temps-là peut servir d'exemple mémorable de sa fermeté sur ce point, et de preuve bien frappante combien cette vérité lui étoit chère et lui pénétoit le cœur.

Il s'agissoit d'un jeune peintre, très peu doué de talent, mais qui, par des entours, avoit su capter les bonnes grâces de M. Ratabon, et s'y établir si bien que d'en obtenir la promesse de le faire par son crédit recevoir à l'Académie. Pour exécuter cette promesse, M. Ratabon y fit, un jour d'assemblée, exposer un morceau de la façon de son protégé, et de qui il eut le soin cependant de ne pas faire connaître le nom. Lui-même, il s'y rendit à l'heure accoutumée, suivi de quelques uns de ses officiers des bâtimens. Ceux-ci, par l'article 3 des nouveaux statuts, avoient pris droit,

sous un prétexte assez louche, d'assister aux assemblées où s'éliisoient les directeurs. L'assemblée de ce jour-ci n'étoit point dans ce cas ; mais personne de l'Académie ne vouloit relever cette infraction ni incider la-dessus. Le tableau fut examiné avec attention et jugé au poids de son mérite, qui étoit tout des plus légers. Toutefois, les juges, par considération et par bienséance, renfermèrent chacun leur sentiment en eux-mêmes. Ce silence s'expliqua assez, et M. Ratabon n'étoit pas si peu fait aux affaires qu'il ne le comprît parfaitement. Il ne crut pas pourtant devoir s'y arrêter, ni reculer après avoir fait ce premier pas, persuadé qu'en remplissant certains dehors l'Académie donneroit les mains à la réussite de son projet. Ainsi, ayant pris séance, et tout ce que nous étions là d'officiers après lui, il dit : « Qu'il avoit » fait apporter en l'assemblée le tableau qui venoit » d'être examiné, encore qu'il n'ignoroit pas qu'il » s'en falloit quelque chose que cet ouvrage n'eût » pas tout le mérite requis pour obtenir l'agrément » de la compagnie ; que, si le mérite personnel » de son auteur pouvoit suppléer à ce manque- » ment, il le lui pouvoit garantir, par sa connois- » sance particulière, homme de très honnêtes » mœurs ; qu'il avoit de plus à représenter que ce » sujet lui étoit recommandé par des personnes » de la plus haute qualité du royaume, qui l'a-

» voient instamment prié d'engager l'Académie
» d'accorder à cet aspirant, à leur considération, la
» faveur dont il avoit besoin ; et qu'en son parti-
» culier il se tiendrait très redevable de ce qu'elle
» voudrait bien marquer d'égards pour la prière
» qu'il lui faisoit en cet instant. » Ce discours fit
d'autant plus de peine à la compagnie qu'il n'é-
toit pas moins poli que pressant, et qu'il la met-
toit dans la fâcheuse extrémité ou de déplaire à
son chef ou de se manquer capitalement et se dé-
grader sans retour. Elle ne balança pas un instant
sur le parti qu'elle avoit à prendre ; celui du de-
voir l'emporta d'un sentiment unanime et inté-
rieur, car le silence subsistait toujours. Cepen-
dant, les fèves pour balloter furent distribuées,
scrutinées et recueillies. Il ne s'en trouva de blan-
ches que celles qu'avoient mises en la boîte M. Ra-
tabon et ses assistants. L'événement avoit certai-
nement de quoi le piquer ; néanmoins, il se posséda
assez pour faire bonne contenance, et il se contenta
de dire froidement aux siens : « qu'ils voyoient
» que la faveur de ce qu'il y avoit de plus grand
» dans le royaume ne suffisoit point pour procurer
» l'entrée en l'Académie, et qu'il étoit fort aise qu'ils
» en eussent été les témoins. » L'issue qu'eut cette
première tentative le rebuta pour toujours d'en
faire de semblables. Elle n'eût pas tardé d'en es-
suyer bien d'autres sans cette mâle vigueur avec

laquelle l'Académie osa s'opposer à celle-ci. Le premier coup d'œil de ce danger avoit suffi à chacun des membres en particulier pour préférer le devoir à tout, tant ce corps étoit alors composé dignement.

Sa réputation augmenta si fort de jour en jour, et ses exercices étoient suivis avec tant d'empressement qu'il ne lui fut pas possible de s'accommoder plus long-temps de l'étroite et incommode demeure des galeries du Louvre. Il se trouva directement vis-à-vis un grand atelier, dépendant du roi, et lequel avoit été occupé pendant quelque temps par une fabrique de tapisseries de haute lisse. Cette manufacture étoit tombée par le décès de Pierre du Bourg, qui en avoit été l'entrepreneur, et l'atelier étoit vacant. L'Académie fit ses diligences pour en être pourvue en échange de son logement actuel, et obtint sa demande. M. Ratabon l'aida dans cette poursuite avec toutes les apparences de cette bonne volonté qu'il lui avoit fait paroître précédemment, et y mit toutes les façons qui lui en pouvoient faire attribuer le succès. Il se réserva, comme à son ordinaire, la rédaction du brevet, et c'est là qu'il lui fit sentir le souvenir qu'il conservoit de l'aventure de l'aspirant. La tournure qu'il donna à ce brevet fit perdre à l'Académie les deux mille livres que l'autre lui avoit assurées à tout événement, et pour em-

pêcher qu'elle se mît à réclamer là contre, on les lui fit envisager en perspective, dans le cas que le roi vînt à reprendre cet atelier, dit de du Bourg, pour y rétablir une manufacture de tapisseries; tout cela énoncé d'une manière si entortillée que l'on voyoit parfaitement que l'expédition du nouveau don ne partoît pas d'une main amie. La compagnie reçut le brevet de celle de M. Errard, à qui M. Ratabon l'avoit remis tout signé et émargé de son visa, avec charge de le faire passer jusqu'à elle, avec les témoignages les plus amples et les plus affectueux de son zèle et de sa bienveillance pour tout ce qui la pouvoit intéresser ou lui faire plaisir. Le brevet étoit du 26 mars 1657, le visa de M. Ratabon du 13 avril suivant.

L'Académie prit très sagement le parti de dissimuler ce que ce brevet pouvoit avoir pour elle de défavorable ou de scabreux, et d'aller en avant, sans se détourner, pour s'établir dans sa nouvelle demeure. Elle étoit très spacieuse et parfaitement bien éclairée, mais elle étoit dépourvue de toutes commodités. La compagnie étoit autorisée, par le nouveau brevet, à s'y arranger, à dresser telles cloisons, et à faire faire tels accommodements qui seroient nécessaires. Mais aussi étoit-ce là tout? Ces ajustements se devoient faire à ses frais. L'embaras ne fut pas médiocre. Les moyens, pour le coup, lui manquoient, et les ressources étoient

épuisées absolument. En attendant qu'elle pût trouver à se retourner ou à amasser quelque peu d'argent, elle fit, par provision, dresser une légère cloison d'ais pour séparer seulement le lieu des assemblées d'avec celui destiné à l'école du modèle. C'étoit l'affaire d'une seule journée; et, dès le lendemain, l'on y reprit les exercices, lesquels, par ce moyen, n'avoient pas souffert la moindre interruption. Le lieu et la saison leur étoient tellement favorables qu'ils semblèrent renaître et prendre chaque jour une nouvelle vigueur. Ce succès, dû pour une grande partie au nouvel arrangement, demanda que l'on fît des nouvelles démarches de gratitude auprès de ceux à qui l'on en avoit la principale obligation.

C'étoit toujours M. le chancelier. Jamais ce tendre père de l'Académie ne laissoit échapper aucune occasion de lui faire du bien; ses bontés l'avoient de nouveau aidée et appuyée dans l'obtention de celui-ci. L'on choisit donc les plus considérables d'entre les chefs de la compagnie, pour aller assurer ce généreux bienfaiteur des sentiments de respect et de reconnoissance du corps académique, lui rendre compte de l'état de ses arrangements et des progrès de ses exercices, et lui présenter, comme les fruits de ces progrès, quatre bas-reliefs modelés en terre, mais dorés à fond, et qui étoient d'une très bonne main. Les députés et leur

présent, conduits, comme ils l'étoient, par M. Le Brun, ne pouvoient manquer d'être bien reçus. Aussi le furent-ils le plus agréablement du monde.

C'eût été manquer à M. Ratabon, ou du moins à la place qu'il tenoit à la tête des arts, que de lui dénier un remerciement public à ce même sujet. L'Académie étoit bien éloignée de vouloir jamais se trouver avec lui en faute réelle. Elle chargea donc les mêmes députés de lui aller rendre ses devoirs, et, pour marque de sa reconnoissance, de lui présenter un fort beau tableau. Cette députation parut faire plaisir à M. Ratabon. Il la renvoya comblée de politesses et d'honneurs.

Le fonds de deniers qu'amassoit l'Académie grossit cependant peu à peu. Il s'accrut bientôt après d'un secours casuel et inopiné qui ne pouvoit venir plus à propos. Plusieurs sujets très habiles et de bon lieu se présentèrent coup sur coup pour être reçus à l'Académie, et en furent jugés dignes. Chacun d'eux contribua volontairement à l'objet en question une somme de cent livres. Il en étoit échu cinq cents pour une demi-année de la pension dont jouissoit l'Académie, et que M. le surintendant lui fit toucher presque en même temps. Le tout rassemblée la mit en état de pourvoir aux ajustements indispensablement requis dans son logement actuel. Elle jugea à propos de charger M. Errard de la conduite des plans et devis à faire

pour ces ajustements. C'étoit le moyen d'engager M. Ratabon, par l'amitié qu'il lui portoit, d'en favoriser l'exécution, ou du moins de ne la point traverser. M. Errard s'acquitta de cette commission en homme entendu et habile qu'il étoit, et en fit son rapport à la compagnie assemblée. Elle approuva son projet sans y rien changer. Ce projet consistoit à ménager par bas un lieu spacieux pour l'école du modèle; une autre pièce, moins grande, pour y faire les leçons de géométrie, de perspective et d'anatomie, et un petit logement pour l'huissier ou concierge de l'Académie; un grand et assez bel escalier séparoit l'école principale de ces autres endroits, et conduisoit à une salle haute, vaste et bien percée, et telle qu'il convenoit qu'elle fût pour pouvoir y tenir les assemblées. L'ouvrage fut mis à fin en fort peu de temps et avec une entente et une économie qui firent honneur à M. Errard. L'on meubla aussi la grande salle d'une façon convenable, et la moins dispendieuse pourtant que faire se put. Tout cela arrangé et en état, l'Académie se trouva dans une situation dont elle ne souhaitoit plus que la durée pour être au comble de ses vœux.

Les lettres de provisions, qui qualifioient les académiciens de l'institution primitive, avoient toutes été expédiées au nom de M. de Charmois, chef de l'Académie. Cette formule, établie par le

dernier article des statuts de 1648, avoit été abrogée par l'article 13 des statuts de 1654, où il avoit été déterminé que les provisions pour admettre dans le corps académique ceux qui en auroient été jugés capables émaneroient purement de l'Académie, et seroient intitulées de son nom, et, de plus, qu'elles seroient signées du directeur, du recteur en quartier, et du professeur en mois, scellées du sceau de l'Académie et contresignées par le secrétaire.

Rien de plus convenable que cette nouvelle disposition. En supprimant ainsi ce caractère de restriction dont la formule précédente sembloit noter et amoindrir l'autorité et la liberté de l'Académie, elle lui restituoit l'une et l'autre dans cette plénitude parfaite qui fixe le respect et la considération. Aussi avoit-elle été reçue par tout le corps académique avec un très sincère applaudissement. L'on n'en demeura pas même à cette approbation par rapport à l'avenir. L'on crut qu'en laissant subsister les lettres de la première époque, on donneroit lieu à une bigarrure messéante et susceptible d'inconvénients faciles à concevoir. Sur cela l'on arrêta, dans une assemblée générale, que toutes ces lettres seroient rapportées par ceux qui en avoient été pourvus, pour être annulées, et qu'il leur en seroit, en échange, délivré d'autres dressées selon la formule nouvelle, le tout

sans frais. Cette uniformité parut si nécessaire à l'assemblée qu'elle imposa la peine de déchéance de la qualité d'académicien à ceux qui refuseroient d'y acquiescer ou qui manqueroient de se mettre en règle sur ce point.

Aussitôt l'on vit tous les anciens membres de l'Académie, tant officiers que simples académiciens, se présenter avec une espèce d'émulation pour satisfaire à cet arrêté. En très peu de temps, la conversion prescrite se trouva consommée sur toutes les lettres qui étoient dans ce cas, hormis sur celles du seul M. Bosse, celui-là même dont il a déjà été fait mention dans ces mémoires. Il sera bon de se rappeler ici ce qu'on y a vu, à l'occasion de l'expédition de ces lettres, employer de sa part de subtilité et d'affectation.

Cet homme, naturellement inquiet et soupçonneux, s'étoit mis en tête qu'en exposant ses lettres au renouvellement ordonné, il couroit risque d'y voir retrancher quelques-unes de ces expressions chéries qu'il avoit avec tant de manège su y faire ajouter dans le temps. Les projets, qu'il n'avoit cessé de bâtir sur ces expressions, l'attachoient aux lettres où elles étoient employées comme à des titres d'où auroient dépendu son honneur et sa fortune. Ainsi il prit le parti de ne s'en point dessaisir, quelque chose qui lui en pût arriver. Un autre foible qu'il avoit, c'étoit

d'aimer à se singulariser et à faire parade de son habileté, à se démêler des embarras qu'il sembloit quelquefois se susciter pour cela tout exprès ; on le connoissoit sur ce pied-là dans l'Académie, et l'on y regarda d'abord cette affectation de se soustraire à la règle générale comme l'une de ses boutades ordinaires, et lesquelles avec lui sembloient devoir être moins tirées à conséquence qu'avec d'autres. L'on y étoit si las d'ailleurs de contester et de réprimer, que l'on éloignoit avec un soin extrême tout ce qui pouvoit y conduire ou en approcher. Ce fut à cette disposition où se trouvèrent les esprits que M. Bosse dut principalement la longue impunité de ses déportements extraordinaires et séditieux. Trois années presque entières s'écoulèrent en cet état, pendant lesquelles l'Académie essaya de le ramener par des exhortations amiables. Rien ne fut capable de le démouvoir de ce ridicule entêtement.

Peut-être qu'elle se fût abstenue bien plus longtemps encore d'agir, comme elle fit au bout de ce temps, pour faire cesser cette choquante irrégularité, sans l'abus qu'il entreprit d'en faire et qui devint à la fin absolument intolérable. Non content de se vanter hautement, et à tous propos, de sa désobéissance, et de parler avec un mépris scandaleux du pouvoir qu'avoit l'Académie de le réduire, il se mit à vouloir réaliser les bizarres et

folles prétentions qu'il méditoit de longue main. Fondées sur cette expression extorquée, qui se trouvoit dans ses lettres, qu'il avoit professé la perspective et ses dépendances, elles ne le portoient à rien moins, ces prétentions, qu'à s'arroger une supériorité d'enseignement sur toutes les parties de l'art sans exception. La chaleur avec laquelle il produisit et voulut faire passer cette chimère, força l'Académie de le repousser avec fermeté. Cette résistance, toute raisonnable qu'elle étoit, le mit dans une espèce de fureur. Il s'en prit à toute la compagnie en général, et à chacun de ses membres en particulier, et alloit partout, les invectivant par des propos les plus aigres et les plus outrés; il inonda le public de libelles imprimés et très injurieux contre les principaux de l'Académie et singulièrement offensants à M. Ratabon. Celui-ci, indigné et outré d'une telle conduite, résolut de réduire sans plus différer, ou de châtier, ce réfractaire opiniâtre et violent. Il ne remit pas plus loin l'exécution de ce dessein qu'à l'assemblée la plus prochaine, et qui se tint peu de jours après.

Les excès où se livroit l'impétueux Bosse ne l'empêchoient pas d'assister à toutes nos assemblées aussi régulièrement comme s'il n'eût eu rien à se reprocher ni à appréhender. Ayant donc pris sa place dans celle dont il s'agit ici, M. Ratabon

l'interpella et le somma de satisfaire dans le jour au résultat académique touchant le renouvellement des lettres de provisions et sous les peines portées par le même résultat. Bosse, avec un air d'audace et de mépris, répondit que personne ne l'obligeroit à rapporter les lettres qu'il avoit acquises à juste titre et dont il étoit en possession incontestable. La hauteur de ce refus enflamma M. le surintendant d'une colère soudaine, dans laquelle il lui échappa un trait extrêmement inconsidéré, et qui frappa l'Académie d'une manière bien plus sensible que tout ce que les écarts du sieur Bosse pouvoient avoir pour elle d'insoutenable et de piquant. « J'enverrois plutôt, » lui dit-il plein d'émotion, « toute l'Académie au Pré-aux-Clercs, que » de souffrir qu'elle vous dispensât plus long- » temps de cette soumission. »

Tous les cœurs furent saisis au même instant de cette étrange saillie, et tous les visages se couvrirent d'une morne perplexité. M. Ratabon avoit l'esprit trop pénétrant pour être le dernier à s'apercevoir de l'inconvénient où il venoit de tomber et l'avoit trop adroit pour ne point chercher à y parer à l'heure même. Il connoissoit l'extrême délicatesse de l'Académie sur le point de cette noble liberté qu'elle regardoit comme son essence et sa gloire, et savoit que le ton de domination dont il venoit d'user, s'il n'en amortissoit la

première impression, alloit causer un soulèvement général. Il se replia donc avec tant de souplesse, éleva si haut l'autorité et la dignité académiques, et répara sa faute avec tant d'habileté et de grâce, qu'imperceptiblement l'assemblée rentra dans son assiette ordinaire. Elle se termina tout uniment par l'expédition de quelques affaires courantes. L'on évita de revenir à celle du sieur Bosse, dans l'appréhension qu'il ne cherchât à remettre les esprits en effervescence pour se sauver à travers de quelque nouvel incident.

Celui que le hasard venoit de faire naître avoit pour lui cet avantage qu'il lui donna le temps de se retourner, et, s'il eût voulu en profiter, de sortir d'affaire avec honneur. Car telle étoit l'invincible bonté de l'Académie qu'elle voulut bien condescendre, pour conserver la paix, à renouveler les lettres en question sans y faire aucun changement, et s'y engager formellement. Deux illustres académiciens, amis intimes du sieur Bosse de tous temps, voulurent bien lui en donner les assurances les plus précises de la part de la compagnie. Sous cette parole expresse ils n'exigèrent de lui que le rapport volontaire de ses lettres conformément au résultat. Un refus farouche et dur fut tout ce que leur valut cette démarche d'amitié. Ils ne se rebutèrent pas encore, s'imaginant que ce refus pouvoit provenir d'un reste de défiance tou

chant le sort de ses lettres, quand une fois elles seroient sorties de ses mains ; ils s'offrirent de garantir, en leur propre et privé nom, l'engagement qu'ils lui proposoient au nom de la compagnie. Il rejeta leur offre avec les dernières marques de mépris et d'emportement. Aihsi, il ne leur resta plus d'autre parti à prendre que d'abandonner cet insensé à sa propre fureur.

Il n'en usa guère plus décemment ni plus raisonnablement dans nos assemblées. Dans celles où il assistoit ce n'étoient, de sa part, que pointillages, qu'altercations et qu'excès ; il s'oublia tellement dans une des dernières où il se trouva, qu'il donna, aux officiers de l'Académie, un démenti formel, sur un fait prouvé par les actes conservés dans nos registres, et sur d'autres vérités non moins avérées et qu'il nioit avec exécration ; il s'absenta d'une autre assemblée tout exprès pour y envoyer un libelle fort incivil et très mordant. L'émotion qu'y produisit ce libelle fit souvenir de la démarche de conciliation que s'étoient chargés de faire les deux députés amis du sieur Bosse. La compagnie les requit d'en faire le rapport. Le compte naïf qu'ils rendirent de tout ce qui s'étoit passé dans cette entrevue remplit l'assemblée de la plus vive indignation.

M. Le Brun, qui y présidoit, proposa que, sans autre délai, l'Académie procédât contre une con-

duite d'une si pernicieuse conséquence , suivant la rigueur des réglemens. Tous les membres de cette assemblée se montrèrent prêts à se ranger du même avis. Il prit en gré au seul M. Bourdon de venir au secours du réfractaire , de demander que l'on usât encore envers lui de quelque indulgence et que l'on tâchât de le ramener par la douceur. M. Le Brun lui représenta combien , après ce qu'il venoit d'entendre lui-même, le mal étoit parvenu à son comble , le peu de succès qu'il y avoit désormais à attendre de procédés amiables et combien l'honneur et l'autorité de l'Académie se trouvoient compromis à force de multiplier ainsi les tentatives et les délais. Les autres officiers de l'Académie renchériront encore sur ces réflexions et insistèrent fortement sur la nécessité de mettre fin à tout ce scandaleux tracas. Leur sentiment déplut à M. Bourdon ; contre son ordinaire, il le repoussa avec humeur, et, en se fâchant de plus en plus , lâcha quelques expressions aigres et choquantes qui portèrent particulièrement sur M. Le Brun. Celui-ci les releva aussitôt et peut-être un peu trop vertement. Sur quoi querelle en forme , et paroles assez vives de part et d'autre , qui n'eussent pas manqué de s'échauffer encore sans la sage entremise de quelques collègues estimés et aimés des deux contendants, dont la prudence rompit le cours de ce débat. L'assemblée se rompit

d'elle-même et le sieur Bosse, par ce second incident, gagna encore un nouveau répit, duquel il ne profita pas mieux que du précédent.

La brouillerie de deux hommes du mérite et de la réputation de MM. Le Brun et Bourdon ne pouvoit subsister sans porter un préjudice notable aux affaires de l'Académie. Aussi la compagnie n'oublia-t-elle rien pour la faire cesser. Elle députa ce qu'il y avoit parmi elle de plus capable et de plus liant pour travailler à la réconciliation de ces deux hommes capitaux. La négociation ne fut pas difficile à être conduite à bien. Ils étoient prévenus l'un pour l'autre d'une estime sincère et parfaite. Tous deux étoient animés d'un véritable esprit d'union et de paix ; et si ce n'étoit pas avec la même élévation de sentiments, c'étoit du moins avec des intentions d'une égale droiture et d'une égale pureté. Et telle étoit la suavité, la politesse de leurs mœurs que, pour se rapprocher l'un de l'autre, chacun de son côté étoit disposé à faire le premier pas. L'entremise des députés se réduisit ainsi aux plus simples démarches usitées en occurrence semblable. Un généreux oubli fut réciproquement proposé pour toute condition de raccommodement. Un embrassement loyal et fraternel y mit le sceau et termina ce démêlé pour toujours. L'Académie compta parmi ses jours heureux celui qui lui ramena ces deux grands hommes, qu'ave

raison elle regardoit comme deux de ses plus illustres et plus solides soutiens. Elle n'eut pas cependant, durant les premiers mois qui suivirent ce raccommodement, la satisfaction complète de les voir reprendre leur ancienne assiduité. Il resta dans chacun d'eux quelque éloignement pour les assemblées, ou plutôt pour les occasions de tout nouveau débat. Peu à peu ces impressions de prudence firent place aux mouvements de leur zèle ordinaire qui leur firent reprendre leur train accoutumé.

La confusion tomba enfin sur l'auteur de tous ces derniers désordres par le jugement solennel que l'Académie, après bien d'autres tracas encore, se trouva forcée de rendre contre le séditieux et irréductible Bosse. Ce jugement, délibéré et arrêté en une assemblée générale expressément convoquée pour cet effet, destitua ce réfractaire de la qualité d'académicien, avec privation de tous les honneurs, prérogatives, privilèges et droits y attachés, et de plus annula les lettres de provisions à lui accordées ci-devant; révoqua tous autres actes qui avoient pu être faits en sa faveur, les déclarant comme non avenus, et ordonna qu'il ne seroit plus reçu en l'Académie ni lu en ses assemblées aucun mémoire ni écrit du sieur Bosse ni aucune autre production venant de sa part directement ou indirectement. Quelque soin qu'il se fût

toujours donné et de quelque souplesse qu'il eût usé pour circonvenir plusieurs des plus accrédités d'entre nos académiciens , et les intéresser dans ce qu'il appeloit la justice de sa cause , aucun d'eux n'osa , en cette occasion , se porter son défenseur ni même intercéder pour lui , et , frappé ainsi d'un abandon absolu et général , sa condamnation fut conclue et ordonnée tout d'une voix.

En expulsant de la sorte ce membre turbulent et contentieux , et en fermant tout accès à ses bilieux et impudents écrits , l'Académie se délivra sans retour de cette longue suite de troubles journaliers qu'elle avoit vus succéder à ceux de la jonction et qui n'avoient cessé de l'agiter depuis. Elle rentra aussitôt dans cette pleine et constante tranquillité , dont , par un véritable excès de bonté , elle ne s'étoit privée que durant trop de temps ; car , pour les entreprises que le dépit et la haine de Bosse lui firent former au dehors , elle ne crut pas devoir y faire la moindre attention. Il les poussa assez loin cependant pour obliger la Cour d'en prendre connoissance et de les réprimer par un arrêt du conseil d'en haut , ainsi qu'il sera expliqué ci-après. Mais elle les regardoit comme hors de portée désormais de pouvoir donner atteinte à cette paix intérieure dont elle jouissoit ; et , saisie de cet objet de sa prédilection , elle ne connoissoit plus d'autre sollicitude que celle d'en

tirer tous les fruits qu'elle avoit lieu d'en attendre, et qui la lui rendoient si singulièrement recommandable et précieuse.

C'étoit à l'école académique à cultiver surtout et à faire éclore ces fruits. Quoique, grâce à la sage et tendre vigilance de ses chefs, elle se fût assez peu ressentie des longues tracasseries de Bosse, il est certain, toutefois, qu'elle parut acquérir tout une autre valeur depuis que ces mêmes chefs en purent suivre et diriger les exercices sans trouble et sans distraction. Les progrès étonnants de ces exercices frappèrent jusqu'aux citoyens les plus indifférents sur l'état des beaux-arts, et accrurent d'autant la considération où étoit le corps académique et à la ville et à la Cour. Par tout le bien qu'on lui voyoit produire, et par tout ce que l'on voyoit éclater dans sa conduite de concorde, de candeur, de sagesse et de probité, cette considération prit tellement le dessus dans tous les esprits, que la maîtrise s'y rendit enfin comme les autres. Ses suppôts ne regardèrent plus l'Académie qu'avec vénération et avec respect. Dans la plupart des différends et des procès qui survenoient entre eux, ils recouroient à elle pour être secourus et réglés ; ils lui adressoient leurs remontrances ; ils lui exposoient leurs griefs. Ceux d'entre eux qui étoient assez gens de bien pour n'invoquer que les plus pures règles de l'équité, se soumettoient à

son arbitrage et à ses décisions, et ne manquoient jamais d'acquiescer à ses jugements. Ce changement, si honorable à tous égards pour l'Académie et même pour la maîtrise, ne s'étendit pas cependant jusqu'à ces anciens chicaneurs qui dominoient toujours la jurande. Les causes qui l'avoient produit étoient impuissantes pour eux : ils persistèrent dans leur dépravation, mais ne la tournèrent plus que contre leur propre société. L'Académie, pleinement dégagée d'avec eux, ne prit plus aucune part à leurs déportements.

Pendant que tout ceci se passoit de la sorte, M. le chancelier avoit fait accommoder et très richement orner un appartement dans son hôtel, rue de Grenelle. C'étoit M. Le Brun qui avoit conduit l'ouvrage et en avoit ordonné les embellissements. Toujours plein d'attention comme il l'étoit et pour sa compagnie et pour son illustre protecteur, il avoit ménagé exprès six places d'une grandeur raisonnable pour la mettre à portée de lui faire sa cour. Il lui fit part de cette idée dans une assemblée particulière. Chacun y applaudit, et tout de suite on délibéra sur les moyens de la mettre à exécution. Et, parce que M. Le Brun ne pouvoit suivre cette affaire par lui-même, attendu les occupations très instantes qu'il avoit pour le service du roi, la compagnie crut qu'elle en pouvoit confier le soin à M. Errard. Elle le pria donc

d'aller voir les places en question à l'hôtel de M. le chancelier, et de résoudre ce qu'il y auroit à faire pour les remplir de la manière la plus convenable. M. Errard accepta la commission avec joie. Il ne haïssoit pas de se produire, et étoit charmé de trouver l'occasion d'approcher ce grand homme et de s'en faire connoître plus particulièrement. Le choix où il s'arrêta fut une suite de figures symboliques, exécutées sur fond d'or et enrichies d'ornemens dans le goût des grotesques de Raphaël et relatifs aux sujets. Par ses soins et sa diligence, les six tableaux furent achevés assez promptement. Il les fit voir à la compagnie assemblée, qui en fut très satisfaite. Pour en payer les faux frais, elle ordonna une petite contribution générale ; elle députa ensuite M. Errard et quelques autres des plus notables académiciens pour les aller présenter à M. le chancelier, qui les reçut avec de grands témoignages de contentement et de bonté.

Depuis que M. Ratabon s'étoit attiré en pleine assemblée le désagrément de ne pouvoir réduire un homme qui lui étoit aussi inférieur que le fut le sieur Bosse, il avoit beaucoup diminué de cet empressement et de cette assiduité qu'on lui avoit vus d'abord à venir présider la compagnie. Il ne s'étoit plus trouvé dans les assemblées qu'assez rarement. Mais, pour ne rien perdre de l'autorité

qu'il croyoit avoir droit d'y prétendre, même en son absence, il avoit de temps en temps chargé M. Errard d'y proposer ou d'y régler quelques petites affaires en son nom et comme de sa part. Il en avoit usé ainsi pour accoutumer l'Académie peu à peu à cette espèce de vicariat; M. Errard, son favori et sa créature, l'avoit secondé dans ce projet par caractère et par goût bien plus encore que par déférence. S'étant donc insensiblement impatronisé dans l'administration des affaires, il s'étoit mis à primer, trancher, régler et agir en toute occasion en vrai chef indépendant et maître de l'Académie, en en faisant et en s'en attribuant les honneurs, et en la réduisant entièrement à sa discrétion. Le gros de la compagnie n'avoit commencé à s'apercevoir de cette entreprise que lorsqu'il n'avoit plus été temps de la rompre à moins d'en venir à un grand éclat. Outre que c'étoit la chose du monde où elle répugnoit le plus, elle n'ignoroit pas le peu d'assurance qu'il y avoit pour elle de pouvoir prendre ce parti avec quelque succès.

M. Le Brun, plus clairvoyant, avoit démêlé d'assez bonne heure le but secret de toute cette manœuvre de M. Errard; mais, comme celui-ci avoit eu l'adresse d'attendre, pour la faire jouer en plein, le quartier d'exercice de son rectorat, afin de pouvoir, en cas d'opposition, se retrancher

dans l'autorité dont il étoit alors revêtu de droit, il eût été contre la bienséance et partant très imprudent de l'attaquer pendant ce temps. Le complot de conserver cette même autorité après l'expiration de ce terme, sous l'ombre de celle de M. le surintendant, seroit devenu de plus difficile exécution vis-à-vis un homme du courage, du zèle et de la capacité de M. Le Brun ; l'on y ajouta donc celui de le mettre hors de combat en l'éloignant de l'Académie. Pour cet effet, on s'appliqua à lui manquer toutes les fois qu'on le pouvoit sans blesser les autres, et à lui donner tous les petits mécontentemens capables de piquer un homme qui se sentoit et étoit aussi bien fondé qu'il l'étoit à se sentir. La ruse produisit son effet : M. Le Brun, indigné de cet odieux et bas manège, s'en mit à couvert par la retraite. C'étoit tout ce que l'on vouloit. Il y parut assez par la conduite que l'on tint à cette occasion. L'honneur et la reconnaissance dus à un homme si considérable, qui avoit tant mérité de l'Académie, demandoient du moins que l'on fit quelque démarche de politesse pour l'y rappeler. L'on n'en fit rien. Les autres, sans s'en émouvoir, et sans faire semblant de rien, ne songèrent plus qu'à fortifier le plan de ce nouveau gouvernement.

Malheureusement pour l'Académie, les choses allèrent bien plus loin encore peu de temps après,

et se dérangèrent à un point qui parut alors être sans remède et sans retour. Un incident, qui sembloit d'abord n'avoir rien de commun avec ce qui venoit de se passer avec M. Le Brun à l'Académie, le força en quelque sorte à les porter à la dernière extrémité. L'image naïve qu'offre cet incident du goût et des connoissances qu'eurent dans ce temps nos princes des bâtimens sur le fait de ces beaux-arts si bizarrement asservis à leur impérieuse domination, mérite bien qu'on l'explique ici avec quelque détail.

La Reine Mère avoit ordonné que l'on ornât et que l'on embellît de tout ce que l'art pouvoit avoir de plus exquis et de plus recherché le pavillon de la petite galerie du Louvre qui touchoit à l'appartement du roi. Comme surintendant et ordonnateur en cette partie, M. Ratabon avoit été chargé de la dispensation de ce travail. Quoique pour une entreprise de cette nature il y eût une distance infinie entre le génie et les talents de M. Errard, l'amitié de ce supérieur pour celui-ci avoit voulu lui procurer l'honneur d'une espèce de concurrence. A la vérité il avoit eu assez de pudeur pour ne pas étendre cette concurrence jusqu'à l'invention des sujets principaux et de ce qu'on appelle des tableaux d'histoire. Par un tour de finesse assez mal conçu, il les avoit réservés sans partage à M. Le Brun, et en même

temps il avoit fait entendre qu'il vouloit consulter plus d'un de nos habiles gens sur la décoration et les accompagnements de peinture, sculpture et dorure, dont il conviendrait de relever ces sujets; et, sous prétexte de confier à M. Errard l'exécution et la conduite de la partie des ornements, il lui avoit demandé, tout comme à M. Le Brun, un dessin de la disposition et de la distribution générale du tout. Cette petite misère avoit paru si pitoyable à nos illustres, qu'ils avoient su un gré infini à M. Le Brun de la noble indifférence avec laquelle il avoit passé par dessus pour ne s'occuper que du soin d'arrêter et de traiter son sujet d'une manière digne de lui.

Avec cette abondance et cette grandeur de génie et d'idées qu'il possédoit comme exclusivement, il avoit commencé par l'embrasser dans sa totalité. Il en avoit placé le trait dominant dans la coupole du pavillon, comme au centre de sa composition, et en avoit disposé les parties auxiliaires et accessoires avec tant d'art, de goût, de discernement, que toutes, jusqu'au moindre petit ornement, étoient dans une correspondance et une relation nécessaire avec la pensée supérieure, et que chacune sembloit ajouter à l'unité et à l'harmonie du tout ensemble de ce merveilleux concept. Au jugement des meilleurs connaisseurs, il ne s'étoit jamais rien vu de plus heureusement

imaginé, ni d'une intention plus somptueuse. Messieurs des bâtimens du roi, assemblés pour y prononcer le leur, ne purent lui refuser leur admiration, surtout après que M. Le Brun leur eut fait comprendre cette concordance, si noble et si savante, qu'il avoit établie entre les travaux du peintre et du sculpteur, et de la dorure, et en quoi l'on peut dire qu'il excelloit surtout, et s'étoit surpassé lui-même en cette occasion.

M. Errard lui-même fut contraint de rendre témoignage à cette vérité, et de joindre son approbation à celle de toute l'assemblée. Il s'y étoit rendu un peu plus tard que M. Le Brun, et y entra au plus fort de ce brouha de ravissement qu'y causa la superbe production de ce grand homme. Quelque avantage qu'il cherchât à prendre sur lui du côté de l'intrigue et de la passion de dominer, il avoit trop d'esprit pour ne pas sentir combien l'autre lui étoit supérieur du côté du talent; du moins en envisagea-t-il ce moment critique comme une leçon frappante, à juger par le parti qu'il prit tout-à-coup d'éviter le compromis; ainsi il commença par cacher avec soin le dessin qu'il avoit apporté. Les louanges un peu ralenties sur le chapitre de l'autre, la compagnie lui demanda à voir le sien; il s'excusa de le lui présenter, sur ce que celui de M. Le Brun embrassoit et comprenoit tout et d'une manière aussi

satisfaisante que merveilleuse, et qu'ainsi le sien ne pouvoit plus être d'aucune utilité. M. Ratabon reconnut alors la faute qu'il avoit faite pour les intérêts de son favori de l'exposer à un tel échec, et songea aussitôt à la réparer par un tour digne de lui. Il pressa tant et si fort pour que l'on examinât aussi les dessins de M. Errard, que celui-ci, obligé de céder à l'empressement de son Mécène, étala à son tour sa composition sur le bureau. C'était une distribution par compartiments, toute des plus triviales et des plus insipides, et où étoient laissés de grands vides destinés à être remplis par M. Le Brun. Le promoteur de ce dessin ne manqua pas de le trouver aussi d'une grande beauté et d'accueillir son auteur avec les éloges les mieux assaisonnés; il avoit ses raisons. Ses acolytes, ou par complaisance ou autrement, firent un léger chorus de louanges vagues et banales; c'étoit tout ce qu'il leur demandoit pour aller à son but.

Le résultat de cette petite manigance fut qu'on arrêta que les dessins seroient tous deux portés à la reine par M. le surintendant, afin que sa majesté pût avoir à choisir, ce qui d'ailleurs étoit juste, etc. Délié et avantageux comme il l'étoit, il ne lui fut pas difficile de faire pencher le choix du côté où il s'étoit fait un si faux et méprisable point d'honneur de le faire tomber. Après tout ce qui

venoit de se passer, M. Le Brun ne put regarder cette chute que comme une insulte personnelle et préméditée. Le déplaisir qu'il en conçut, encore qu'il eût le cœur trop haut pour n'en rien laisser voir au dehors, le détermina à renoncer à l'ouvrage qui y avoit donné lieu. Il trouva tant de prétextes pour ne le point commencer, qu'à la fin on se lassa et se rebuta, et que tout le projet fut abandonné. Ainsi par un aussi aveugle et un aussi misérable intérêt, le public se vit privé d'un des plus beaux monuments du rare et sublime savoir de celui de tous nos peintres français qui peut-être a fait le plus d'honneur à sa nation et aux arts.

L'indisposition qui lui en resta contre les deux auteurs de ce procédé, jointe à celle qu'il nourrissoit depuis longtemps par rapport à l'asservissement où ils travailloient à mettre l'Académie, le déterminèrent enfin à rompre ouvertement avec eux ; sa sévérité sur cela alla si loin, qu'il crut devoir s'interdire jusqu'aux occasions qui pourroient l'entraîner en leur compagnie malgré lui. Il crut que la garde des sceaux académiques, attachée à sa qualité de chancelier, étoit susceptible d'en faire naître ou d'inopinées ou d'inévitables, et ne balança plus de ce moment de s'en débarrasser ; c'étoit peut être en user un peu durement envers une société où il étoit estimé et

respecté généralement, même par ceux des membres qui ployoient sous la main des usurpateurs, et de laquelle il n'avoit d'autre sujet de se plaindre que cette faiblesse dont elle étoit la première victime. Il n'envisagea pas les choses sous cet aspect; il crut que l'impuissance où il se voyoit d'empêcher le mal le justifieroit suffisamment auprès d'elle, s'il quittoit une vaine ombre d'autorité, laquelle, en l'état où étoient les choses, il ne pouvoit retenir sans une espèce de déshonneur. Quoi qu'il en fût, il abdiqua en bonne forme les fonctions du chancelariat et en remit les marques entre les mains de M. Ratabon.

En se retirant ainsi de l'Académie, avec si peu d'espérance d'y retourner jamais, son antagoniste, loin de se montrer sensible à l'irréparable perte qu'elle faisoit, ne paroissoit occupé qu'à faire oublier cette perte et à se maintenir dans sa basse et messéante usurpation. Il étoit à craindre que les exercices publics ne reçussent un déchet notable de la privation à demeure des inspirations et des secours de ce grand homme, à qui ils devoient leur naissance et presque tous les progrès. M. Errard, qui sentit bien que leur chute ne manqueroit pas de lui être imputée et d'entraîner par contrecoup le déraisonnable pouvoir qu'il s'arrogeoit, avoit pris toutes sortes de mesures dès le temps même qu'il s'étoit mis à indisposer et

à dégoûter M. Le Brun , pour les soutenir et les encourager. Ses soins avoient été secondés tout naturellement par l'amour et l'émulation avec lesquels nos professeurs se livroient à cette culture, et avoient eu un succès assez heureux. Il crut cependant les devoir redoubler en cette occasion et procurer à l'école quelque petit éclat nouveau, pour qu'il parût au dehors que l'Académie s'occupoit de cet objet avec plus de zèle encore que du règne de M. Le Brun. De là entre autres ce règlement qu'il fit alors , par lequel il obligeoit tout nouveau professeur entrant en exercice d'inviter les autres officiers de l'Académie d'être présents la première fois qu'il poseroit le modèle. L'air d'apparat que cette assistance devoit donner aux exercices ne pouvoit manquer, au dire de M. Errard, d'avoir cet avantage de les mettre en très grande considération.

Il avoit imaginé d'en tirer un autre de cette assistance , et qui le devoit mener à ses fins par un autre tournant : c'étoit d'en prendre occasion, se trouvant ainsi tous rassemblés , de se voir le verre à la main. Il eut donc l'adresse, contre l'esprit et les dispositions formelles de nos statuts, d'attirer ceux des nôtres qui se trouvèrent présents au premier de ces actes à un petit régal de prétendue amitié et confraternité. Sans doute il avoit compté que la joie du repas et l'apparente cor-

dialité des propos de table lui concilieroient ces cœurs, qu'il ne cherchoit qu'à contrister, et leur feroient perdre de vue les insoutenables attentats qu'il ne cessoit de former contre la commune liberté. Quoiqu'un trop grand fond de mansuétude peut-être les portât depuis longtemps à les endurer sans réclamation, ils pensoient trop bien pour ne pas se refuser à des liaisons qui auroient pu y donner un air d'approbation et de consentement. Ces repas n'eurent donc point de suite. M. Errard s'en consola facilement par la plénitude de cette indolence avec laquelle on le laissa le maître de tout. Sa domination, ne trouvant plus aucun obstacle, n'eut bientôt plus de bornes. Sans référer ni délibérer la plupart du temps, et jamais autrement que par une vaine formalité, il n'admettoit plus d'autres règles dans la décision des affaires, même dans les réceptions et les élections, que les seules règles de sa volonté ou de celle de son patron. Il est vrai qu'il voulut bien encore les envelopper de quelque dehors d'insinuation et d'honnêteté. L'oppression où il retenoit l'Académie n'en fut pas moins complète et en fut peut-être plus dangereuse ; elle subsista en cet état l'espace de plusieurs mois.

Le seul homme, pour ainsi dire, de l'Académie, qui fût capable de l'en tirer, et le seul peut-être que M. Errard y redoutoit, fut notre secrétaire,

M. Testelin. D'une sagacité et d'une prudence consommées, il avoit cru devoir se ménager avec l'oppresseur, et se réserver pour un temps plus opportun, où son zèle se pût assurer d'un succès et plus infaillible et plus complet. Cette conduite ne l'avoit point empêché de cultiver ouvertement l'amitié tendre et sincère qui avoit été de tout temps entre lui et M. Le Brun. De l'en blâmer le moins du monde, M. Errard avoit l'esprit trop rusé pour commettre une telle faute; c'eût été, dès l'entrée, détruire dans la compagnie la bonne opinion qu'il lui importoit qu'elle eût de ses sentiments; aussi ne parloit-il que du surcroît d'estime que lui donnoient pour M. Testelin ceux qu'il faisoit paroître en cette occasion. Presque toujours cette phrase n'est que de style dans le cas en question; elle ne pouvoit manquer de l'être ici. M. Errard connoissoit et craignoit trop l'esprit et le mérite de ces deux illustres amis pour applaudir de bon cœur à l'intimité de leur liaison, et prendre en bonne part l'assiduité constante que montroit M. Testelin à l'entretenir et la resserrer. Au contraire, il en conçut pour lui une forte aversion qui ne lui échappa d'abord que peu à peu, et qu'il manifesta davantage, à mesure qu'il se crut assez fort pour le pouvoir mater impunément. Il ne se contenta pas d'en user avec lui comme il l'avoit fait avec M. Le Brun, et de le

chicaner et le tracasser à tout propos ; il lui suscita M. Ratabon, qui lui chercha querelle et entreprit de le traiter fort désobligeamment ; enfin il n'oublia rien pour se débarrasser aussi de cet homme recommandable et se rendre entièrement maître du terrain.

L'on eût dit qu'il avoit fallu à M. Testelin d'être poussé aussi rudement pour s'éveiller sur les maux du corps académique , et pour songer efficacement à y remédier ; car ce ne fut proprement qu'après avoir laissé monter ces excès à leur dernier période qu'il commença à agir auprès de M. Le Brun avec cette vigueur qui entraîne toujours le succès , et à lui toucher le cœur sur la situation d'un établissement, jadis l'objet de sa plus chère sollicitude et constamment celui de ses plus tendres vœux. Il n'y avoit guère que cet homme incomparable qui pût rendre à cet établissement toute sa première indépendance et sa première splendeur. L'entreprise étoit digne de son courage et de sa générosité ; son cœur y souscrivit avec transport et sacrifioit au présent danger de l'Académie tout ressentiment personnel. La seule difficulté qui l'arrêtoit étoit de ne savoir par où s'y prendre pour entrer en lice. Après une démarche aussi marquée et aussi décisive que celle qui avoit signalé sa retraite , il ne pouvoit avec honneur se remontrer à l'Académie qu'en vertu d'une déter-

mination supérieure ou par quelque événement extraordinaire. La détermination ne se pouvoit guère espérer tant que M. Ratabon seroit à la tête des bâtimens. L'on convint donc qu'il falloit de nécessité s'en remettre au sort d'un événement.

Cet événement arriva plus tôt qu'on ne paroissoit avoir eu lieu de s'y attendre. M. le cardinal Mazarin mourut le 9 mars 1661. La qualité de protecteur de l'Académie, qui lui avoit été déférée, en 1655, par le conseil et sur la démission de M. le chancelier, devoit indispensablement lui être reportée par l'Académie, afin qu'il reprît de dessus elle le premier rang dont il avoit bien voulu descendre alors pour l'obliger; ceux qui étoient à la tête de la compagnie, et qui la dominoient, savoient trop combien il leur importoit de ne la point faire paroître devant M. le chancelier sans être assistés de M. Le Brun. Afin qu'il ne leur manquât point dans ce besoin, ils le firent inviter à cette démarche par une députation qu'ils eurent l'attention de composer de ses meilleurs amis. Il se fit honneur de la circonstance, et se remit, par là, dans le train de se retrouver avec la compagnie quand il le jugeroit à propos. M. le chancelier la reçut avec son affabilité et sa bonté ordinaires, caressa beaucoup M. Le Brun, accepta le protectorat qui faisoit l'objet de cette démarche de l'Académie, laquelle ne fournit rien de remarquable au demeurant, sinon

un petit manque de souvenir de la part de M. Ratabon, dont nos gens, par la suite, surent merveilleusement bien faire leur profit.

Dans le compliment qu'il fit en cette occasion à M. le chancelier, il oublia, tout net, de pressentir ses intentions sur le choix d'un vice-protecteur, que l'Académie avoit à remplacer. Peu de jours après, la cour partit pour Fontainebleau. Ainsi, il ne fut pas question par la compagnie de retourner sur ses pas, pour suppléer cette omission. Le secrétaire de l'Académie s'en prévalut avec une dextérité digne de lui en l'assemblée générale qui se tint à la fin du mois de juin suivant. C'étoit celle où l'on avoit coutume de procéder au changement des officiers. Après que l'on y eut pourvu à ce changement selon les errements nouveaux, c'est-à-dire au gré de MM. Errard et de son patron, le secrétaire, sans affectation, et comme s'il se fût agi d'une suite nécessaire de ce détail, mit en question s'il ne seroit pas du devoir de l'Académie de s'adresser à M. le chancelier pour savoir s'il désireroit nommer à la place de vice-protecteur, ou s'il lui plairoit de réunir cette qualité en sa personne à celle de protecteur, qu'il avoit bien voulu agréer. L'affirmative de cette proposition passa tout uniment, comme il étoit assez naturel, et il fut convenu, n'étant point à présumer que de longtemps M. le chancelier se trouvât à

Paris, qu'on lui feroit une députation à Fontainebleau. M. Ratabon fut mis à la tête de cette députation, que l'on composa, pour plus grande commodité, de ceux des membres de l'Académie qui se trouvoient alors occupés sur les lieux. Les bien intentionnés, à telles fins que de raison, y firent ajouter le secrétaire Testelin.

Dès que celui-ci vit la partie ainsi liée, il travailla en grand secret, avec M. Le Brun, à minuter divers points d'un nouveau règlement qui pût rédimier l'Académie des vexations où elle se trouva exposée, et la mettre à l'abri de semblables entreprises pour l'avenir. Il s'agissoit aussi entre eux de trouver un vice-protecteur qui, de concert avec M. le chancelier et par ses propres dispositions, fût en état et eût la volonté d'appuyer et de faire valoir les nouveaux arrangements qu'il convenoit de prendre, et rompre le cours des abus existants. Le commun des bien intentionnés s'étoit mis en tête que le but de M. Le Brun étoit de faire tomber la place de vice-protecteur à M. Fouquet, l'homme du monde le plus munificent, de qui il étoit singulièrement bien voulu, et qui étoit alors dans une faveur extrêmement éclatante, et qu'il songeoit à se faire donner après cela à lui-même la place de directeur de l'Académie. Cet excellent homme pensoit et trop sagement et trop solidement pour concevoir un tel dessein. Cet éclat mê-

me de la faveur de M. Fouquet y formoit un obstacle décisif. Une qualité subordonnée sembloit y désassortir trop pour que l'offre n'en dût déplaire plutôt qu'agréer. La dépossession de M. Ratabon, pour être remplacé par M. Le Brun, répugnoit également à la modestie de celui-ci et à la saine raison. Quand même on eût pu parvenir à exclure celui-là du directorat, la préséance, dans l'Académie, ne lui étoit pas moins acquise par les statuts en certains cas, en sa qualité de surintendant des bâtimens. D'ailleurs, quel abîme de troubles toujours renaissans, qu'un arrangement qui n'eût paru fondé que sur la récrimination et sur l'intérêt personnel. Ceux qui connoissoient bien M. Le Brun lui rendoient plus de justice, et savoient qu'uniquement occupé de la liberté et de la gloire des beaux-arts, il n'entreprendroit jamais de les défendre ou de les relever que par les voies de l'honnêteté et de l'honneur.

Le bon génie de l'Académie protégea des intentions aussi nobles et aussi pures, et conduisit si heureusement cette affaire, qu'à moins d'un miracle, ou d'une providence surnaturelle, il n'étoit pas possible de penser ou d'espérer rien de plus avantageux pour notre compagnie et pour les arts que l'issue de cet événement. M. Colbert avoit été donné au roi, par feu M. le cardinal Mazarin, comme un sujet de confiance et de distinction. Le roi goûtoit

fort son esprit, et le consultoit dans une infinité d'affaires. Pour se rendre de plus en plus capable de servir un tel maître, il recherchoit les hommes les plus habiles en tout genre, afin de s'instruire avec eux à fond de tout ce que chaque objet d'administration pouvoit avoir de particulier et d'intéressant. Il comprit bientôt les secours qu'il pouvoit tirer de M. Le Brun par rapport à la connoissance des beaux-arts, pour lesquels il se sentoit naturellement une forte passion. Les affaires de ce grand peintre l'attiroient assez souvent à la cour. M. Colbert ne manqua pas de l'accueillir, et de l'engager à des entretiens, lesquels, pour un esprit comme celui dont il étoit doué, ne pouvoient être ni plus attrayants, ni plus fructueux. En fort peu de temps, les mystères les plus sublimes de ces arts lui furent dévoilés. L'utilité de ces mêmes arts pour le bien et la gloire de l'État fut examinée à son tour, aussi bien que celle de l'Académie, destinée à en assurer et en perpétuer la bonne culture. Jamais les intérêts des uns et de l'autre ne s'étoient trouvés en de meilleures ni de plus dignes mains. Si la beauté et la noblesse des idées, des vues et des sentiments de M. Le Brun charmèrent M. Colbert, l'autre ne demeura pas moins ravi de voir toute la sagacité et la pénétration de cet homme né supérieur, et de démêler en lui ces hautes et lumineuses intentions, dont on

peut dire qu'il recueillit ainsi les premiers rayons.

Cette admiration réciproque tourna tout entière à l'avantage de l'affaire en question. M. Colbert conçut pour M. Le Brun une considération et une amitié parfaites, et qu'il lui garda toujours depuis. M. Le Brun cultiva ces dispositions comme il le devoit; et, entrant plus avant sur ce qui regardoit la situation et les besoins de l'Académie, il convainquit M. Colbert de la nécessité d'une nouvelle et solide réformation. Ce ne fut pas tout : il lui prouva que, pour rendre cette réformation véritablement salulaire à l'Académie, il falloit qu'il l'appuyât lui-même en acceptant pour cet effet la place vacante de vice-protecteur. Après avoir bien pesé et discuté ce projet, il mit M. Colbert au point de lui promettre que, si elle lui étoit offerte, il ne la refuseroit pas. M. Le Brun ne s'ouvrit de tout ceci à qui que ce fût, hormis à son fidèle ami Testelin. Ils convinrent ensemble que, pour s'assurer l'entière réussite de cette affaire, il falloit continuer de la traiter dans le plus grand secret.

Les députés nommés par l'Académie pour aller à M. le chancelier faire la politesse convenue au sujet du vice-protectorat avoient cependant donné avis de la chose à M. Ratabon, et l'avoient prié de vouloir bien leur marquer le temps où il se pourroit trouver à Fontainebleau, pour s'y mettre à la tête de la députation. M. Ratabon leur avoit

donné son jour. Les uns l'y attendoient; les autres, à l'approche de ce jour, se mirent en devoir de s'y rendre. M. Le Brun étoit à Vaux, fort occupé à ordonner les brillants apprêts de la fête que M. Fouquet s'empressoit d'y donner au roi et à la reine, la plus superbe et peut-être la plus fatale, par là même, qui fut jamais donnée par un sujet à son maître. Ces derniers, du nombre desquels étoit M. Testelin, dirigèrent leur route par ce lieu, et y prirent M. Le Brun en passant. En arrivant à Fontainebleau, ils apprirent que M. le chancelier étoit au conseil. M. Le Brun, qui savoit les êtres de ce lieu, se déroba sans affectation des autres députés, et, suivi du seul secrétaire, monta par un petit escalier de dégagement qui conduit à l'appartement du roi, et se posta près de la porte du cabinet de Sa Majesté. M. le chancelier en sortit peu de temps après, et, dès qu'il eût aperçu M. Le Brun, il lui tendit la main pour s'appuyer sur lui, et lui donner par là la commodité de l'entretenir en particulier, comme il fit, le long du chemin que M. le chancelier avoit à faire pour aller trouver sa chaise à porteurs. Quoique cette traversée ne donnât pas à M. Le Brun un loisir aussi ample qu'il l'eût pu désirer pour bien expliquer le sujet qui l'amenoit, il se réduisit si bien, et la proposition de prendre M. Colbert se trouva si fort du goût de M. le chancelier, que peu de moments

suffirent pour déterminer cet arrangement. M. le chancelier promit de l'annoncer à la députation comme une chose singulièrement convenable. M. Le Brun le pria de vouloir bien déclarer ce choix comme de lui-même et de son propre mouvement, ce qu'il promit encore. Les raisons qui devoient engager à adopter cette tournure étoient assez frappantes pour que l'on ne crût pas devoir s'y étendre ni appuyer trop dessus.

Cette affaire ainsi arrangée, M. Le Brun et M. Testelin cherchèrent à rejoindre les autres députés, tant ceux avec lesquels ils étoient venus que ceux qui les attendoient à Fontainebleau. L'on rencontra ceux-ci dans les appartements ; les autres ne se retrouvèrent qu'assez long-temps après. Ils arrivoient de l'hôtel de M. le chancelier, où ils avoient été d'office pour demander l'heure qu'il lui plairoit donner audience à la députation. M. le chancelier leur avoit fait dire que ce seroit à l'issue de son dîner ; en sorte qu'ils n'étoient pas peu embarrassés, vu le peu de temps qu'il leur restoit. Comment faire pour rassembler tout leur monde, et surtout pour avertir et pour avoir M. Ratabon ? Leur embarras étoit fondé. M. Ratabon étoit par la ville, et ne put être joint assez à temps pour pouvoir se rendre à l'audience indiquée ; ainsi elle manqua. L'on en demanda et l'on en obtint une autre pour le jour suivant.

Le lendemain donc à la même heure M. Ratabon se rendit avec la députation chez M. le chancelier. Après lui avoir présenté les députés, il se mit en devoir de lui exposer le sujet de leur commission. M. le chancelier l'interrompit tout court et presque à la première phrase, en lui disant : « Oui, ces messieurs demandent M. Colbert pour leur vice-protecteur. Je le veux fort, et le servirai volontiers en cela en tout ce que je pourrai. » Ces mots frappèrent tous les députés d'une surprise sans égale, surprise qui ne porta pas moins, quoique par des raisons fort différentes, sur les deux qui étoient au fait que sur les autres qui ne l'étoient pas. Mais ce fut surtout M. Ratabon qui en fut dans un étrange saisissement. Pâle, déconcerté, hors d'état de proférer une seule parole, il se retira de la présence de M. le chancelier sans savoir à peine ce qu'il faisoit. Arrivé dans l'antichambre, il exhala avec beaucoup de vivacité son ressentiment et sa colère. Il traita d'action indigne la dissimulation dont on avoit usé avec lui dans un fait aussi important et aussi capital. M. Le Brun fit en vain tous ses efforts pour l'adoucir et pour donner un tour qui lui pût paroître moins choquant aux paroles de M. le chancelier. Rien ne put calmer son émotion et son dépit, et il ne put jamais se rendre assez le maître de soi pour vouloir conduire la députation chez M. Colbert, quelques

prières qu'elle lui en pût faire. Il la quitta brusquement, en disant qu'elle pouvoit s'y aller présenter sans lui, et qu'il verroit M. Colbert en son particulier lorsqu'il le jugeroit convenable. Après l'avoir quittée, il continua de donner carrière à son déplaisir, et avec si peu de ménagement, qu'il fut cause du bruit qui se répandit dans le château qu'il étoit disgracié, et qu'on venoit de lui ôter avec beaucoup de désagrément la direction de l'Académie.

M. Le Brun fut véritablement fâché de ce contretemps. Il ne savoit guère à quoi l'attribuer, après l'espérance que lui avait donnée M. le chancelier de s'expliquer devant la députation sur un ton tout différent. Celui qu'il avoit jugé à propos de prendre pouvoit après tout être l'effet de quelque raison intérieure et particulière. Peut-être ce tendre père des arts et de l'Académie, sensible à la façon dont M. Ratabon en usoit avec elle, avoit-t-il jugé que c'étoit là le vrai moment et le meilleur moyen de l'en punir. Quoi qu'il en fût, les députés, revenus un peu de l'espèce de perplexité où les avoit jetés cet incident, s'en consolèrent sans beaucoup d'effort par les espérances qu'ils conçurent d'un choix si heureux, et dont, sur la belle réputation de M. Colbert, chacun s'appliquoit par avance une portion des avantages que notre compagnie en a recueillis depuis.

La bienséance ne permettoit point que l'on différât d'informer M. Colbert du vœu de l'Académie, confirmé du suffrage de M. le chancelier, et de le prier de vouloir bien y donner son concours. M. Le Brun avoit eu l'attention de le prévenir de nouveau sur cette démarche où se réparoient les députés et de prendre l'heure où il lui seroit loisible de les recevoir. Il les mena donc tout de suite à l'appartement de M. Colbert. L'accueil qu'ils en reçurent les combla de contentement et de joie. Il les pria, avec cet air de franchise qui lui étoit comme propre, d'assurer la compagnie de son amitié et du plaisir qu'il se feroit de l'obliger et de la servir dans toutes les occasions qui dépendroient de lui. Enfin il leur dit cette mémorable parole qu'on lui a vu remplir si magnifiquement, que, s'il acceptoit la qualité de vice-protecteur du corps académique, ce n'étoit point pour la regarder comme un vain titre de supériorité, mais comme un engagement formel de se rendre utile à tout ce corps en général et à chacun de ses membres en particulier. Les députés, ayant accompli leur mission avec tant de succès, ne songèrent plus qu'à reprendre la route de Paris.

Avant de quitter cependant le séjour de Fontainebleau, ils ne manquèrent pas d'aller rendre compte à M. Ratabon de la manière dont ils

avoient été reçus de M. Colbert et les conditions flatteuses sous lesquelles il avoit bien voulu accepter le vice-protectorat. Ils trouvèrent M. Ratabon dans une assiette d'esprit infiniment plus tranquille qu'ils l'avoient laissé et peu différente de celle où ils étoient accoutumés de le voir dans les temps ordinaires. Même il affectoit de leur parler fort amiablement et leur dit en substance « qu'il ne pouvoit qu'applaudir au choix qu'ils » avoient fait; qu'ils avoient très bien fait de » tourner leurs vues de ce côté-là, qui véritablement leur pouvoit devenir utile, et qu'il étoit » aussi fort aise que la chose eût succédé selon » leurs souhaits; mais qu'ils devoient convenir » qu'un pas de cette conséquence n'auroit pas dû » être fait sans sa participation; qu'il vouloit bien » n'y plus penser, et qu'ils pouvoient assurer l'Académie de la continuation de sa bienveillance » et de son affection. » Sans entrer dans aucune explication ni justification, les députés se contentèrent de répondre à ce compliment en termes généraux et se tinrent fort satisfaits de se tirer de cette visite aussi paisiblement.

Les deux grands arcs-boutants de toute cette entreprise avoient espéré de la consommer pendant ce même voyage dans la totalité de son objet, en obtenant l'admission des articles du nouveau règlement qu'ils avoient minuté entre eux, et que

le secrétaire avoit apporté avec lui pour cet effet tout exprès. Le contretemps survenu rompit toutes leurs mesures sur ce point et leur fit prendre le parti d'en remettre la négociation à un temps plus convenable.

De retour à Paris, les députés firent le rapport à la compagnie assemblée du succès de leur voyage. Elle approuva et ratifia avec une joie infinie tout ce qui y avoit été réglé, qu'elle regarda avec raison comme l'un des plus favorables événements qui lui fussent arrivés depuis sa formation. Ses officiers se chargèrent envers elle du soin d'avertir du temps que Messieurs les protecteurs auroient transféré leur résidence à Paris, et qu'ils voudroient bien permettre à l'Académie en corps de leur aller rendre ses devoirs respectueux. Ceux d'entre les académiciens qui ne s'arrêtoient qu'à la superficie des objets furent surpris, après la figure considérable qu'ils apprirent que M. Le Brun avoit faite dans tout ceci, après toutes les marques qu'il nous venoit de donner de son zèle sincère pour le bien commun, et vu la faveur singulière où il étoit auprès de ces mêmes protecteurs, de ne pas le voir reprendre sa place dans nos assemblées. Ce fut faute par eux d'apercevoir assez nettement que les causes qui avoient déterminé sa retraite subsistoient toujours, et qu'il ne tenoit qu'à eux à les faire cesser, comme ils

firent, lorsque enfin on leur fit en cela ouvrir les yeux. M. Le Brun continua donc de vivre avec l'Académie de ce même air de détachement qu'il avoit été obligé de prendre avec elle par une inévitable nécessité. La conduite qu'il venoit de tenir à son égard montrait assez la place qu'elle occupoit dans son cœur.

M. Ratabon ne tarda pas à faire sentir à la compagnie que, s'il ne désiroit pas de passer chez elle pour un homme qui fût à craindre, il vouloit bien qu'elle sût qu'il pouvoit être bon quelquefois à être ménagé. La batterie qu'il dressa pour cet effet lui servit en même temps à arranger un autre point qu'il avoit fort à cœur, et à se jouer de la simplicité de ceux qui, pour lors, figuroient à notre tête, et à en triompher d'une façon qui ne pouvoit être plus humiliante pour tout le corps. Ce trait n'est peut-être pas celui qui caractérise le moins bien cet homme rusé.

Le voici :

Peu de temps après l'aventure de Fontainebleau, il fit convoquer, et très précipitamment, une assemblée générale de l'Académie. Il la vint tenir lui-même, chose où il paroissoit avoir renoncé. Ce fut pour annoncer à la compagnie que le roi désiroit se servir des lieux qu'elle occupoit en vertu du brevet de Sa Majesté du 26 mars 1657, pour y établir l'imprimerie royale, et qu'il les

falloit vider incessamment, afin qu'on pût les approprier pour cette nouvelle destination avant la saison fâcheuse. La compagnie ayant commencé par témoigner sa parfaite soumission aux volontés du roi, M. Ratabon, d'un ton plus affectueux, reprit la parole et dit qu'elle ne pouvoit douter de son zèle et de son attention, toutes les fois qu'il s'agiroit de ses intérêts, et qu'ainsi elle pouvoit bien penser qu'en cette occasion son premier soin avoit été d'aviser à son remplacement. Sur quoi il lui proposa cette alternative ou de prendre une maison particulière disposée à peu près à son point et dans quelque endroit commode pour ses exercices, faisant entendre, mais en termes un peu ambigus, qu'au besoin il pourroit être homme à en payer les loyers, ou bien de s'établir dans cette galerie du Palais-Royal qui étoit originairement destinée à loger la bibliothèque de M. le cardinal de Richelieu. L'Académie, après s'être répandue en de grandes démonstrations de reconnoissance, pria M. le surintendant de vouloir bien continuer à l'Académie l'honneur d'être logée chez Sa Majesté, à quoi il obtempéra avec les marques de la meilleure volonté du monde. Et à l'instant même, il conduisit la compagnie en la galerie en question, et convint avec elle des dispositions et des accommodements les plus nécessaires pour pouvoir s'y transporter sans délai et y

reprendre les exercices publics le plus diligemment que faire se pourroit.

Tout cela, comme l'on voit, alloit le mieux du monde ; mais il restoit un dernier point à discuter qui tenoit extrêmement à cœur à messieurs nos chefs. M. Ratabon ne l'ignoroit pas, et c'est là où il les attendoit pour les amener au but secret de toute la menée de ce jour. Le bruit de sa destitution du directorat se soutenoit toujours. Il en étoit au désespoir et vouloit à tout prix le faire tomber. Le moyen le plus sûr pour opérer cet effet étoit de se faire continuer en sa qualité de directeur. Après tout ce qui s'étoit passé depuis quelque temps, il étoit assez scabreux pour lui d'en faire la tentative tout simplement. Il conçut donc qu'il y falloit pousser la compagnie par son propre intérêt, et lui en présenter un qui fût un peu pressant. Le point dont il s'agit étoit pour cela conditionné tout au mieux. Il avoit pour objet ces deux mille livres données par M. le chancelier à l'Académie, et par elle données à M. Sarrazin, qu'aux termes du brevet du 6 mai 1656 elle devoit retirer en cas de dépossession, et qui étoient restées en souffrance par la malice de M. Ratabon. L'Académie, en l'occurrence où elle se trouvoit, avoit un besoin d'autant plus pressant de toucher cette somme, qu'elle en avoit dépensé une fois autant et plus à s'aménager dans

l'atelier de du Bourg, dont elle se voyoit de nouveau obligée de déguerpir. Nulle apparence de réitérer une telle levée sur elle-même, et pas la moindre ressource d'ailleurs. Comme l'adroit surintendant l'avoit bien prévu, elle lui exposa tout cela tout au plus juste et au plus pathétique. Il entra dans ses raisons avec des airs d'amitié et d'épanchement admirables. La rentrée de ce fonds devenoit son affaire particulière. Il s'en faisoit fort. Bref, il enchantait la plupart de ceux qui composoient cette assemblée, et les remplit des plus belles espérances du monde. Il poussa ce lazzi bien plus loin encore. Réfléchissant avec eux sur les inconvénients du peu de stabilité de ces sortes de concessions, il alla jusqu'à dire que peut-être le mieux seroit que l'Académie acquît quelque maison sortable qui lui demeurât en propre, et fut jusqu'à lui promettre, si elle prenoit ce parti, le secours d'un fonds considérable et proportionné à cet achat.

Le moyen de tenir contre une si abondante effusion de bontés ? Il fut convenu par les bons gens qui formoient cette assemblée qu'on ne pouvoit les reconnoître ni assez fortement ni assez promptement ; enfin, on y décida que l'Académie ne pouvoit faire moins, pour signaler sa gratitude envers cet homme généreux et obligeant, qu'en lui déférant la continuation du directorat,

et cela par acclamation et sur-le-champ. Cette détermination , provoquée par quelques émissaires secrets de M. Ratabon , fut arrangée tout de suite à basse voix et en moins de rien , pendant qu'un des académiciens étoit à l'amuser du détail des accommodements requis dans le futur logement. On le tira de cet entretien pour le prier de se rendre au vœu général de la compagnie , et de vouloir bien , par continuation , l'honorer de sa direction et de ses précieuses bontés. Tout ce que ces sortes de démarches et d'enthousiasme peuvent avoir d'empressé et d'affectueux assaisonna celle-ci avec une espèce de profusion. Après s'être réciproquement épuisés en protestations de bonne volonté et de reconnaissance , l'on songea à se retirer. M. le surintendant, retournant chez lui à pied , fut accompagné par l'Académie en corps jusqu'à sa maison ; là on se quitta content l'un de l'autre autant qu'il leur étoit possible de l'être , si toutefois M. Ratabon n'eût pas cru devoir l'être encore plus de lui-même.

Le lendemain , il fit toucher à l'Académie cinq cents livres pour une demi-année échue de sa pension ; c'est à quoi se réduisirent toutes ces belles promesses dont elle s'étoit laissé éblouir si bonnement ; car , pour tout le surplus de ces promesses , elle n'en entendit non plus parler depuis que s'il n'en eût jamais été question. Mais ce

qu'il y eut de bien plus singulier encore, ce fut que le même jour l'Académie reçut ordre de se mettre en devoir de déloger sans aucune perte de temps, et, s'il se pouvoit, dès le jour suivant. Il fallut obéir; la précipitation, avec laquelle elle fut contrainte de retirer ses meubles et effets, lui coûta un excellent morceau qu'on appelle le Torse, moulé avec soin sur l'antique même, et lequel fut fracassé par la brusque inconsidération des maçons qui démolissoient sans aucun égard tout au travers de ce déménagement. Ce même culbutage fit perdre à l'Académie beaucoup de bons matériaux engagés dans les constructions qu'elle avoit fait faire à ses frais, et qu'elle auroit pu employer utilement ailleurs. Il y eut dans tous ces procédés une affectation si marquée de molester et de choquer qu'il n'étoit pas possible qu'on les pût mettre sur le compte des agents subordonnés, et il fut tout visible que le mobile en partoît de plus haut.

M. Errard, loin de se mettre en peine de dissiper ces soupçons, ne faisoit que manœuvrer sous main pour faire penser d'abord qu'ils pouvoient être fondés, et ensuite qu'ils étoient fondés en justice. Il n'y eut sortes de tournures dont il ne s'avisât pour persuader la grandeur du ressentiment et du crédit de son patron, et celle du danger où s'exposeroient ceux qui seroient

dans des engagements qui lui fussent contraires. Comme au fond tous les gens d'art étoient pour ainsi dire dans la main de M. le surintendant des bâtimens, un grand nombre d'académiciens se laissa intimider par ces insinuations et s'abstenoit de fréquenter les assemblées de peur de se rendre suspect. M. Testelin, le secrétaire, eut beaucoup de peine à y retenir quelques uns des plus courageux ; peu à peu cependant il y ramena la plupart des autres ; il s'appliqua à leur faire concevoir le peu de fond qu'il y avoit à faire sur les promesses et sur l'appui de M. Ratabon, et surtout le peu de crainte que leur devoit inspirer son injuste mécontentement, vu la débile caducité de sa position devant celle de M. Colbert, homme vrai et sûr, de qui la faveur et le pouvoir sembloient chaque jour prendre un nouvel éclat, (ceci peu de temps après la chute de M. Fouquet) et de qui la protection étoit acquise à l'Académie à des titres également nobles et inaltérables. Comme ces raisons étoient fondées sur la vérité et sur la notoriété, il ne fut pas bien difficile à M. Testelin de les faire triompher des vaines et frivoles inductions de M. Errard ; ainsi, grâce aux soins de cet homme sage et zélé, le corps des bien intentionnés se rallia encore une fois et pour ne plus se disjoindre du tout.

Le grand et l'unique moyen de consolider cette

union et de lui assurer cette invariable durée consistoit, selon lui, à remettre M. Le Brun à la place où il devoit être, c'est-à-dire en celle de chancelier de l'Académie et à la tête des bien intentionnés. Il y avoit longtems qu'il guettoit l'occasion de nous rendre ce service signalé; elle lui parut se présenter comme d'elle-même, et il étoit et trop zélé et trop habile pour la laisser échapper. Le tems approchoit où l'Académie devoit aller en corps rendre ses respects à ses protecteurs. Sans la présence de M. Le Brun, cette démarche couroit risque de beaucoup perdre du côté de la facilité des accès et des agréments de la bonne réception. Personne ne l'ignoroit dans la compagnie; chacun sentoit le besoin que l'on avoit de lui. Les bien intentionnés, poussant plus loin ce sentiment, déclarèrent qu'il n'y avoit rien qu'ils ne fissent pour voir ce grand homme de retour parmi eux. Il ne s'agissoit plus que de trouver une tournure convenable et propre pour l'y attirer. Le secrétaire proposa celle-ci : « De lui députer un nombre » compétent et honnête des principaux membres » du corps académique pour le prier, par l'ancienne et constante affection dont il avoit donné » tant de preuves à une compagnie qui faisoit » profession de le chérir et de l'honorer, de venir » reprendre auprès d'elle l'exercice de ses charges, » et, notamment, de celle de son chancelier; et,

» afin de le mettre hors d'inquiétude sur tout dés-
» aveu ou tout malentendu, que ces mêmes dé-
» putés portassent avec eux les sceaux de l'Aca-
» démie et les lui remissent à l'instant. M. Teste-
» lin ajouta que, connoissant comme il faisoit
» l'excellente âme de M. Le Brun, sa politesse
» naturelle et sa vive tendresse pour un corps
» composé de ses plus parfaits amis, il étoit per-
» suadé qu'on le verroit céder avec épanchement
» et avec émotion à une démarche encore plus
» touchante que flatteuse, et que tout se termi-
» neroit à la commune satisfaction. »

Ceux des académiciens qui se trouvèrent présents quand M. Testelin fit cette proposition y applaudirent avec un empressement égal. Ils résolurent d'y faire statuer à l'instant par tous ceux qui formoient l'assemblée de ce jour; l'affaire y passa tout d'une voix.

Muni d'une telle approbation, un moins habile homme que M. Testelin n'eût pas manqué d'aller en avant aussitôt; il se garda bien de faire une pareille bévue. Par cette justesse de discernement qui ne l'abandonnoit jamais, il conçut que pour s'assurer en ceci un succès complet et invariable, il falloit à tous égards se mettre hors de prise, en usant des dernières et des plus fortes précautions. L'affaire lui parut trop majeure pour pouvoir être décidée par une assemblée particulière comme

étoit celle où s'étoit fait ce dernier arrêté, et laquelle, quoique fortuitement, s'étoit tenue en l'absence de M. Errard. Il ne vouloit pas que l'on se pût prévaloir d'aucune apparence de surprise ou de mystère pour attaquer son ouvrage et peut-être le renverser lorsqu'il seroit prié d'y mettre la dernière main; c'est pourquoi il forma le dessein courageux, qui lui fit tant d'honneur depuis, de faire ordonner le retour de M. Le Brun par une assemblée générale, et de faire tenir cette assemblée par M. Ratabon lui-même.

La réussite de ce dessein dépendoit beaucoup, et il le sentoit mieux qu'un autre, de la diligence qu'on apporteroit à l'exécuter. En effet, pour peu qu'on eût laissé traîner cette affaire en longueur, M. Ratabon et son substitut, M. Errard, eussent bientôt trouvé le moyen de refroidir ce beau zèle des bien intentionnés, et de mettre tout en combustion pour la faire manquer. Indépendamment de cela, l'on ne pouvoit ignorer combien en général ils y avoient de la répugnance, et le secrétaire avoit compris de reste, par plusieurs discours de l'un et de l'autre, qu'ils étoient dans la ferme résolution, se voyant les maîtres des sceaux de l'Académie (et certes ils l'étoient dans le sens le plus propre et le plus absolu, puisqu'ils ne s'en servoient que selon leur volonté unique et suprême), de ne s'en dessaisir qu'à la dernière extrémité. Il étoit

même échappé à M. Ratabon de dire que , surtout , il prendroit bien garde que jamais ils ne retournassent dans les mains d'où ils étoient sortis. Pour parer à ces divers sujets d'appréhension , M. Testelin commença par faire la convocation d'une assemblée générale et extraordinaire à peu de jours de là. Les officiers en exercice étoient du nombre des bien intentionnés et fort de ses amis : ainsi il n'eut pas de peine à se faire autoriser pour cette première démarche ; mais il apprit bientôt que M. Ratabon avoit fait entendre qu'il ne vouloit point se trouver à cette assemblée. Par les raisons expliquées plus haut , ce n'étoit pas son compte ; aussi il prit sur-le-champ le parti de l'aller trouver , dans le dessein de le faire changer d'avis , ou du moins de le sonder sur la nature des empêchements qu'il pourroit méditer afin de s'y pouvoir prémunir plus sûrement.

Le matin donc du jour même auquel avoit été indiquée cette assemblée extraordinaire , il le fut prier de vouloir bien l'honorer de sa présence , et d'accorder cette faveur aux désirs de la compagnie entière , de laquelle il avoit charge expresse de la lui demander expressément. M. Ratabon lui répondit , avec un peu d'embarras , qu'il ne croyoit pas que ses affaires lui permissent de pouvoir , ce jour-là , faire ce que la compagnie souhaitoit de lui. M. Testelin insista un peu , mais pour la forme seu-

lement, et puis n'en parla plus. Il se mit après cela à lui rendre compte, comme pour le mettre au courant des affaires, de ce qui s'étoit passé dans quelques unes des assemblées précédentes, auxquelles lui, M. Ratabon, n'avoit point assisté, et finit par toucher la corde essentielle, en disant d'un air non affecté : Qu'en l'assemblée dernière, l'Académie avoit résolu de députer vers M. Le Brun, pour le prier de revenir auprès d'elle faire les fonctions de son chancelier, et, pour l'y déterminer, elle paroissoit disposée à lui renvoyer les sceaux. Il ajouta qu'il n'y avoit point à douter que l'affaire ne fût agitée et ne passât tout de suite à l'assemblée de tantôt. Le ton affirmatif de cette annonce du secrétaire produisit l'effet qu'il s'en étoit promis. M. Ratabon s'en piqua d'honneur, et forma à l'instant le projet d'aller présider à l'assemblée, pour rompre, ou du moins, pour éluder ce coup par lui-même. Il lui dit que, cela étant, il faudroit bien de nécessité aller faire connoître à la compagnie ses véritables intérêts ; qu'il la croyoit trop sage pour aller si vite et se compromettre avec tant de légèreté ; et, qu'après tout, les sceaux étant entre ses mains, il croyoit qu'elle comprendroit l'indécence qu'il y auroit de les jeter à la tête de personne, et d'en disposer autrement que d'une manière qui pût lui être agréable.

Il n'en falloit pas davantage pour guider M. Testelin dans les mesures qui lui restoit à prendre pour finir cette journée avec succès. Il employa ce qui lui en resta jusqu'à l'heure de l'assemblée à instruire les bien intentionnés de la conversation qu'il venoit d'avoir avec M. le surintendant ; à les pénétrer des justes craintes que leur devoit donner le projet, résultant de cette conversation, de retenir les sceaux devers lui, ou de les faire tomber à son ami Errard ; et à les prémunir contre les efforts que ces deux chefs ne manqueroient pas de faire pour empêcher le retour de M. Le Brun. Il les prévint de même sur ce qu'avoit de captieux ce qu'il ne pouvoit douter qu'ils n'insinuassent, qu'il y alloit de l'honneur de l'Académie que du moins M. Le Brun redemandât les sceaux, et convainquit tous nos officiers combien, au contraire, il l'étoit du sien de ne pas les redemander dans les circonstances présentes, et qu'il étoit de la grandeur et de l'intérêt pressant de l'Académie de les lui redonner. Enfin, il les laissa en leur disant que leur sort étoit entre leurs mains, et qu'il ne tenoit qu'à eux, avant la fin du jour, ou d'être libres et comblés de gloire, ou d'être subjugués et couverts de mépris.

Ce discours, placé si près du danger, affermit tous les courages et produisit un effet merveilleux. L'heure de l'assemblée venue, M. le directeur en-

tra avec son affidé et prit séance. Après avoir travaillé à l'expédition de quelques affaires, que le secrétaire avoit annoncées comme instantes, et qui, en effet, l'étoient d'une certaine façon, l'on mit sur le tapis la grande affaire du jour. M. Ratabon écouta la proposition qu'en fit le secrétaire avec un grand air de flegme et même de douceur. Il prit ensuite la parole. Hormis qu'il ne parla pas de soi, et qu'il n'insinua rien touchant M. Errard, il dit à peu près les mêmes choses qu'il avoit dites le matin au secrétaire, et il conclut « afin que » l'Académie ne fût point exposée à la honte d'un » refus, à attendre jusqu'à ce que M. Le Brun se » fût mis en devoir de redemander les sceaux ; ou » du moins, si l'on vouloit absolument députer » vers lui, que ce ne fût que pour lui demander » s'il étoit dans le désir et les dispositions convenables de les reprendre. Mais, dans l'incertitude » où l'on étoit à cet égard », disoit-il pour se retourner, » il seroit peut-être bien aussi raisonnable et aussi décent de délibérer si la garde de » ces mêmes sceaux ne pourroit pas être confiée à » quelque autre de messieurs les officiers du corps » académique ; d'autant que cet empressement à se » jeter au devant du seul de ses membres qui s'en » étoit retiré volontairement sembloit avoir en » soi quelque chose d'injurieux pour les membres » qui lui étoient demeurés attachés, et dont il y

» en avoit plusieurs d'un mérite si connu, que le
» seul embarras seroit lequel d'eux il seroit possi-
» ble de ne pas préférer dans ce choix. » Quelque
artificieuse que fût cette conclusion, personne ne
s'y laissa prendre. L'avis de rappeler M. Le Brun,
en la manière convenue par le dernier arrêté, passa
avec une telle chaleur et une telle unanimité, que
M. le directeur, pour ne se pas voir le seul de son
sentiment, fit semblant d'acquiescer à celui de la
compagnie, avec promesse de remettre les sceaux
à qui elle jugeroit à propos de les confier par cette
délibération, évitant pourtant encore de pronon-
cer ce nom qui lui répugnoit tant. Et à l'instant
même, l'on recueillit les suffrages, qui tous se réu-
nirent en faveur de M. Le Brun.

Le jour suivant, conformément à ce qui fut
convenu avec M. Ratabon avant que de lever
cette séance, les députés nommés pour cet effet
furent chez lui prendre les sceaux, qui y étoient
comme en dépôt, et les portèrent du même pas à
M. Le Brun. Ils s'acquittèrent de cette commis-
sion avec tant d'onction et de zèle, que tout ce
que le secrétaire avoit prédit sur ce point s'ac-
complit et au-delà, à la plus grande satisfaction
de tous ces cœurs vertueux ainsi réunis. Celle de
M. Le Brun fut d'autant plus vive qu'elle fut
plus inopinée ; car à peine venoit-il d'apprendre,
pour ainsi parler, tous les soins que les bien in-

tentionnés s'étoient donnés pour le reconquérir. Le secrétaire ne lui en avoit rien dit que ce qu'il avoit fallu pour l'engager à accepter de bonne grâce et après que tout eut été convenu et arrêté. Or, aimant l'Académie avec une passion aussi noble et aussi sincère qu'il l'avoit toujours aimée, il n'étoit pas possible qu'un retour aussi cordial et aussi unanime ne pénétrât jusqu'au fond une âme aussi sensible que la sienne l'étoit naturellement. Il s'en expliqua, dans les termes les plus touchants et les plus convenables, la première fois qu'il se trouva avec la compagnie assemblée : ce fut peu de jours après la consommation de ce mémorable événement, en la dernière assemblée de l'année 1664. On le vit avec plaisir, dans celles qui la suivirent, reprendre son ancienne assiduité ; tout y changea aussitôt de face. M. Errard le respectoit et connoissoit trop la noble fermeté de ses sentiments pour oser s'émanciper devant lui et rien entreprendre ni même tenter qui fût contraire à l'honneur et à la liberté académiques. Et, ce qui fit l'admiration de tous, ce grand homme, par la seule force de son exemple et sans s'arroger aucune supériorité particulière, ramena aussitôt dans la compagnie cet esprit d'ordre, de discipline, de décence et de paix, qui y régna dans les beaux jours de sa naissance, qu'elle n'avoit cessé de regretter, et dont elle

avoit toujours attendu le retour sans jamais avoir osé l'espérer.

La cour ayant quitté le séjour de Fontainebleau pour reprendre celui de Paris, et les protecteurs de l'Académie étant revenus aussi y fixer leur résidence, la compagnie songea à s'acquitter auprès d'eux du devoir de respect et de reconnaissance qu'elle avoit délibéré de leur rendre en corps complet. En conséquence M. Le Brun fut prié de ménager le temps le plus opportun où elle pût être admise chez ces messieurs. Les entrées familières dont il jouissoit en tout temps chez M. le chancelier et chez M. Colbert lui donnoient toute facilité pour exécuter cette commission. Il rendit compte à la compagnie du jour et de l'heure fixés pour l'une et pour l'autre de ces audiences ; elle en donna avis à M. son directeur, qui l'avoit prévenue du dessein où il étoit de la conduire à toutes les deux. Au fond, ce n'étoit pour lui qu'une corvée, mais il n'osoit s'en dispenser, de crainte que la chose ne fût prise de mauvaise part. Ce qui se passa à la première de ces deux audiences, qui fut celle de M. Colbert, l'en dégouta si fort qu'il renonça à la seconde, et lui fit prendre le parti de ne s'y point trouver.

D'abord un contretemps assez bizarre, effet tout pur du hasard, sans qu'il y eût de la faute de personne, lui causa un désagrément, lequel

lui dut être d'autant plus sensible qu'il parut rabaisser fort crûment son crédit devant celui de M. Le Brun. Ce dernier s'étant rendu un peu tard à l'assemblée, M. Ratabon n'avoit pas jugé à propos de l'attendre, et s'étoit acheminé sans lui vers l'hôtel de M. Colbert. Le portier avoit ordre de son maître de ne laisser entrer à cette heure-là que M. Le Brun et les personnes qui seroient avec lui. Nul autre objet, dans cet ordre ainsi donné, que celui de voir l'Académie avec plus de liberté et moins de distraction. Sur cela M. Ratabon se présente avec l'Académie à la porte de l'hôtel. Le portier, qui ne voit pas M. Le Brun, en refuse l'entrée; M. Ratabon décline son nom, se démène et fait toutes les instances possibles pour pénétrer; le tout en vain : il ne lui reste plus d'autre parti à prendre que celui de s'en retourner honteusement. Sur ces entrefaites arrive M. Le Brun. Dès qu'on l'aperçoit, les portes s'ouvrent. La compagnie entre et est introduite avec honneur dans une salle où, un moment après, M. Colbert vient la trouver. Rien au-dessus de l'accueil obligeant qu'il fit d'abord au corps académique en général, et de l'air ouvert et vrai avec lequel il lui renouvela les assurances de sa bienveillance et de son amitié. Entrant ensuite dans le particulier, chaque académicien d'une certaine réputation qui étoit connu de

lui eut son petit mot de distinction et d'encouragement ; ceux qui lui étoient inconnus , il demanda à M. Le Brun de les lui faire connoître, et répartit aussi à chacun la juste mesure d'approbation qu'ils pouvoient mériter. Tous demeurèrent comblés de ses attentions et de ses égards. Il n'y eut que le seul M. Ratabon qui pût être affecté différemment. En tout cela il n'y eut pas un seul mot pour lui. Au contraire, M. Colbert lui marqua une froideur si bien caractérisée qu'elle frappa toute la compagnie, et que lui-même en fut saisi d'une morne perplexité. Il sortit, comme il étoit entré, à la tête de la compagnie, et au lieu de la conduire aussi chez M. le chancelier, où elle alla du même pas, il se retira à son logis.

Ce fut donc M. Le Brun qui la mena chez notre protecteur en chef. Comme il a déjà été remarqué plus d'une fois dans le cours de ces Mémoires, elle ne s'y pouvoit présenter sous des auspices plus favorables ; même en cette occasion ce grand magistrat sembla vouloir renchérir encore sur toutes les marques qu'il en avoit données précédemment ; car, après avoir assuré la compagnie, avec son affabilité ordinaire, de la continuation des sentiments d'affection dont chacun savoit qu'il étoit prévenu pour elle, il dit en souriant « qu'il se feroit toujours un singulier plaisir » de lui faire du bien et de lui en procurer, et

» surtout lorsqu'il la verroit bien unie avec ce bon » *ami-là* », frappant en même temps sur la tête de M. Le Brun ; et il finit en exhortant l'Académie à s'attacher de plus en plus à faire fleurir les beaux-arts en France, et à se rendre encore plus considérable par sa concorde, ses succès et son utilité, que par les protections les plus éclatantes et par tout autre appui étranger. Ainsi se termina cette seconde audience. Tout ce qui s'y passa de satisfaisant pour nous, et le sensible contentement que nous avions reçu de la première, étoit une influence si peu méconnoissable de la haute estime où étoit M. Le Brun auprès des puissances supérieures, que nous eussions été entraînés malgré nous, pour ainsi parler, à le traiter avec cette déférence et cette sorte de respect qu'un crédit si marqué impose communément aux autres, si la rare modestie avec laquelle il nous procuroit tous ces agréments eût chez nous laissé place à d'autres sentiments qu'à ceux de la plus tendre reconnaissance. Chacun, d'un commun accord, bénit le jour qui avoit rendu à l'Académie un membre si illustre et inspiré si dignement.

Après avoir rempli ainsi ses devoirs publics et extérieurs, il fut question de travailler à l'exécution des projets de réformation qui avoient été minutés dès le voyage de Fontainebleau. Ce fut M. Colbert lui-même qui en rappela l'idée, et qui

excita M. Le Brun à y mettre la dernière main. Ces vues si nobles et si élevées, que ce ministre avoit jusque alors tenues renfermées en lui-même pour les digérer avec plus de maturité, ne cherchoient plus qu'à percer et à se montrer au grand jour. Outre le plan qu'il s'étoit fait de donner aux beaux-arts tout le ressort et tout le lustre qu'y peuvent communiquer les récompenses et les honneurs, il avoit aussi formé celui de remettre sur pied et de faire fleurir les manufactures qui y ont rapport, et de commencer par celle des tapisseries de l'hôtel royal des Gobelins. Il invita donc M. Le Brun à développer et à mettre en ordre le plan de la restauration des arts et de l'Académie, qui lui paroissoit n'avoir été qu'indiqué dans leurs conférences particulières. Et, comme il n'avoit pas tout le loisir nécessaire pour pouvoir discuter en détail toutes les parties subordonnées de ce plan, il crut pouvoir se reposer de ce soin sur M. du Metz, son premier commis.

L'un des grands talents de M. Colbert étoit de savoir admirablement bien choisir ses sujets. Il ne s'en pouvoit guère trouver un plus propre pour l'opération dont il s'agit ici que ce M. du Metz, par son amour pour les arts et pour la gloire de son maître et de l'état, par le degré considérable de ses connoissances, par sa droiture, sa sagacité et son application. M. Le Brun fut encore invité

à communiquer à cet homme de mérite ses lumières sur l'arrangement des Gobelins. Entre des mains comme les leurs, cet arrangement prit bientôt une consistance à garantir d'avance la brillante réussite dont il fut suivi de si près. Mais, comme cet objet n'appartient à ces Mémoires qu'indirectement, il paroît à propos de le laisser là, pour ne s'arrêter qu'aux détails qui ont un rapport immédiat à la restauration et à l'histoire de l'Académie.

Le premier soin de M. Le Brun fut de mettre M. du Metz bien au fait de l'histoire et des motifs de l'établissement de l'Académie, de lui donner une idée juste et précise des traverses qu'elle avoit essuyées, et par rapport à la jonction, et d'ailleurs de sa situation alors actuelle, et de ce qu'il estimoit à faire de plus convenable pour lui en procurer une qui la mît à couvert de semblables révolutions, et lui assurer cette plénitude et cette stabilité de succès qui seules pouvoient faire sa véritable gloire et celle des illustres auteurs d'un si désirable bienfait. Le résultat de cette conférence fut que le secrétaire de l'Académie dresseroit un mémoire à l'usage de M. Colbert lui-même, où tous ces objets seroient exposés dans un détail suffisamment circonstancié, et accompagné des réflexions nécessaires pour en bien faire sentir toute l'importance et toute l'utilité.

Aussitôt M. Le Brun et son excellent ami M. Testelin mirent la main à l'ouvrage. Ils y posèrent pour base primitive le soin essentiel de bien établir l'école académique, cette fructifiante pépinière des beaux-arts, et d'assurer aux jeunes élèves une culture solide, lumineuse, suivie, et telle qu'il la faudroit pour les mettre en état d'atteindre au plus haut degré des belles connoissances et de la saine pratique de ces mêmes arts. Ils montrèrent de plus les avantages que produiroient à l'égard des sujets transcendants d'ajouter à cette culture celle de l'Académie de Rome. Enfin ils n'oublièrent rien de tout ce qui pouvoit répandre l'émulation et parmi les disciples et parmi les professeurs, et faire prendre aux uns et aux autres cet essor noble et nerveux qui seul produit les talents supérieurs. Un tel début ne pouvoit guère manquer de capter l'attention et l'approbation de M. Colbert, qui, dans tous ses entretiens particuliers avec M. Le Brun, n'avoit paru respirer que munificence et qu'encouragement. Aussi ne fut-ce pas sans dessein que les habiles auteurs du mémoire l'avoient disposé ainsi. L'article de la dépense requise pour l'entretien des exercices de Paris venoit immédiatement après, et ne pouvoit être placé mieux. Nos deux représentants, pour en déterminer l'objet, avoient pris un juste milieu, s'éloignant également de

cette épargne serrée où il avoit fallu se prêter, lorsque les frais de ces exercices s'étoient tirés par subvention de la bourse des académiciens, et de cet esprit de profusion où l'on se livre si volontiers lorsqu'on trouve la facilité de se faire défrayer par le roi. La règle qu'en cela ils s'imposèrent judicieusement fut de fixer cette dépense de manière que l'on se pût trouver de ce côté-là assez au large pour rendre nos exercices et moins limités et moins économisés que jusque alors ils s'étoient trouvés quelquefois; tout ce qui alloit au-delà ou ne se rapportoit pas à cet objet leur parut ne pouvoir être proposé. Quand même ils n'eussent point eu autant de sentiment qu'ils en avoient, il étoit de leur prudence de se tenir hors de soupçon de vouloir abuser des nobles intentions d'un ministre aussi bienfaisant, et qui, pour nous obliger, alloit au-devant de tout.

Ce motif les porta donc à se restreindre aux seuls frais concernant les exercices de notre école, tels que les honoraires des quatre recteurs, ceux des douze professeurs et des maîtres de géométrie, de perspective et d'anatomie; les appointements des modèles; les dépenses pour raison du luminaire, du chauffage, et la valeur des prix à proposer aux jeunes étudiants. Le tout fut évalué à quatre mille livres par an, somme considérable il est vrai, comparée au montant des frais que

nous avions faits jusque alors, mais très modique, certes, considérée dans toute l'étendue de ces mêmes frais; aussi fut-elle accordée sans aucune réduction ni difficulté. Il eût été de la justice d'accorder quelques honoraires au chancelier, au secrétaire, au trésorier, à l'huissier de l'Académie, qui tous sont astreints à des fonctions et à des devoirs assez pénibles et fort assujettissants; mais, encore une fois, l'appréhension de pouvoir être regardés comme indiscretement exigeants arrêta les auteurs du mémoire; d'autant qu'on eût pu croire qu'ils se fussent portés à cette demande pour leur intérêt personnel.

La partie honorifique, n'étant point susceptible de semblables scrupules, n'avoit garde d'y être négligée par des hommes aussi noblement occupés de la gloire de leur art. Par l'article 20 des statuts du 24 décembre 1654, confirmés par lettres patentes du mois de janvier 1655, le roi avoit accordé aux dix-neuf officiers de l'Académie et aux onze plus anciens académiciens, faisant en tout le nombre de trente, les mêmes exemptions, privilèges et droits dont jouissent les membres de l'Académie françoise et les officiers commensaux de la maison de Sa Majesté. Les rédacteurs du mémoire osèrent supplier que cette faculté fût étendue indéfiniment à tout le corps académique, quel que fût le nombre des membres dont il se

trouveroit composé; ce fut le seul point du mémoire qui souffrît quelque difficulté, le ministre répugna à accorder une grâce aussi illimitée, mais en même temps augmenta celle dont nous jouissions en l'appliquant à quarante, tant officiers que membres de l'Académie, au lieu des trente mentionnés ci-dessus.

Le mémoire, après avoir été ainsi mis en état, avoit été porté par MM. Le Brun et Testelin à M. du Metz, qui s'en étoit chargé avec beaucoup d'affection, en avoit éclairci et discuté avec eux tous les points essentiels, et s'étoit appliqué avec tant de diligence à en rendre compte et à le faire goûter à M. Colbert, que bientôt l'affaire s'étoit trouvée en terme d'être arrangée. Elle ne le fut pourtant dans toutes les formes qu'après l'entière consommation du nouvel incident dont on va rendre compte; et si l'on vient d'en pressentir la détermination, et de marquer par anticipation la manière qu'elle fut réglée finalement, ce n'est qu'afin d'en embrasser mieux tout le plan, en même temps que l'on retrace la route qui l'a conduite au succès.

Pendant que tout prospéroit ainsi à l'Académie et que ces deux illustres promoteurs des nouvelles grâces de son roi n'étoient occupés qu'à l'entretenir dans l'amour des études, du bon ordre et de la paix, le démon de la dissension es-

saya encore une fois de la venir troubler dans la possession de cet état heureux : car n'est-ce pas à juste titre que l'on peut qualifier ainsi ce factieux et indomptable Bosse, auteur secret d'un nouvel attentat qui éclata alors ? A force d'employer de ces insinuations artificieuses et malignes qui lui étoient si familières, il avoit su détourner de l'école académique quelques jeunes étudiants, fort peu considérables à la vérité et par leur mérite personnel et par leurs entours. Il leur avoit suggéré le dessein de s'ériger une petite académie particulière indépendante de l'Académie royale, et leur avoit, sans paroître, fait trouver les premiers fonds dont ils avoient besoin pour commencer cet établissement. Avec ce secours, ils avoient loué une chambre dans l'enclos de Saint-Denis de la Chartre. Là, ils s'étoient aussitôt mis à faire les grands académiciens, imitant nos exercices, posant le modèle, tenant des assemblées d'administration, et, vrais singes en tout, poussant cette espèce de parodie aussi loin qu'elle pouvoit aller. Ils exaltèrent surtout et avec beaucoup d'affectation l'avantage qu'ils alloient avoir incessamment sur l'École royale d'être formés dans la géométrie et la perspective par les plus habiles maîtres du royaume. Par ces dehors imposants et ces discours, ils détachèrent chaque jour du nombre des étudiants académiques quelque ami ou quelque

camarade assez léger ou assez peu avisé pour s'embarquer avec eux dans ce complot.

Comme tout cela n'étoit fait que pour picoter et pour narguer l'Académie royale , l'instigateur eut grand soin que le bruit lui en parvînt au plus tôt et de plus d'un endroit. M. Le Brun , dès qu'il se fut assuré de la vérité du fait , crut que le meilleur parti à prendre étoit d'en rendre compte à M. le chancelier. Il lui représenta avec tant de force tous les inconvénients qui pourroient naître d'un pareil attroupement , que M. le chancelier résolut de le dissiper de sa seule autorité et sans délai. Il chargea à l'instant même le sieur Picot , exempt de ses gardes , de se transporter sur les lieux où se tenoit cette prétendue académie , et d'enjoindre au principal locataire de la maison de n'en point souffrir la continuation , à peine d'en répondre en son propre et privé nom. Picot surprit nos déserteurs au milieu de leurs exercices. Son seul aspect leur imprima une telle alarme que chacun d'eux se sauva comme il put. L'exempt , après avoir fait fermer la porte et y avoir fait apposer son cadenas , exécuta le surplus de sa commission , en sorte que cette affaire parut être terminée sans retour.

Celui qui en étoit le moteur caché n'étoit point homme à lâcher prise si aisément : il inspira à cette troupe mutine une bien plus forte audace

qu'il lui en avoit fallu pour faire simplement bande à part. Il lui dressa un mémoire en forme de requête que, par l'astuce de ses conseils, elle osa bien aller présenter en corps à M. le chancelier. Dans cet écrit, elle exposa en substance qu'eux, suppliants, s'ils avoient pris le parti de transférer des exercices, qu'ils croyoient et libres et permis par eux-mêmes, dans le lieu dont ils venoient d'être expulsés si rigoureusement, c'étoit : 1° Parce que celui où se tenoit l'Académie royale étoit dans un éloignement si considérable de ceux de leurs demeures ordinaires qu'ils ne pouvoient y communiquer, surtout en la saison d'hiver où l'on étoit alors, qu'avec beaucoup d'incommodité, de peine et de danger; 2° Parce que les professeurs de l'Académie royale, en renonçant, comme il étoit notoire qu'ils faisoient, au devoir d'enseigner dont ils étoient tenus, eux, suppliants, se trouvoient privés de toute instruction et absolument abandonnés à eux-mêmes; cette imputation étoit assaisonnée de plusieurs traits et allusions satiriques conçus avec beaucoup d'ambiguïté, afin d'en pouvoir au besoin éluder la répréhension; 3° Parce que, contre les espérances précises qu'on leur avoit données de les admettre gratuitement aux exercices, on les faisoit contribuer, et que même ils avoient eu des avis certains que l'on étoit résolu de forcer encore ces contingents; et enfin 4° Parce que

l'Académie royale ayant abrogé les leçons qui s'y donnoient ci-devant sur la perspective, ses étudiants ne pouvoient plus marcher dans la route des arts que comme des aveugles, étant certains que cette science en est comme l'œil et l'indispensable guide sans lesquels on ne sauroit voir avec justesse ou agir avec sûreté. La complaisance avec laquelle le mémoire s'étendoit et appuyoit sur ce dernier article auroit seule achevé de déceler son auteur, s'il n'y eût eu une indication bien plus décisive encore. Bosse avoit eu l'effronterie de le remettre à ces jeunes gens entièrement écrit de sa main, et de le leur faire présenter en cet état à M. le chancelier.

La bonté naturelle de ce vénérable chef de la justice le porta à recevoir cette production, nonobstant l'extrême irrégularité de ses présentateurs, et à l'envoyer tout uniment en communication à M. Le Brun, pour qu'il en conférât avec l'Académie. Elle ne put voir sans la dernière indignation ce tissu d'imputations odieuses et pleines de faussetés dont étoit composé ce téméraire écrit. Cette indignation ne tint pas longtemps contre les sentiments ordinaires de la compagnie ; elle y céda le moment d'après, et crut pouvoir se contenter, sans récriminer le moins du monde contre Bosse, de la punition des premiers et principaux auteurs de ce soulèvement, lesquels, par une dé-

libération en forme, elle bannit des écoles académiques et pour toujours.

Mais le secrétaire observa à la compagnie que l'occasion qui se présentait lui paroissoit trop favorable pour qu'elle manquât d'en retirer le fruit qu'elle lui pouvoit produire, et proposa que l'on s'en prévalût pour obtenir une ordonnance du roi ou toute autre disposition équivalente portant défense de former ni tenir aucune semblable assemblée, sous peine d'amende et même de prison. L'avis fut approuvé de tous, et M. Testelin fut prié de le jeter sur le papier, pour servir comme de canevas au projet de requête qu'il faudroit dresser, ce qu'il fit à l'heure même et en peu de mots.

M. Ratabon se saisit du papier, disant qu'il se chargeoit de l'affaire et qu'il promettoit d'en rendre bon compte. Ce qui lui inspira ce vif empressement fut moins le plaisir de servir le corps académique que celui de se venger personnellement de Bosse, qu'il haïssoit de tout son cœur. L'on crut aussi qu'il cherchoit à se faire de fête auprès de M. Colbert par l'air d'homme zélé pour l'honneur et les intérêts de ce corps que lui pouvoit donner cette petite négociation. Il la termina tout à sa tête et sans en rien communiquer à la compagnie. Si elle eût été consultée, comme elle auroit dû l'être, elle eût certainement rectifié dans la re-

quête qu'il construisit quelques exposés peu exacts et peu convenables, lesquels sont ensuite passés dans le préambule de l'arrêt qui intervint en conséquence, et qui nous empêchèrent pendant longtemps de le rendre public par l'impression. Quoi qu'il en soit, le dispositif en fut ferme et énergique, et pour le droit et pour le fait en question, et même par rapport à Bosse nommément : « Le » roi y défendit très expressément les assemblées » desdits prétendus étudiants, sous quelque pré- » texte que ce fût, à peine de prison, et à tous pro- » priétaires et locataires des maisons de les rece- » voir, à peine de cinq cents livres d'amende, » payables à l'hôpital général. Et, quant à ce qui » concernoit Bosse, S. M. lui défendit de même » de s'ingérer d'aller se présenter dorénavant à » l'Académie royale, de continuer de prendre la » qualité de membre de cette Académie, d'en » parler autrement, ainsi que de tous ceux qui la » composent, qu'avec honneur et respect, et en- » fin d'écrire aucunes lettres, libelles, mémoires, » requêtes, factums, ni autre chose qui les pût » regarder, à peine de prison ; et, en cas de con- » travention, S. M. commettoit, pour l'exécution » de l'arrêt, les commissaires des quartiers, non- » obstant tout appel, dont elle se réservait la con- » noissance. » Cet arrêt fut rendu sur le rapport de M. Colbert, à Paris, le 24 novembre 1662.

Ce fut vers ce même temps que M. Colbert, ayant rendu compte au roi de l'état où se trouvoit l'Académie, de l'utilité de cet établissement, de la nécessité de le soutenir et même d'en accroître les progrès par des encouragements convenables et dignes de la grandeur de Sa Majesté, elle voulut bien entrer dans ces vues, et assigner pour l'entretien de cette Académie un fonds annuel de quatre mille livres. L'état de cette dépense, que M. Colbert avoit apporté dressé, fut approuvé et signé par le roi à l'instant même (le 6 avril 1663), et avec un éloge de notre heureux établissement, qui relevoit infiniment le prix de cette munificence du souverain.

Ces quatre mille livres étoient réparties par l'état du roi comme il suit : « Douze cents livres aux » quatre recteurs qui », pour user des propres termes de cet état, « serviront par quartier, et qui » seront obligés de se trouver tous les samedis de » chaque semaine, pendant leur quartier de service, à l'Académie, pour, conjointement avec » le professeur en mois, vaquer à la correction » des étudiants, juger de ceux qui auront mieux » fait et qui auront mérité quelques récompenses, » et pourvoir à toutes les affaires de l'Académie, » à raison de trois cents livres chacun. Douze » cents livres à douze professeurs, qui serviront » par mois et qui seront obligés de se trouver à

» l'Académie tous les jours pendant leur mois de
 » service, pour poser le modèle en attitude, le
 » dessiner, corriger les étudiants et veiller à tou-
 » tes les affaires de l'Académie, à raison de cent
 » livres chacun. Six cents livres aux maîtres de
 » géométrie, de perspective et d'anatomie, qui se-
 » ront obligés de se rendre à l'Académie trois jours
 » de la semaine, pour enseigner lesdits étudiants,
 » à raison de deux cents livres chacun. Cinq cents
 » livres pour le paiement du modèle et celui de
 » l'huile et du charbon qui se consomment à l'A-
 » cadémie pendant l'année. Quatre cents livres
 » pour les prix qui seront proposés aux étudiants;
 » et enfin cent livres pour subvenir aux menus
 » frais et entretien des lieux où se tient l'Aca-
 » démie. »

L'on a cru devoir donner ici le libellé littéral de cet état de dépense, parce que cette pièce tint lieu de règlement pour une partie de l'administration de l'Académie, pendant toute l'année 1663, et jusqu'à la promulgation des derniers statuts.

La nouvelle de l'obtention de ce magnifique point des demandes de M. Le Brun lui fut annoncée par M. Colbert lui-même. Ce fut après la tenue d'une espèce de conseil particulier, ou bureau, que le roi avoit établi pour mieux régler les affaires de ses bâtiments. M. Colbert, désormais l'âme de ces économies royales, présidoit à ce bureau,

où assistoient ordinairement M. Ratabon, comme surintendant des bâtimens, deux contrôleurs des mêmes bâtimens, M. Mansard, architecte du roi, et M. Le Brun, en sa qualité de premier peintre de Sa Majesté. A l'issue d'une des séances de ce bureau, ce dernier eut quelque compte à rendre à M. Colbert; ce ministre le tira à l'écart, et après l'avoir ouï sur ce dont il s'agissoit d'abord, lui dit que, par le plaisir qu'il ne pouvoit douter qu'il n'en reçût, il s'en faisoit un très véritable de lui apprendre que le roi avoit accordé à l'Académie quatre mille livres de pension, et en avoit signé l'état. Il lui permit de faire part à sa compagnie de cet événement si avantageux pour elle, et en même temps si flatteur. Comme il arrêta M. Le Brun dans les démonstrations de reconnoissance où il étoit difficile qu'il ne se répandît; qu'il parut désirer qu'elles n'éclatassent point au dehors, et qu'il continua de lui parler en particulier et à basse voix, celui-ci ne put douter que son intention ne fût qu'il n'entrât dans aucune explication sur ce point avec M. Ratabon; il se retira donc sans lui en avoir dit un seul mot, et crut ne pouvoir pas faire autrement.

Assemblée générale de l'Académie convoquée dès le lendemain, et par extraordinaire. M. Ratabon s'y rendit d'un air radieux et un peu triomphant, parce qu'il apportoit à la compagnie une

expédition de l'arrêt du conseil intervenu contre Bosse, et laquelle il venoit de retirer du sceau. Après lui avoir laissé recueillir les compliments sur ce petit avantage, qu'il avoit assez volontiers la faiblesse de quêter avec peut-être un peu trop d'âpreté, M. Le Brun prit la parole et dit : « Qu'il » étoit chargé par M. Colbert d'annoncer à mes- » sieurs les académiciens assemblés la nouvelle » marque de faveur que le roi, dans sa munificence, venoit de donner à son Académie, en lui » accordant une pension annuelle de quatre mille » livres ; que, n'étant pas instruit assez exactement » de la destination détaillée de cette somme, il » prioit la compagnie qu'il lui fût permis de référer à cet égard à l'état du roi disertement circonstancié, qui lui en seroit délivré incessamment ; » qu'il savoit seulement en gros quels étoient les » objets principaux sur lesquels étoit réparti ce » fonds. » Il indiqua ces objets succinctement, et il finit ce discours par quelques phrases encore de congratulation et d'exhortation convenables au sujet.

La surprise et le saisissement que causa une nouvelle aussi heureuse que peu attendue à tous ceux qui composoient cette assemblée furent inexprimables. Mais, ce qu'elle eut d'inopiné, cette nouvelle, frappa M. Ratabon d'un sentiment bien opposé à celui où se livra aussitôt cette multitude

transportée de joie. Voir, en effet, ce dessein si marqué dans M. Colbert de l'exclure d'une telle confiance et en une telle occasion, lui directeur et chef de la compagnie, et, du moins par son titre et ses prétentions, modérateur suprême des arts, quelle source d'inductions sinistres, de mortifications et de déplaisirs ! Il eut pourtant assez de pouvoir sur soi, et assez de vanité, pour n'en rien faire paroître au dehors. La vive et soudaine émotion du reste de l'assemblée avoit empêché qu'elle s'aperçût du premier choc de sa perplexité. Une erreur qui s'empara au même moment de l'esprit de plusieurs confrères servit beaucoup à l'en faire revenir. Ils se mirent en tête qu'il n'y eût que son crédit et ses soins auxquels ils pussent être redevables d'un si insigne bienfait. L'encens qu'ils lui en prodiguèrent le remit ; il l'avalait de la meilleure grâce du monde, et son amour-propre, ainsi amusé et séduit, sembla le dérober à lui-même et à toute l'amertume réelle de sa situation. M. Le Brun, accoutumé à ne faire le bien que pour le bien même, jouissoit cependant de cette petitesse de son ancien adversaire, mais sans sortir un instant de cette noble modération qui lui étoit comme naturelle, ni se parer en rien de ces brillants succès du jour. La méprise où l'on venoit de tomber sur ce point ne parloit même que du secret impénétrable avec lequel il avoit servi la compagnie auprès de M.

Colbert et de M. du Metz, et qu'il eût laissé subsister s'il en eût été le maître. Ceux qui connoissoient toute l'étendue et toutes les ressources de son zèle et de sa générosité les démêtoient trop bien dans cet événement pour en méconnoître le véritable auteur, et n'hésitèrent pas à en attribuer toute la gloire à M. Le Brun.

Presque au milieu de ces acclamations et de cette effusion de joie, les étudiants, bannis en dernier lieu de l'Académie, furent assez bien inspirés ou assez bien conseillés pour venir implorer sa miséricorde et lui demander la grâce d'être réintégrés dans leur premier état. Cette occurrence de bénédiction, dont ils surent ainsi se saisir, ne pouvoit manquer de leur être favorable. Elle ne laissa plus dans tous les cœurs que des sentiments de reconnoissance et ainsi de bonté. La compagnie se contenta des soumissions que ces suppliants vinrent faire en une assemblée particulière, où ils demandèrent pardon de leurs téméraires déportements, désavouant l'odieuse requête fabriquée en leur nom par Bosse, leur séducteur, et où ils promirent de faire oublier le passé par l'usage qu'ils feroient de la grâce d'être réadmis aux exercices ordinaires, qu'ils prioient très humblement l'Académie de leur accorder. Eux retirés, l'on délibéra. Sans aller aux voix on résolut de les recevoir en grâce, et les ayant fait

rentrer, et leur ayant fait une courte mais sévère exhortation, on leur prononça leur rappel.

Toutes les attentions et les vœux de la compagnie se tournèrent après cela du côté des nouvelles constitutions et des nouveaux arrangements dont elle sentoit avoir besoin pour donner à sa nouvelle situation toute la consistance et toute la solidité dont elle lui parut susceptible. L'on agita à ce sujet plusieurs questions et l'on minuta divers projets. Pour donner à ces projets leur forme dernière et les approcher du point de détermination, la bienséance, ainsi que la bonne règle, vouloient que l'on ne fit rien sans la participation et l'avis de M. le directeur. La carrière en laquelle M. Ratabon entra dans ce temps mit la compagnie dans une inaction entière par rapport à ce travail, et le suspendit pendant plusieurs mois que dura la cruelle et accablante maladie dont ce chef académique fut atteint, et laquelle, après bien des rechutes, le mit à la fin au tombeau.

Homme d'un esprit souple et insinuant, lequel pendant long-temps le servit mieux pour l'avancement de sa fortune qu'eût pu faire le mérite le plus réel et le mieux confirmé, il fit à l'Académie le bien de la délivrer des violences de la jonction; mais il perdit auprès d'elle tout le mérite de ce bon procédé par l'asservissement qu'il entreprit de lui imposer et qu'il osa même faire exercer par

un délégué tiré d'entre nous. Trop attentif à ses propres intérêts pour s'occuper de ceux de la compagnie, il ne la servit jamais que par politique ou par ostentation. Borné dans la connoissance des arts, beaucoup plus qu'il n'est permis de l'être à un officier des bâtimens, ce n'étoient que l'engouement ou le caprice qui le décidoient dans l'appréciation ou le discernement des talents et de la capacité. Patron fastueux et intéressé, adversaire actif et implacable, porté par goût et par caractère à l'intrigue et au petit manège, du reste d'un commerce affectueux et liant, et revêtu de ces dehors flatteurs qui captivent volontiers le commun des esprits, tant qu'ils s'en croient les objets, étoit-il étonnant que ce ne fût pas là l'homme de M. Colbert ? Sa perte fut célébrée à l'Académie plus par bienséance que par aucun sentiment fondé de reconnoissance ou de douleur.

Après la mort de M. Ratabon, et même pendant le cours de sa dernière maladie, les fonctions du directorat furent regardées comme dévolues de plein droit à M. Le Brun. Il les remplit avec sa modération ordinaire, sans jamais rien prendre sur lui dans tout ce qui pouvoit mériter les suffrages ou même les simples lumières de la compagnie. Pénétré de ce sentiment, l'on concevra sans peine combien il dut être attentif à la consulter sur les nouveaux réglemens qu'il méditoit

touchant la discipline de notre école et sur les additions qu'il lui parut convenable de faire aux deux corps des statuts existants. Dans une assemblée particulière, où, comme il arrivoit alors assez souvent, M. Errard n'assista point, le secrétaire lut un projet qu'il avoit minuté sur ces matières. C'étoit un précis de travail qu'il avoit tenu tout prêt dès le voyage de Fontainebleau de l'année précédente. La compagnie approuva ce projet dans tout son contenu, et arrêta qu'il seroit remis à M. Le Brun pour, après qu'il l'auroit soumis à l'examen et à l'approbation de nos seigneurs les protecteurs, en procurer la validation et l'accomplissement.

En cette même assemblée il fut encore résolu que l'on retrancheroit quelques pistoles des honoraires accordés par l'état du roi à quelques officiers de l'Académie, et que l'on emploieroit ces fonds ainsi ménagés à quelque petite gratification pour raison d'autres services auxquels cet état n'avoit point pourvu. Les officiers intéressés dans ce retranchement y consentirent de si bonne grâce qu'il fut aisé de voir que le bien de la chose commune prévaloit en eux sur tout autre intérêt.

Pour se convaincre mieux à quel point ce sentiment régnoit dans l'âme de M. Le Brun, il suffit de jeter les yeux sur ce qui se passa en ce

temps entre lui et M. Errard. Quelque sujet de mécontentement qu'il pût avoir reçu par le passé de ce collègue, il en crut devoir le sacrifice à cet objet du bien général, toujours présent et toujours cher à son cœur. Ainsi, considérant les services que M. Errard, par son esprit et sa capacité, étoit en état de rendre à l'Académie, il résolut de se l'acquérir, à quelque prix que ce pût être, et de le regagner à ce corps. Pour cet effet, cet homme vraiment généreux dépose son ressentiment, renonce à la prétendue loi des procédés, et fait le premier les avances. Il eût même poussé la chose jusqu'à aller, sans autre préalable, trouver lui-même M. Errard et lui demander son amitié, s'il n'en eût été détourné par le prudent M. Testelin. Celui-ci offre et emploie son entremise, et tourne si bien sa négociation que les parties se rencontrent comme fortuitement chez un fameux traiteur, où il les avoit invités à prendre un léger repas. M. Errard ne pouvoit qu'être très flatté de se voir recherché ainsi, et en de telles circonstances, par M. Le Brun ; aussi répondit-il à cette démarche en homme vraiment pénétré. Avec les dispositions que l'on avoit réciproquement apportées en ce lieu l'accord fut bientôt conclu ; le dîner en ôta ce qu'il auroit pu avoir de sérieux ou de gêné, et se passa dans une cordialité parfaite, rien qu'entre les deux nouveaux amis et leur médiateur. Au

sortir de table l'on parla d'affaires ; l'on examina les règlements minutés, les dépenses à faire dans ce renouvellement, enfin tous les divers points qui occupoient alors le conseil académique. M. Le Brun agit en tout cela avec tant de prévenance, d'ouverture et de cordialité, qu'il mit M. Errard comme hors de lui-même, et, de la façon que celui-ci se comporta de son côté, cette entrevue se termina à la plus grande satisfaction de l'un et de l'autre. L'on convint de se revoir incessamment.

Depuis ce temps il ne se tint plus ni assemblées ni comités pour travailler à ces nouveaux arrangements, ou sur tout autre sujet de quelque importance, que M. Errard n'en fût toujours. M. Le Brun le consultoit de plus en particulier sur toutes ses idées et sur tous ses desseins ; il le mena aussi plusieurs fois avec le secrétaire chez M. du Metz pour y repasser ensemble les points du projet déterminés dans la compagnie et les examiner avec maturité. Comme M. Errard avoit naturellement beaucoup de pénétration, et qu'il étoit fort au fait des affaires de l'Académie, il eût été difficile que l'on payât mieux de sa personne qu'il ne faisoit en ces sortes d'occasions, et il est certain qu'en celle-ci il remplit parfaitement tout ce qu'on avoit pu attendre de sa part. L'honneur que son retour n'avoit, dans les premiers jours,

pu manquer de faire à M. Le Brun, sembla s'accroître à mesure que la compagnie en recueillit et en voyoit grossir les avantages. Ces avantages tenoient lieu de tout à cet homme incomparable, et formoient ses plus chères récompenses. N'en était-ce pas aussi, pour un cœur comme le sien, une bien sensible et bien délicieuse d'avoir forcé M. Errard de l'aimer? Il l'aima en effet et d'une amitié sincère et parfaite, et persista jusqu'à la mort dans la ferveur de ce juste attachement.

Après avoir bien discuté, retourné et retravaillé le plan et les dispositions particulières du projet en question et en avoir fait encore une dernière et très scrupuleuse révision avec M. du Metz, l'on en crut la minute à peu près en état de pouvoir être présentée à messieurs les protecteurs. Mais le sage et judicieux M. du Metz jugea qu'auparavant il la falloit faire examiner encore par quelque habile praticien, bien versé dans les rubriques du Palais, pour voir s'il n'y avoit rien qui pût mettre le nouveau règlement en prise avec ce qu'on appelle la forme judiciaire. Cette précaution étoit trop essentielle pour qu'on voulût la négliger. Ainsi l'on arrêta que l'on se confieroit pour cet examen à M^e Fournier, procureur en parlement des plus employés et des plus entendus. Comme c'étoit en temps des vacances, il étoit à sa maison de campagne; le secrétaire gé-

néral, qui le connoissoit particulièrement, se chargea de l'y aller trouver, afin même de pouvoir traiter là l'affaire plus à tête reposée et plus à fond. Après l'avoir bien mis au fait de tout ce qui s'étoit passé à la naissance de l'Académie et par rapport à sa jonction avec la maîtrise, des différends mus, des procès essayés, etc., et après avoir vu et revu avec lui à diverses fois les premiers et seconds statuts et titres confirmatifs ou relatifs, il exposa à sa censure les articles que, suivant le résultat du nouveau travail, il étoit question de proposer comme pour servir d'additions à ces deux statuts ou règlements.

Tout bien pesé et considéré, l'avis de M. Fournier fut : « Que, dès que l'on faisoit tant que de » remanier toute cette matière, et que du côté » de la protection l'on se trouvoit dans des cir- » constances si favorables, il falloit songer à se » procurer quelque chose de plus qu'une loi ad- » ditionnelle. Qu'il falloit former un corps com- » plet de règlement, lequel une bonne fois et » pour toujours parât et pourvût à tout. Que rien » n'étoit plus aisé, puisqu'il ne s'agissoit que de » compiler ces deux premiers statuts, sauf les » changements convenus, et d'incorporer dans » cette compilation les dispositions que l'on esti- » moit y devoir être ajoutées. Qu'ensuite il fal- » loit tâcher d'obtenir des lettres patentes bien

» amples et bien précises qui, embrassant et ré-
 » glant tout, confirmassent l'Académie dans tous
 » les privilèges, exemptions, honneurs, préroga-
 » tives et prééminences à elle attribués précé-
 » demment par S. M., ou dont les rois, ses pré-
 » décesseurs, ont pu honorer ou gratifier les arts
 » de peinture et sculpture, avec la clause de re-
 » création du tout, en tant que besoin seroit. Sur
 » l'obtention desquelles lettres patentes il croyoit
 » qu'on dût hésiter d'autant moins qu'il en falloit
 » nécessairement pour valider les dispositions
 » additionnelles, et que les soins auxquels enga-
 » geroit la partie seroient les mêmes que ceux
 » que l'on se donneroit pour le tout. »

La compagnie sentit toute la solidité de cet avis et résolut de le suivre de point en point. Elle fit de grands remerciements au secrétaire sur la manière dont il s'étoit acquitté de sa commission et le pria de vouloir bien achever ce qu'il avoit si heureusement commencé, en se chargeant de la suite et de l'exécution entière de ce plan. Il s'y livra avec son zèle ordinaire, et y vaqua avec tant de diligence qu'en fort peu de temps l'ouvrage se trouva en état d'être présenté à nos protecteurs.

L'un des changements qui devoient résulter des nouveaux statuts fut que les places des recteurs, qui jusqu'alors avoient été amovibles, al-

loient désormais être perpétuelles. M. Le Brun, toujours lui-même, songea aussitôt à tirer de cette circonstance un avantage pour l'Académie également heureux et éclatant. C'étoit de réunir dans son sein, et même de placer à sa tête, quelques maîtres d'un grand mérite et d'une haute réputation qui jusqu'alors s'en étoient tenus éloignés. Tels étoient entre autres MM. Mignard et du Fresnoy, peintres excellents, et M. François Anguier, sculpteur des plus habiles. Quoique depuis longtemps ils vécussent avec lui dans une mésintelligence assez marquée, ils avoient les talents et la considération nécessaires pour rehausser l'éclat de l'Académie et en fortifier l'école. Cela lui suffisoit et le rendoit insensible à tout retour personnel. Guidé par ces principes, il prend son parti et va en avant ; comme premier peintre du roi, il croit devoir descendre vers eux. Plus la démarche étoit obligeante, plus il se flattoit qu'elle produiroit de l'effet ; il leur va donc rendre visite l'un après l'autre. Après les politesses ordinaires, il leur fait une sorte de confidence de ce qui se passe, des favorables intentions du roi pour les beaux-arts et pour l'Académie, de la munificence récente de Sa Majesté, des desseins du ministère d'illustrer l'état d'académicien par des honneurs et des distinctions. Il les invite à venir en recueillir la part due à leur rare mérite, et occuper

le rang que ce même mérite leur assure dans une compagnie qui les estime et qui leur tend les bras. Il s'avance même auprès de M. Mignard jusqu'à lui faire offre de se démettre en sa faveur de la place de recteur qu'il possède, et de ne se réserver que celle de chancelier. Comment résister à un discours aussi flatteur et aussi pressant ? A moins de renoncer à toute honnêteté et à tout sentiment, la chose ne paroît pas possible. Aussi ploya-t-on sous la première impression de cet acte de générosité. L'on reçut la proposition avec les plus amples démonstrations de reconnoissance ; l'on promit positivement de se joindre à l'Académie, et l'on témoigna que l'on s'estimoit heureux de pouvoir contribuer en quelque chose à un si noble et si louable dessein.

Mais par les effets inconcevables d'un esprit de vertige et de fureur dont il y a peu d'exemples, ces trois hommes, ou plutôt les deux premiers, ne s'eurent pas sitôt rejoints qu'ils nièrent ce vertueux engagement qu'ils avoient pris. Soit que, prévenus avec autant d'excès qu'ils l'étoient de leur propre mérite, ils ne voulussent pas s'exposer à aucun compromis ou parallèle avec celui de M. Le Brun, soit que la basse et aigre jalousie qu'ils portoient à ce grand homme leur eût, par réflexion, rendu odieux jusqu'à sa générosité et ses bons procédés, ils rompirent avec lui d'une

manière aussi sèche et aussi messéante qu'il avoit mis d'aménité et de politesse dans la recherche dont il avoit bien voulu les honorer. Ce fut en lui signifiant leur variation par un petit billet, écrit en nom collectif, qu'ils laissèrent à sa porte, ayant, pour y passer, choisi un moment où ils étoient bien sûrs de ne le trouver pas. L'Académie conserve ce billet parmi les papiers du secrétariat, comme un monument de la bizarre et sauvage façon d'agir de ces deux hommes importants. L'on croit devoir le rapporter ici tel qu'il est conçu mot pour mot :

Monsieur,

Nous nous sommes informés de votre Académie exactement. On nous a dit que nous ne pourrions pas en être sans y tenir et exercer quelques charges, ce que nous ne pouvons pas faire, n'ayant ni le temps ni la commodité de nous en acquitter, pour être éloignés et occupés comme nous le serons au Val-de-Grâce. Nous étions venus vous remercier de l'honneur que vous avez fait à vos très humbles serviteurs. Ce
12 février 1663. Signé Mignard et du Fresnoy.

Ce refus incivil et choquant des deux auteurs de ce billet eût peu affecté M. Le Brun, s'il eût

pu le regarder comme une affaire qui lui fût purement personnelle; mais il ne lui étoit pas permis de se montrer insensible à ce que ce procédé eut pour l'Académie de méprisant et d'injurieux. Indépendamment de la délicatesse si connue de ses sentiments sur l'honneur et la dignité de cette compagnie, il étoit désormais chargé par état d'en défendre les droits et la gloire. Toujours fidèle à ses obligations, il forma aussitôt le dessein de réprimer dans son principe l'esprit d'indépendance et de scission qui éclatoit dans ce déraisonnable manquement; cet esprit ne pouvoit avoir d'autre point d'appui ici, abstraction faite d'un grand fond de vanité et d'intrigue, que la qualité de brevetaire du roi, dont jouissoient ces deux maîtres, ainsi qu'un assez grand nombre d'autres. Il y avoit longtemps que la tête des académiciens murmuroit de ce qu'on laissât ainsi cette classe de gens d'art flottant entre l'Académie et la maîtrise, absolument inutile, et de plan formé, à la première, et souvent très nuisible au bien général, par l'assistance qu'au moindre démêlé elle manquoit rarement de prêter à l'autre. En résumant toutes les raisons déduites en divers temps pour faire cesser cette irrégularité, M. Le Brun, de concert avec le secrétaire, trouva que, bien employées, elles devoient opérer invinciblement la réunion de tous les brevetaires au corps

académique, et que la juste punition d'une frastique particulière produiroit, par ce moyen, un très bon arrangement général.

Plein de cette idée, il engagea le secrétaire d'en faire le sujet d'une requête au roi. Cette requête exposoit : « Que le but de S. M. en instituant le corps académique avoit été d'y réunir tous les habiles maîtres de l'art, afin de mieux exciter l'émulation et assurer la bonne instruction. Qu'encore qu'à la vue des grâces utiles et honorables, logement, pensions, anoblissement, que S. M. a depuis peu répandues sur ce corps, chacun avoit pu connoître l'estime qu'elle en faisoit et combien elle l'honoroit de son approbation et de sa faveur royales ; néanmoins diverses personnes d'un mérite à pouvoir y être reçues s'en tenoient séparées, ou pour s'exempter du soin des exercices publics, ou par quelque autre considération d'intérêt particulier, au grand préjudice de l'école, etc. » Sur quoi, l'on requéroit la réunion mentionnée et ce qui s'en suit.

L'affaire portée devant M. Colbert ne fit pas la moindre difficulté. Persuadé, avec raison, que la splendeur de l'Académie étoit la base de tout ce qu'il pourroit entreprendre en faveur des beaux-arts de plus grand et de plus élevé, il suivoit cet objet en homme d'état, et fit bien voir

en cette occasion combien lui étoit cher tout ce qui pouvoit y avoir rapport. Sur le compte qu'il rendit au roi, dès le jour même, du contenu en cette requête, S. M., par un arrêt de son conseil, ordonna, que « tous ceux qui se qualifioient alors » ses peintres et sculpteurs seroient tenus de » s'unir et incorporer incessamment au corps de » ladite Académie royale, avec défenses à tous ses » peintres et sculpteurs qui ne seroient de ladite » Académie de prendre la qualité de peintres ou » sculpteurs de S. M. Permis aux jurés de la maîtrise de continuer contre eux leurs poursuites, » révoquant à cet effet toutes lettres et brevets qui » pourroient pour raison de ce avoir été donnés » précédemment. »

M. Colbert ajouta à la diligence de cette favorable expédition une autre marque de cette attention particulière qu'il montra toujours pour tout ce qui pouvoit intéresser l'Académie ; car, pour empêcher que les deux maîtres en question ne tirassent de cette disposition la vanité de s'en préconiser les objets immédiats, ou ne la traitassent d'instrument de vengeance particulière, il voulut qu'elle fût de date antérieure à celle de leur billet. L'arrêt est, en effet, du 8 février 1663.

Ce qui en facilita beaucoup l'obtention, fut que tout récemment le roi, s'étant fait représenter l'état de sa maison, y avoit trouvé employé un grand

nombre de peintres et de sculpteurs dont Sa Majesté ignoroit également et les noms et les ouvrages. Elle en avoit fait rayer sur le champ toute cette troupe d'hommes obscurs, n'y avoit conservé qu'un très petit nombre de maîtres d'une certaine réputation, et avoit déclaré qu'à l'avenir elle entendoit qu'on n'y admît que des sujets d'un mérite supérieur. Des intentions aussi justes de la part du maître ne pouvoient être mieux confiées qu'à M. Colbert, et l'on a vu combien, dans toutes les occasions, il a su les remplir dignement.

L'arrêt ne tarda pas à être mis en exécution. L'on commença, dès qu'on en fut muni, par le faire signifier à quinze ou vingt des plus notables d'entre les brevetaires, du nombre desquels l'on peut croire que l'on n'oublia pas de mettre MM. Mignard et du Fresnoy. Le coup parut les abasourdir de prime abord. Les jours suivans, on les vit un peu chanceler sur le parti qu'ils avoient à prendre. L'exemple de plusieurs des mieux méritans d'entre les leurs parut les déterminer sur-le-champ, mais ce fut pour prendre tout-à-fait le contre-pied de leur conduite. Leur penchant à donner le ton aux autres, qui ne pouvoit être ni plus vif ni plus impérieux, fit qu'ils ne vouloient pas qu'on les pût seulement soupçonner d'être gens à le recevoir. Incapables d'ailleurs, par leur humeur et leur caractère, de la moindre flexibilité, surtout

le premier, ils prirent le pitoyable parti de se ranger sous les lois de la maîtrise. Ainsi, cet homme qui tranchoit tant du noble et du magnanime se montra assez dénué de vrais sentiments d'honneur, pour non seulement s'unir à un vil corps de métier, ennemi implacable des beaux-arts, mais pour choisir encore cette union dans la vue d'avilir ces arts mêmes, de les vexer, de les dégrader, autant qu'il seroit en son pouvoir, en élevant, s'il est permis d'user ici de cette expression, corps contre corps, et autel contre autel.

Le premier pas que M. Mignard fit dans la maîtrise décela toute la noirceur de cette visée, et celle de l'esprit dont il étoit animé. Il commença par s'établir le chef de cet illustre corps, et y fit tant et si bien prôner la grandeur de son crédit, qu'il l'eut bientôt imbu de l'opinion que c'en étoit fait de l'Académie royale, puisque jamais elle n'en pourroit soutenir le poids. Personne d'entre les maîtres n'en douta presque plus, lorsqu'il leur eut fait entendre qu'il leur alloit procurer les exercices publics, avec l'étude du modèle, à l'instar de ceux de l'Académie; mais qu'il prétendoit donner aux leurs une telle supériorité à tous égards, que la chute et l'extinction des autres ne seroient l'affaire que de peu de mois.

Il est vrai qu'il prenoit de fortes mesures pour venir à bout de cet insidieux projet. La vogue où

il s'étoit mis à la Cour par son manége et ses portraits lui avoit fait des partisans et des protecteurs considérables. Il employa toute la souplesse de son esprit à les mettre en œuvre, et à lui faire gagner ce point si important pour son orgueil auprès de M. Colbert. Sans un titre dérogoire à l'arrêt du 24 novembre 1662, rendu contre Bosse, il n'y avoit point de prudence de passer outre, et il n'y avoit guère à se flatter d'en obtenir un sans des raisons bien transcendantes, d'un ministre aussi ferme et aussi instruit. Fauté d'en avoir de solides, on en allégua de spécieuses. La plus considérable fut que l'établissement d'une seconde école exciteroit une plus forte et plus vive émulation, laquelle tourneroit tout entière au profit des arts. Ces raisons, débitées de vive voix, n'ayant fait qu'une assez légère impression, l'on prit le parti de les rédiger par écrit, et on les déduisit fort au long dans un mémoire dressé avec beaucoup d'art, que l'on présenta au ministre. M. Colbert le fit donner en communication à l'Académie, et demanda qu'elle y fit ses observations en forme de réponse. Elle y satisfut avec toute la force que pouvoit inspirer la défense d'une si bonne cause. Mais il y eut ensuite tant de répliques, de dupliques, de contredits et de suppléments, que les affaires de l'Académie en souffrirent une interversion notable. Et, comme c'étoit là le fait de la maîtrise,

la contestation eût traîné à l'infini, si M. du Metz n'eût interposé ses bons offices, et ne l'eût mise en état d'être jugée définitivement. Elle le fut à l'avantage complet de l'Académie et à la honte de son adversaire, dont le projet fut rejeté en plein et mis au néant.

Rendue ainsi encore une fois à elle-même, l'Académie se tourna tout entière vers le grand objet de son application et de ses vœux, et ne songea plus qu'à mettre la dernière main aux nouveaux statuts qui devoient fixer et assurer son état d'une manière inaltérable. Les secours qu'elle trouva pour la consommation de cet heureux ouvrage dans le zèle, l'amour et les soins infatigables de M. du Metz, le doivent faire considérer d'elle comme une espèce de second fondateur. Heureusement né du côté du cœur et de l'esprit, il aimoit la vertu et les talents, et les servoit avec une tendresse et une industrie également ardentes et pures. Les ayant trouvés réunis dans la constitution et les maximes du corps académique, il en embrassa les intérêts en véritable homme de bien qu'il étoit. Peu de personnes l'ont obligé plus essentiellement et plus noblement. Non content d'avoir, par ses amis et ses instances, obtenu des prix annuels et royaux, en faveur des étudiants, il a, le premier, donné l'exemple de leur en proposer et délivrer de particuliers; tantôt d'une montre à boîte d'or, tantôt

d'une médaille d'or ou de quelque autre effet de pareille considération. Sa sollicitude et ses bienfaits ayant incité nos académiciens à lui déférer le directorat, il les en remercia avec politesse, acceptant, toutefois, disoit-il, l'honneur qu'ils lui faisoient, de vouloir bien qu'il leur fût associé, mais en la simple qualité d'amateur. L'immortelle reconnaissance due par nous et nos successeurs à ce citoyen digne des siècles les plus heureux, me fait déposer ici ce témoignage, dont la sincérité et l'exactitude sont connues de tous.

Enfin, grâce à la sagacité et à la diligence de M. du Metz, le corps complet des nouveaux statuts et les lettres patentes destinées à l'approuver et le confirmer reçurent la forme dernière et furent remis devant M. Colbert. Le corps des statuts étoit composé de vingt-sept articles, la plupart formés sur ceux des statuts précédents de 1648 et de 1655, les autres fondés sur des délibérations de l'Académie, et le tout travaillé avec l'attention et les précautions expliquées ci-dessus. Les lettres patentes commençoient par confirmer ces statuts. Elles confirmoient ensuite les privilèges, exemptions, honneurs, etc., dans l'esprit de l'avis de M. Fournier; prononçoient sur la protection et la vice-protection déferées à M. le chancelier et à M. Colbert; validoient la pension annuelle de quatre mille livres; renouveloient la

prohibition des exercices publics autres que ceux de l'Académie, sous peine de deux mille livres d'amende, et l'injonction faite aux brevetaires de se réunir au corps académique, avec une nouvelle clause révocatoire de leurs titres et brevets; enfin statuoient sur le sort des élèves académiques qui, après plusieurs années d'étude, seroient jugés être non admissibles au rang d'académicien, et ordonnoient que le temps des dites études leur vaudra l'apprentissage prescrit par les statuts des maîtres et l'admission à la maîtrise dans toutes les villes du royaume. M. Colbert discuta le tout, et article par article, avec M. du Metz, qui lui expliqua l'esprit, la nécessité, l'utilité du contenu en chacun. Le ministre les apostilla à mesure, et en fit ensuite son rapport au roi. Sa Majesté approuva le tout, signa l'un et l'autre de ces instruments de sa main et en ordonna l'expédition.

M. Mignard et ses adhérents ne se découragèrent point d'avoir aussi complètement échoué auprès de M. Colbert. Ils tournèrent toutes leurs espérances du côté du parlement, se tenant bien assurés que, si une fois ils pouvoient parvenir à entamer l'Académie par les armes de la chicane, ils détruiroient de fond en comble ces ouvrages élevés avec tant de soin pour sa gloire et pour sa sûreté. Dans cet esprit, ils formèrent opposition, au greffe de cette cour, à la vérification, tant des

nouveaux statuts que des lettres patentes confirmatives, comme ayant été obtenues en contravention et au mépris de l'arrêt de cette même cour, du 7 juin 1652, portant enregistrement des lettres patentes du mois de février 1648, des premiers statuts de l'Académie, des articles de sa jonction avec la maîtrise, et de la transaction passée en conséquence; se réservant de fournir le surplus des moyens de leur opposition en temps et lieu.

Ils n'en demeurèrent pas là. Ils croisèrent cette démarche d'une nouvelle entreprise qui partoît du même fonds. Les défenses à tous autres qu'à ceux de l'Académie, de tenir école publique, avec l'exercice du modèle, n'avoient été prononcées formellement que par l'arrêt du 24 novembre 1662, rendu contre Bosse; mais cet arrêt étoit resté dans l'obscurité par les raisons expliquées ci-dessus. Ils crurent donc en pouvoir prétendre pleine et entière cause d'ignorance. La réjection toute récente de leurs mémoires et écrits sur le même fait ne les mettoit nommément dans le cas de ces défenses que d'une manière implicite, lesquelles défenses, selon leurs principes, ne devoient acquérir cette pleine autorité qui leur donneroit force de loi, que par les nouveaux statuts et les nouvelles lettres patentes dûment enregistrées. Or, comme c'étoit à cette dernière formalité qu'ils attendoient l'Académie, pour l'engager dans un dédale de procédures

où ils comptoient bien la retenir pendant plus d'une année, ils eurent la hardiesse de se mettre en possession provisoirement, au risque de ce qui en pouvoit arriver, d'une école publique dans toutes les formes, avec exercice du modèle, avec des officiers pour la diriger, avec des prix pour les étudiants, enfin avec tout l'appareil de l'école royale.

Il n'y avoit qu'un coup d'autorité qui les pût arrêter dans une tentative aussi téméraire ; ils le savoient, mais ne s'en embarrassoient pas, persuadés que l'Académie n'oseroit se le procurer à la veille d'entrer en procès avec eux au parlement, où ces voies extra-judiciaires sont volontiers prises en mauvaise part. Rien ne les empêcha donc d'aller en avant. Par leurs menées, ils attirèrent à leurs nouveaux exercices tout ce qu'ils purent de jeunes dessinateurs d'un certain mérite ; sûrs comme ils l'étoient, d'ailleurs, d'y avoir tous les fils des maîtres, cela les nantit du moins de l'étalage du grand nombre ; mais à quoi ils s'appliquèrent le plus, ce fut à s'acquérir tout ce qui restoit de brevetaires qui n'étoient point encore entrés en engagement avec l'Académie ; leurs plus grands efforts se portoient surtout vers ceux qui étoient logés aux galeries du Louvre, et qui, presque tous, tenoient un rang fort distingué dans les arts. Ce fut cela même qui les préserva de la séduction, et les déterminâ sans hésiter à

prendre le parti le plus honorable. L'Académie les reçut avec tous les agréments possibles, et les traita avec toute la distinction due à la supériorité de leurs talents.

Pour empêcher que leur exemple ne devînt contagieux, M. Mignard et les maîtres se jetèrent avec chaleur au devant des brevetaires de l'ordre plus commun, afin de les détourner de cette route; ils leur firent un portrait terrible des humiliations auxquelles ils s'alloient exposer en se présentant à l'Académie, par l'inflexible rigueur des examens qu'on leur y feroit subir, et sur laquelle elle renchérissoit encore dans ses nouveaux statuts, et par l'air insultant de supériorité de la part de ses chefs qu'il leur faudroit essayer. Ensuite, pour les entraîner de leur côté, ils leur offrirent, outre les premiers honneurs de leur compagnie, toutes les faveurs et toutes les facilités imaginables; telles, par exemple, que l'exemption de tous les devoirs prescrits par les règlements, et même de toute contribution aux charges de la communauté. Ces marques d'empressement furent plus vives à mesure que les sujets qu'il s'agissoit de capter étoient ou plus habiles ou plus accrédités. Rien enfin ne fut négligé de ce qu'on crut pouvoir servir à frustrer l'Académie de cette espèce de renfort.

Il étoit à craindre que ces insinuations des

émisaires de la maîtrise ne produisissent une grande partie de l'effet qu'ils paroissent en attendre ; celles qui regardoient la sévérité des examens académiques étoient assez fondées pour devoir effrayer un peu les sujets à talents bornés ; la règle établie de faire contribuer par chaque aspirant un morceau de sa main pour la décoration du lieu où se tenoit l'Académie, pouvoit, dans d'autres, devenir aussi un motif d'éloignement. Déjà même beaucoup de brevetaires, ébranlés par les discours des maîtres, paroissent tout prêts à se donner à eux ; M. Le Brun crut devoir parer ce coup, et user d'une sage indulgence pour rassurer et ramener tous ces esprits. Après en avoir conféré avec le secrétaire et les principaux de l'Académie, il déclara et fit répandre partout que la considération due à la qualité de peintre et de sculpteur du roi, dont avoient toujours joui messieurs les brevetaires, portoit la compagnie à les dispenser, lorsqu'ils désireroient s'incorporer à l'Académie, des devoirs ordinaires de l'aspirance et de la réception, et qu'elle pensoit même que c'étoit le moins qu'elle pouvoit faire pour eux.

Il fit plus ; ayant appris que quelques-uns des plus capables d'entre eux et des plus estimés dans le public étoient butés à ne pas faire les visites qu'il étoit d'usage dans l'Académie de faire, en ces sortes d'occasions, à ses officiers en exercice,

pour recevoir d'eux le sujet communément dit d'expérience, il voulut bien encore aller au-devant de cette difficulté. Comme le prétexte qui la faisoit naître étoit de nature à trouver beaucoup de partisans, c'étoit en agir sagement que d'empêcher qu'on le débattît avec éclat, et de mettre hors de cause ceux qui seuls étoient à portée de le faire valoir. Il consistoit à dire que la réunion ordonnée par S. M. de tous ses peintres et sculpteurs par brevet au corps de l'Académie l'étant purement et simplement, et sans condition quelconque, c'étoit à l'Académie aussi bien qu'à eux, brevetaires, à se conformer littéralement à cet acte de la volonté du roi, et qu'elle ne pouvoit exiger d'eux nulle sorte de soumission sans y déroger formellement, leur supériorité dans l'art étant constatée par un titre aussi respectable qu'étoit leur brevet. Ce sophisme n'eût pas été bien difficile à combattre, et la seule révocation des brevets le renversoit de fond en comble. M. Le Brun évita de s'y arrêter, afin de ne lui pas donner cours, et fut lui-même trouver ceux des habiles qu'il en savoit le plus entêtés. Il s'offrit d'être leur présentateur à l'Académie ; il les assura qu'un mérite aussi considérable que le leur y trouveroit une exemption honorable de tout examen et de toute autre formalité semblable. Bref, il fit si bien qu'il les ramena tous.

Mais comme l'exemple d'une telle exemption pouvoit être d'une dangereuse conséquence pour l'avenir, il prit la précaution de s'y faire autoriser par une espèce d'ordre supérieur, applicable déterminément à l'occurrence du jour. Il engagea donc M. Colbert à déclarer, dans une audience qu'il eut de ce ministre avec plusieurs autres députés, que l'intention du roi étoit que, pour consommer sans délai la réunion au corps académique de tous les artistes capables de rendre service à Sa Majesté, la compagnie passât outre pour cette fois, et sans tirer à conséquence, à la réception des peintres et sculpteurs brevetaires du roi, en les dispensant, là où elle le jugeroit à propos, des formalités accoutumées. Par cet expédient, M. Le Brun trouva le moyen de concilier tout, et de rompre les séditieux projets des jurés et de leurs suppôts, n'y ayant aucun brevetaire, hormis M. Mignard et son conjuré, qui ne se tînt plus honoré de la qualité de simple académicien que de tout ce que la maîtrise pouvoit offrir de grades plus relevés ou plus bouffants.

Disons tout cependant. Si l'Académie, en s'assurant ainsi de la totalité presque complète de cette jonction, se procuroit un accroissement considérable du côté du nombre, il s'en falloit beaucoup que celui de sa réputation, fondé sur le mérite réel et supérieur, en résultât également. Du-

rant plusieurs mois, elle ne fut presque occupée qu'à la réception de ces privilèges. Comme la plupart des brevets avoient été accordés fort légèrement, il se trouva parmi ces récipiendaires un certain nombre de sujets d'une assez médiocre capacité. Mais l'Académie, ayant eu forcément à opter de celui de ces deux inconvénients celui qui lui paroîtroit le moins considérable, s'étoit déterminée pour le dernier, persuadée que l'usage qu'il pourroit répandre pour un temps sur l'excellence de sa constitution n'empêcheroit pas qu'elle ne reprît bientôt son premier éclat, par le redoublement de ferveur avec lequel elle se promettoit de suivre cet objet.

Tandis que ces choses se passoient de la sorte, les nouveaux statuts avoient été expédiés de l'express commandement du roi, sous la date du 24 décembre 1663, et les lettres patentes confirmatives signées sous celle des mêmes mois et an et scellées en la forme ordinaire, et le tout avoit été envoyé par duplicata, avec les lettres d'adresse, nécessaires aux trois cours souveraines, pour y être vérifié et enregistré. L'Académie, loin d'avoir eu aucune démarche à faire pour obtenir une si prompte expédition, ne l'apprit que par l'avis que lui en donna M. du Metz. Il l'exhorta en même temps de faire, sans différer, toutes les diligences convenables pour consommer cette affaire dans les cours et sur-

tout au parlement. Les attentions de cet admirable ami alloient donc encore jusqu'à nous soulager de la légère peine de solliciter cette favorable expédition. Quant à la chose même, ce que les trois premiers hommes de l'état, M. le chancelier, M. de La Vrillière et M. Colbert, y montrèrent, comme à l'envi, d'amour et d'ardeur pour gratifier et obliger l'Académie, fournit l'époque peut-être la plus glorieuse de son histoire, et sûrement la plus touchante. Le souvenir lui en doit être à jamais précieux, et doit être gravé en nos cœurs et en ceux de nos descendants ou successeurs en caractères ineffaçables.

L'affaire des enregistrements fixa aussitôt toute la sollicitude de M. Le Brun et des autres chefs académiques, non seulement par déférence pour les sages avis de M. du Metz, mais parce qu'ils la considéroient comme le terme final de leurs travaux et de leurs plus tendres vœux. Personne n'étoit plus capable de la suivre et d'en diriger les diverses opérations que le secrétaire de la compagnie. Elle lui en confia le soin d'un vœu unanime, et le pria d'avertir M. Le Brun et les autres officiers du temps où il faudroit qu'ils commençassent à agir auprès des premiers magistrats et des membres particuliers des trois compagnies de qui ils pouvoient être bien voulus, afin de les instruire à fond de la justice et de l'utilité de l'ar-

rangement en question. M. Testelin se chargea de la commission avec un zèle et une joie dignes de lui. Aimant l'Académie comme il faisoit, il se trouvoit, en la servant, au comble de ses souhaits.

En même temps, elle crut devoir se mettre en règle sur la nouvelle forme de son administration et règlement. Par l'article 10 des nouveaux statuts, il étoit ordonné que les quatre recteurs de l'Académie seroient à l'avenir perpétuels, et seroient choisis et nommés par le roi. Pour satisfaire à cette disposition, elle procéda, en la manière accoutumée, à l'élection de ceux que la pluralité des suffrages déclaroit les plus dignes d'être présentés à Sa Majesté et plus propres à remplir ces places-là. Elle en usa de même à l'égard des autres officiers académiques, et dressa une liste générale des sujets ainsi élus et de l'événement du scrutin à l'égard de chacun d'eux. Cette liste fut présentée par une députation à M. Colbert, qui, en ayant rendu compte, l'approuva de la part du roi, la signa, et ajouta au bas que l'intention de Sa Majesté étoit que, sans tirer à conséquence et jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné, l'une des quatre places de recteurs demeurât amovible sur le pied des précédents règlements. Cette exception à la nouvelle loi eut pour objet la réunion de quelques maîtres recommandables par la supé-

riorité de leurs talens, qui se tenoient encore à l'écart, et peut-être celle de M. Mignard lui-même. Elle avoit été obtenue par M. Le Brun, qui, par un mouvement de cette générosité qui étoit comme l'âme de toutes ses actions, avoit voulu laisser cet appât même à son adversaire le plus déclaré, pour l'attirer dans une compagnie où sa grande passion étoit de rassembler tout ce qu'il connoissoit d'illustre et de considérable dans les deux arts.

Le premier pas que fit M. Testelin dans la poursuite des enregistrements lui fit concevoir qu'il lui restoit encore bien des obstacles à vaincre avant que de s'y pouvoir promettre une issue heureuse. Ce fut celui d'aller solliciter M. le procureur général du parlement de vouloir nous être favorable dans ses conclusions. M. Le Brun, qui étoit connu et estimé de toutes les personnes de considération, l'étoit très particulièrement de ce magistrat; le secrétaire, pour s'appuyer de lui, le pria de le conduire à son audience. Ils y furent reçus avec toute la politesse possible; mais, ces premières démonstrations expédiées, M. le procureur général leur déclara que les maîtres avoient formé opposition entre ses mains, et il ne leur dissimula point qu'ils lui paroissoient fondés en raisons très fortes et très solides, et telles qu'il doutoit fort que l'on y pût rien opposer qui fût capable de les détruire. Ces raisons étoient celles

qu'ils avoient exposées d'une façon très artificieuse dans un certain factum qu'ils venoient de faire imprimer en grand secret, et où les vues et les intentions de l'Académie étoient dépeintes avec les couleurs les plus odieuses et les plus noires. L'impression que l'on voyoit sensiblement que ce libelle avoit faite sur M. le procureur général étoit infiniment à craindre par rapport aux autres juges, dont plusieurs pouvoient être encore plus prévenus que lui, et en même temps moins éclairés, surtout du côté de nos arts. Le secrétaire, vivement frappé de ce danger, songea à y parer sans perdre, pour ainsi parler, un moment; car, dès le même jour, il prit la plume pour réfuter cet impudent écrit des maîtres, pour en démontrer la punissable malignité, et la fausseté des allégations et des imputations y contenues et pour en démasquer une bonne fois pour toutes et les auteurs et leurs moteurs. Il s'en acquitta d'une façon si victorieuse qu'ils en demeurèrent couverts de confusion et de blâme. Les juges reconnurent avec indignation la coupable hardiesse avec laquelle on avoit osé tenter de surprendre leur religion. M. le procureur général parut en être frappé plus fortement que les autres, et être disposé à agir en conséquence.

L'intervalle de temps qu'il avoit fallu pour produire ce favorable effet avoit été rempli par le

secrétaire à pourvoir aux formalités indispensables de la procédure. Ainsi, dès le 9 janvier 1664, il avoit présenté au parlement une requête au nom de l'Académie tendant « à ce qu'il fût » ordonné que, sans s'arrêter à l'opposition formée par les maîtres peintres et sculpteurs de Paris à l'enregistrement des lettres patentes du mois précédent et de laquelle ils seroient déboutés avec dépens, il seroit passé outre à cet enregistrement. » Soit qu'on se fût un peu trop hâté à présenter cette requête, soit que les juges, tout détrompés qu'ils fussent sur les motifs qui faisoient agir les maîtres, ne se voulussent point départir des règles ordinaires, ils avoient prononcé trois jours après, c'est-à-dire le 12, un arrêt par lequel « les parties avoient été appointées à fournir leurs moyens d'opposition et à écrire et produire par devers M. Tambonneau, conseiller en la cour. » L'Académie se voyait ainsi embarquée encore une fois dans un procès en forme, l'objet de sa plus forte aversion et celui du plus âpre désir des maîtres, qui, connoissant combien ils nous étoient supérieurs du côté de la chicane, se flattèrent de se servir de cette arme favorite avec le même succès qu'ils s'en étoient servis contre-nous par le passé.

M. Colbert, par un nouvel acte de sa bienveillance pour l'Académie, ne contribua pas peu à

dérouter leurs projets litigieux. Ayant lu les moyens de défense qu'elle avoit remis à M. le procureur général, et appris l'heureux effet qu'ils avoient produit sur l'esprit de ce magistrat, il crut que ce ne seroit point une précaution inutile de l'informer d'abondant des intentions du roi par rapport à la compagnie en général. Il les lui expliqua dans un billet de sa main, dont M. du Metz voulut être lui-même le porteur, sans doute afin d'avoir une occasion de plus de signaler son zèle pour les intérêts de l'Académie. La manière dont il s'acquitta de ce message la servit efficacement par les connoissances non suspectes qu'il étoit en état de donner de toute cette affaire, et qu'il en donna en effet. Comme tout ce que nous avons reçu de ce grand ministre a toujours été infiniment précieux à l'Académie, elle a déposé parmi ses archives une copie de ce billet, collationnée sur l'original; en voici la teneur :

« Le Roi m'a ordonné de dire de sa part, à
» monseigneur le Procureur général, que Sa Ma-
» jesté, voulant appuyer et maintenir fortement
» l'Académie royale de peinture et de sculpture,
» elle désire qu'il en favorise l'établissement en
» consentant à l'enregistrement des lettres patentes
» que Sa Majesté lui a accordées nonobstant l'op-
» position des maîtres peintres, et qu'il la protège

» en toute rencontre. C'est son très humble et très
 » obéissant serviteur *signé* Colbert. »

M. le procureur général, pénétré, par ces divers éclaircissements, de l'utilité, de la nécessité et de la justice de l'arrangement en question, n'hésita plus, après cette recommandation de M. Colbert, d'y donner les mains sans restriction et sans réserve. En conséquence, il donna dès le lendemain ses conclusions par écrit, à ce que, sans s'arrêter à l'opposition des maîtres peintres et sculpteurs, le parlement procédât à l'enregistrement pur et simple, tant des lettres patentes mentionnées, que des nouveaux statuts. Ainsi se termina cette discussion pour ce qui regardoit ce premier officier du ministère public.

Cet obstacle ne fut pas sitôt levé, qu'il s'en présenta un autre, par l'opposition que forma à notre enregistrement l'officier subordonné de ce même ministère. Le procureur du roi au Châtelet de Paris, M. de Riantz, qui remplissoit alors cette charge, étoit un très galant homme, ennemi de tout procédé incivil et irrégulier. Mais il se regarda comme obligé indispensablement de défendre les droits de cette même charge, qu'il croyoit attaqués par le nouvel arrangement, et ce fut cela même qui nous fit envisager cet incident comme susceptible des plus grands embarras. La remontrance par écrit, qu'il présenta en conséquence au parle-

ment, eut encore cela de redoutable, qu'elle s'exprimoit avec beaucoup de force, mais en même temps avec une grande modération. Elle portoit en substance :

« Que de temps immémorial la Cour avoit vu
» attachée à cette charge de procureur du roi la
» qualité de conservateur des privilèges de tous
» les corps des arts et métiers de la ville et des
» faubourgs de Paris, ainsi que le droit de veiller
» à l'exécution de leurs statuts, de connoître leurs
» différends, de recevoir à serment les maîtres nou-
» veaux, bref, d'y exercer une police générale et
» sans exception d'aucun desdits corps. Que, par-
» mi les différents corps établis en cette ville, ce-
» lui des peintres et des sculpteurs y subsistoit de-
» puis plus de quatre siècles, sous la juridiction des
» procureurs du roi, prédécesseurs du remontrant.
» Que, néanmoins, quelques particuliers exer-
» çant ces deux professions, les ayant portées à
» un degré de perfection considérable, avoient eu
» recours à la bonté du roi pour s'élever à un état
» plus distingué, et qui fût indépendant de la rè-
» gle et de la juridiction ordinaires, sous prétexte
» que la noblesse de leur art se trouvoit avilie et
» sans cesse dégradée par une maîtrise et une ju-
» rande impétables à des broyeurs de couleurs, à
» des polisseurs de marbre et autres gens de main
» d'œuvre le plus inférieur. Qu'ayant, en même

» temps, formé entre eux une association sous le
 » titre d'Académie, et dressé des statuts sur le
 » pied desquels ils vouloient bien se gouverner,
 » ils avoient eu le crédit de faire approuver le tout.
 » et même de se faire accorder la faculté d'ensei-
 » gner lesdits arts de peinture et de sculpture pu-
 » bliquement et à l'exclusion de tous autres. Qu'au
 » moyen de cette dernière prérogative, ils alloient
 » à anéantir l'école de la maîtrise, encore que la
 » suffisance en fût établie si notoirement et même
 » par leur propre exemple, puisque c'est dans
 » cette source que tous, tant qu'ils étoient, ils
 » avoient puisé ce qui les rendoit aujourd'hui si re-
 » commandables dans ces deux arts. Que, quel-
 » que éblouissante que fût cette entreprise, et par
 » rapport à ce beau motif dont on la paroît, de
 » porter ces arts au plus haut degré de perfection
 » et de splendeur dont ils soient susceptibles, et
 » même par ses premiers succès, elle ne de-
 » voit point faire perdre de vue le respect dû à
 » cette succession d'ordonnances et de réglemens
 » rendus dans le cours de plus de trois siècles, avec
 » tant de sagesse et de maturité par plusieurs de
 » nos rois et des plus illustres magistrats; d'autant
 » que l'indépendance et l'inexécution de ces ré-
 » glements pouvoient, dans la suite des temps,
 » donner lieu à tous les abus qui jadis les nécessi-
 » tèrent et les firent intervenir. Que pour s'y sous-

» traire, à l'instar de cette nouvelle association ,
» ce même motif ne manqueroit pas d'être allégué
» par ce qui se trouve toujours d'esprits entrepre-
» nants dans toutes les autres communautés dont
» les ouvrages auroient la moindre connexité avec
» les arts en question , et que déjà celle des menui-
» siers songeoit , pour s'arroger la même indépen-
» dance , à se prévaloir du droit qu'elle a d'en-
» richir les siens d'ornements de sculpture et au-
» tres embellissements. Qu'enfin , ce qui donnoit
» à la juridiction incontestable du remontrant
» l'atteinte la plus sensible et la plus marquée ,
» étoit cette affectation, résultant des derniers ar-
» rangements, de lui en opposer une autre, formée
» par la soi-disant Académie de cette Académie
» même, et composée d'un chancelier et d'autres
» officiers, tant supérieurs que subalternes, rec-
» teurs, conseillers, secrétaire, huissiers, de tout
» l'appareil en un mot, et avec toutes les attribu-
» tions d'une espèce de cour supérieure , puisqu'el-
» le ne paroît reconnoître au dessus d'elle et de
» son autorité que la seule autorité du roi. Que,
» toutefois , lui remontrant rendoit une pleine et
» entière justice au mérite réel et transcendant des
» sujets qui présidoient à ce nouvel établissement,
» et même à la droiture et à la pureté de leurs in-
» tentions, et que, pénétré de vénération et de
» respect pour les personnes, aussi illustres que

» justes et éclairées, qui honoroient de leur protection, il étoit bien éloigné de le vouloir troubler ni troubler le moins du monde, mais qu'il croyoit du devoir et de la dignité de son ministère, ainsi que du bien public, de demander à être maintenu dans l'exercice d'une juridiction qui lui appartient à tant de titres; et laquelle, bien loin de rien ôter de l'éclat et du relief de la nouvelle Académie, en assureroit à jamais le succès et l'imperturbable durée. »

Quelque considérable que fût cette opposition, et par la qualité de l'opposant et par la plausibilité de ses moyens, l'Académie ne s'en inquiéta que très légèrement. Elle connoissoit la grandeur des vues de ses protecteurs, et leur fermeté à les soutenir. Elle n'étoit point en peine, d'ailleurs, sur le choix des raisons qui pouvoient atténuer celles de M. le procureur du roi. M. Testelin, notre secrétaire, les rassembla dans un mémoire peu étendu, mais aussi solide que bien frappé. De la façon que tourna cette affaire, la compagnie n'en eut pas besoin. Il y a tout lieu de présumer que M. de Riantz ne l'entama que dans le seul dessein de s'en faire un mérite auprès de M. Colbert, en se portant de bonne grâce à faire le sacrifice d'un droit si bien établi; car, dans le temps qu'on s'y attendoit le moins, il envoya à l'Académie un désistement en bonne forme de son

opposition, accompagnée d'une lettre des plus obligeantes, où son amour pour les arts, ainsi que pour une institution qui les devoit porter à un si haut point de gloire, ainsi que sa respectueuse déférence pour ses illustres protecteurs, s'exhaloit dans les termes les plus vifs et les plus abondants. La compagnie fut extrêmement touchée de ce procédé; elle s'en constitua la seule redevable et en fut témoigner sa reconnoissance à M. le procureur du roi par une députation.

Elle se vit ainsi parvenue à ce dernier période de soins et de travaux, où il ne s'agissoit plus, pour jouir paisiblement de son état, que de se concilier les suffrages de messieurs de la grande chambre du parlement, ses juges dans la cause d'opposition entre elle et la maîtrise. Ce ne fut pas là ce qu'elle eut à traiter jusqu'alors de moins difficile et de moins épineux.

Les jurés et les agents secrets de M. Mignard avoient su prévenir extrêmement les esprits contre le nouvel arrangement, en le faisant envisager et comme une innovation pleine d'ostentation et d'irrégularité, et comme une contravention formelle aux articles et au contrat de la jonction et à l'arrêt de cette cour du 7 juin 1652, qui avoit homologué le tout. Deux imputations de cette nature ne pouvoient manquer de faire une forte impression sur des hommes qui avoient blanchi

sur les rubriques du palais, et qui étoient aussi accoutumés à y ramener tout qu'ils l'étoient peu à regarder la matière des arts comme relative au bien et à la gloire de l'état, et à réfléchir sur l'énorme distance qui se trouvoit entre les peintres et les sculpteurs du plus bas ordre et ceux de l'ordre le plus supérieur. A force cependant, par les plus éclairés et les plus diserts d'entre nos académiciens, de voir en particulier ceux de Messieurs dont ils étoient connus, de leur expliquer tout le passé et de les mettre au fait de tout, ils furent assez heureux enfin pour vaincre une bonne partie de la répugnance qu'ils avoient trouvée dans ces magistrats contre le nouvel arrangement.

Celui de tous qui résista le plus longtemps et le plus fortement, et qu'il nous importoit le plus cependant de conquérir, fut M. Tambonneau, rapporteur de l'affaire. La connoissance particulière qu'il avoit de tous les biens que l'Académie avoit produits depuis son établissement et de ceux qu'elle produisoit encore tous les jours, des vexations et des chicanes qu'elle avoit essuyées, de l'invariable candeur de ses procédés, et l'estime sincère qu'il avoit d'ailleurs pour le mérite et la vertu de ceux qui étoient à la tête de l'Académie, eurent bien de la peine à tenir contre les vieux titres et la prétendue possession des maîtres de la

communauté. Tant il est vrai que cet amour habituel de la forme triomphe souvent de la raison et de l'équité mêmes. Elles se ressaisirent pourtant ici de leurs droits; M. Tambonneau avoit trop de sens et de vertu pour ne point céder à la fin à leurs inspirations. Aussitôt qu'il eut achevé de prendre tous les éclaircissements dont il crut avoir encore besoin, il rendit compte de l'état de la cause à M. le premier président. Elle fut mise sur le rôle pour être jugée de petits commissaires, et l'on nous fit espérer qu'elle le seroit incessamment.

Les droits ayant été consignés, et tous les autres soins qui nous regardoient remplis par le secrétaire, il proposa à la compagnie de nommer un nombre compétent de députés pour aller solliciter nos juges, et chercher à dissiper jusqu'aux moindres nuages de difficulté ou de doute qui pourroient encore leur rester dans l'esprit. Il sut faire composer cette députation de ce qu'il y eut dans l'Académie de sujets le mieux au fait de nos affaires, les plus distingués par leur esprit et leur capacité, et le plus en état ainsi de payer de leurs personnes au besoin; ce furent messieurs Le Brun, Errard, Bourdon, Champagne, Van Opstal, les deux frères Beaubrun, De Sève l'aîné, Mignard l'aîné, Nocret, Sarrazin et Corneille; M. Testelin lui-même y étoit requis trop essen-

tiellement pour pouvoir y être omis ; il y fut ajouté comme par acclamation. Ce que ces treize hommes ont fait en cette occasion pour les beaux-arts et pour notre heureuse institution mérite une reconnaissance éternelle. C'étoient les mêmes qui , détachés et séparément , avoient si utilement travaillé à faire revenir nos juges prévenus ou mal informés ; ils se surpassèrent depuis qu'ils se trouvèrent ainsi réunis. Tout ce qu'ils employèrent de zèle et de soins , ce qu'ils répandirent de clarté et de conviction et ce qu'ils firent d'admirable pour conduire cette grande affaire au point de ses derniers succès et de sa pleine consommation ; est au dessus de ma foible expression , et les doit à jamais faire considérer comme les seconds pères de notre heureux établissement.

Ayant appris que l'affaire devoit être mise sur le bureau en la maison de campagne qu'avoit M. le premier président au village d'Auteuil , où , afin de pouvoir l'examiner à tête reposée , il avoit invité messieurs les commissaires de s'assembler un jour de fête , ils lui demandèrent la permission de s'y rendre pour pouvoir être entendus , s'il étoit jugé nécessaire. M. le premier président , qui faisoit profession publique d'honorer et de chérir les lettres et les arts , y consentit de la meilleure grâce du monde. C'étoit le célèbre Guillaume de

Lamoignon , dont le nom seul suffit pour remplir l'idée du plus parfait éloge.

Après que le procès eut été vu par messieurs les commissaires , M. le premier président ordonna que l'on fît entrer les députés ; il leur expliqua les difficultés que messieurs les juges y trouvoient et dont il déclara que quelques unes leur paroissent être considérables et même capitales. La plupart de ces difficultés étoient les mêmes que l'on avoit eu soin d'éclaircir avec ceux de messieurs les commissaires que l'on avoit pu entretenir en particulier , et qui n'étoient relevées ici que par ceux que l'on n'avoit pu détromper des imputations odieuses forgées par les suppôts de la maîtrise. Il y en eut aussi quelques autres nouvellement avancées par M. Mignard et ses adhérents , et qu'ils avoient tenues en réserve pour porter coup plus sûrement en ne les employant à l'abri de nos répliques que dans les derniers moments , pour ainsi dire , qui précéderoient le jugement définitif. Pour résoudre les premières , les députés ne firent que récapituler les solides raisons déduites en temps et lieu. A l'égard des dernières , comme elles ne formoient , à proprement parler , qu'un tissu de suppositions et de vaines subtilités , les députés n'eurent besoin pour les anéantir d'autres armes que de leurs armes ordinaires , la vérité , l'équité et l'amour de la gloire

des arts, inséparable de celui du bien de l'état. Ils s'en servirent d'une manière aussi efficace et aussi triomphante pour la cause de l'Académie, que destructive et humiliante pour les prétentions de ses adversaires. L'assemblée fut touchée et édifiée de la candeur et de la modération qu'elle voyoit régner dans les éclaircissements et les défenses de nos députés, et leur donna toutes les marques possibles d'estime et de considération ; les ayant ensuite fait retirer pour aller aux avis, elle les fit rentrer quelques minutes après.

M. le premier président leur dit alors : « Qu'en-
 » core que la cour fût persuadée que des per-
 » sonnes d'un mérite aussi distingué dans les
 » arts qu'étoient celles qui composoient leur com-
 » pagnie ne voudroient jamais y admettre ni
 » associer des sujets d'une assez médiocre capacité
 » pour ne pas devoir aspirer à plus haut qu'à la
 » simple maîtrise, néanmoins, Messieurs jugeoient
 » à propos d'exiger sur ce point une promesse for-
 » melle et irrévocable. » Les députés n'hésitèrent
 pas à faire cette promesse au nom de tout le
 corps académique présent et à venir, et ajoutè-
 rent : « Que la cour trouvoit une garantie plus
 » assurée dans la constitution et l'essence de ce
 » même corps qu'elle n'en pourroit trouver dans
 » toutes les précautions légales, puisqu'il cesseroit

» d'être, dès qu'il tomberoit à cet égard dans le
» moindre relâchement. »

Cela dit, M. le premier président leur prononça l'arrêté de l'assemblée portant : « Que,
» sans avoir égard à l'opposition des maîtres, et
» les nouvelles lettres et les nouveaux statuts se-
» roient registrés au greffe de la cour pour être
» exécutés et l'Académie jouir de leur effet selon
» leur forme et teneur. » A la charge toutefois de
deux légères modifications ou limitations dont
l'objet sera expliqué ci-après.

Une réussite si pleine et si parfaite combla les députés de la plus sensible satisfaction. Ils s'en entrefélicitèrent avec des transports de joie qui seroient difficiles à exprimer. De retour à Paris, ils communiquèrent ce même sentiment à tout le corps académique. La nouvelle restauration y étoit considérée comme un événement aussi favorable et même plus glorieux que celui de sa création primitive. Sa consommation définitive par un arrêt contradictoire y forma en conséquence un sujet de triomphe d'autant plus complet et plus agréable, qu'elle rédimoit l'Académie, et sans retour, des fatigantes vexations de ses anciens persécuteurs, qu'elle élevoit entre elle et eux un mur d'éternelle séparation, et qu'elle la rendoit ainsi à elle-même et à tout son amour pour l'honneur et la bonne culture des beaux-arts.

Tous les cœurs en même temps volèrent vers M. Le Brun comme vers celui qui avoit conçu et entrepris ce grand ouvrage, et l'avoit conduit, au travers de tant de difficultés, à cette heureuse fin que l'on ne regardoit qu'avec admiration. Il est certain qu'il en fut toujours le principal ressort et comme l'âme, et que, sans la haute considération où il étoit auprès de M. le premier président et des autres magistrats, et les ressources inépuisables de son cœur et de son esprit toutes les fois qu'il s'agissoit du salut et du bien de sa compagnie, elle eût eu bien de la peine à ne point succomber sous les derniers efforts de ses dangereux ennemis. L'assurance de s'en voir délivrée à jamais la fit comme nager dans l'allégresse, et les premiers jours qu'elle employa à en signaler sa juste reconnoissance furent pour elle de véritables jours de fête. M. Le Brun, entrant dans le même esprit, la rassembla en corps chez lui, dans son logement des Gobelins, et y célébra avec elle cette heureuse révolution par un magnifique repas. Rien n'y fut épargné pour remplir cette journée d'une manière digne de son objet. Elle fut moins remarquable cependant par tout ce que l'on y vit régner d'abondance et de joie, que par cette pureté et cette plénitude d'union et de concorde qui, de tant d'hommes rivaux, des mêmes talents et de la même gloire, sembloient n'y faire qu'un

même cœur et un même esprit : spectacle aussi touchant que rare, et plus honorable pour l'Académie que tout ce que la faveur du prince lui venoit de départir de lustre et d'éclat.

Il ne restoit plus, pour s'en assurer la pleine et paisible possession, que de lever l'expédition de l'arrêt du parlement; car, à l'égard de ceux des deux autres cours souveraines, où l'affaire de la vérification n'avoit pas fait la moindre difficulté, elle en avoit retiré les expéditions il y avoit déjà du temps. La Chambre des Comptes avoit procédé à l'enregistrement pur et simple, tant des statuts que des lettres, dès le 31 décembre 1663. M. le président Gallart, qui y avoit tenu la séance lors de cet enregistrement, étoit l'ami intime de M. Le Brun. Il s'étoit fait un vrai plaisir de lui en donner une nouvelle marque en cette occasion, en suppléant pour lui tous les soins attachés à ces sortes de vérifications, et en la suivant comme si c'eût été son affaire propre et particulière, mais lui en avoit encore remis lui-même l'arrêt tout expédié et exempt de tous frais. Celui de la Cour des Aides avoit été rendu le 13 février 1664; il étoit de même sans clause. L'expédition en fut retirée par notre secrétaire, en payant les épices et droits, mais qui furent taxés modérément.

Pour l'arrêt du parlement, il n'intervint que trois mois après, c'est-à-dire le 14 mai de la même

année 1664. Ce retardement avoit pour cause unique l'opposition formée par les jurés de la maîtrise, et tous les incidents qu'ils avoient entés dessus pour brouiller, nous tracasser et pour gagner du temps. Les deux clauses apposées sur les titres vérifiés regardoient, l'une les huissiers de l'Académie, l'autre ceux d'entre les élèves des académiciens qui, trop peu capables à la fin de leurs études pour mériter d'être agréés au corps académique, avoient été, par notre nouvel arrangement, déclarés admissibles à la maîtrise. Nous croyons devoir entrer ici dans un léger éclaircissement sur l'une et sur l'autre.

L'article 20 des nouveaux statuts avoit accordé aux huissiers de l'Académie, au cas qu'ils professassent l'art de peinture ou celui de sculpture, le privilège d'y travailler publiquement, selon leur capacité, sous l'autorité de l'Académie, et ne s'étoit pas expliqué si ce privilège seroit censé indélébile à l'égard de tous ceux qui en auroient joui une fois, ou s'il devoit avoir lieu seulement pour le temps que ces huissiers seroient actuellement au service de l'Académie. Les jurés avoient présumé et fait entendre que c'étoit une ambiguïté affectée de notre part pour nous mettre en droit, en changeant d'huissiers aussi fréquemment qu'il nous prendroit en gré, d'inonder Paris de ces sortes de privilégiés, au grand détriment de la maî-

trise. La déclaration qu'avoient faite nos députés, que l'Académie n'avoit jamais prétendu user du contenu de cet article, et ne demandoit à en user pour l'avenir que sur le pied de la seconde signification, avoit sur-le-champ levé cette première difficulté.

Les instigateurs de la jurande en avoient formé une seconde sur la construction du même article. Ils avoient taxé de captieuse cette énonciation : « Et s'il se rencontre que lesdits huissiers » ou l'un d'eux professent les arts, ils auront le » privilège, etc. » Elle ouvroit, selon eux, la porte à un abus, au moins aussi pernicieux que seroit le premier, en ce qu'elle accordoit ce privilège à ces huissiers, pourvu qu'ils professassent ces arts, qu'ils fussent capables de les professer ou non, ce qui en pourroit revêtir des ignorants, qui ne seroient plus que des prête-noms de quelque misérable compagnon, volontiers tourné à tromper le public, rarement à le bien servir. Quelque tirée que fût cette difficulté, MM. les commissaires du parlement avoient bien voulu y avoir égard. Leur arrêt portoit donc « que les deux huissiers » en question, en cas qu'ils professassent les arts » de peinture et de sculpture, et qu'ils en fussent » trouvés capables, auroient le privilège d'y travailler publiquement sous l'autorité de ladite » Académie pendant le temps de leur service seule-

» ment. » Et voilà la première clause de l'arrêt et les motifs qui y ont donné lieu.

La seconde portoit sur la disposition des lettres patentes faite en faveur des élèves des académiciens qui se trouveroient dans le cas exprimé ci-dessus. Ces lettres avoient statué sur le sort de ces élèves, sans limitation de temps, en portant : que celui qu'ils auroient demeuré chez lesdits académiciens leur seroit compté pour parvenir à la maîtrise dans toutes les villes du royaume, et que le certificat de celui chez qui ils auroient demeuré, approuvé par le chancelier de ladite Académie, et contresigné par le secrétaire d'icelle, leur tiendrait lieu d'obligé. Le défaut de limitation de temps avoit été relevé par nos adversaires avec une mauvaise foi insigne. Si l'on eût voulu en croire, nous nous l'étions ménagé avec grand soin, pour tenir nos élèves dans une dépendance absolument arbitraire. D'un autre côté, ils avoient beaucoup incidenté sur le prétendu inconvénient de la pluralité des élèves sous un même académicien. Les raisonnements qu'ils avoient employés pour soutenir cet étrange paradoxe ne pouvoient être ni plus foibles ni plus frivoles. Mais ils avoient eu l'adresse de les étayer de l'autorité de leurs vieux statuts, toujours un peu trop respectés dans les tribunaux, même les moins accessibles aux autres préventions. Avec cela, ce

dernier point avoit paru tenir si fortement à cœur à nos parties, ils s'étoient, pour l'emporter, donné des mouvements si vifs et si tenaces, que nos députés, honteux de l'indécente opiniâtreté de ces débats, avoient mieux aimé de se relâcher un peu ici que de se mettre à portée d'en partager le blâme. Ce n'est pas qu'ils n'eussent bien démêlé le motif secret de cette âpreté des jurés, et qu'ils n'eussent connu parfaitement qu'en nous réduisant à n'avoir chacun qu'un seul élève à la fois, ils comptoient d'avoir trouvé le moyen de faire tomber l'Académie d'elle-même, en l'empêchant de se repeupler d'un assez grand nombre de sujets de distinction pour se pouvoir maintenir dans toute sa splendeur, et que la limitation du temps des études à trois ans tendoit au même but. Mais ils avoient conçu trop de mépris pour la bassesse de ce motif, pour en redouter les suites et même pour le démasquer. De là seul, cette seconde clause de l'arrêt : « Qu'à l'égard des élèves de ceux qui com-
» posoient ladite Académie, que le temps de trois
» ans qu'ils auroient demeuré chez les académiciens
» seroit réputé suffisant pour le temps d'apprentis-
» sage pour parvenir à la maîtrise desdits arts, en
» toutes les villes du royaume, en rapportant par
» eux certificat de celui desdits académiciens chez
» lequel ils auroient demeuré, renouvelé et visé
» par chacun an, par le chancelier de ladite Aca-

» démie, et contresigné par le secrétaire d'icelle,
 » qui leur tiendrait lieu d'obligé, sans que lesdits
 » académiciens pussent avoir chacun plus d'un
 » élève à la fois. »

N'oublions point une charge qui nous fut imposée par le même arrêt, savoir, celle d'instruire gratuitement aux arts de peinture et de sculpture les enfants des maîtres de Paris. Le droit exclusif qu'avoit désormais l'Académie de tenir école publique avec l'exercice du modèle rendoit cette disposition aussi juste que nécessaire, en même temps qu'elle abolissoit, quoique implicitement, mais par une conséquence inséparable, l'école nouvellement érigée avec tant de manège et de fracas par M. Mignard, laquelle, en effet, rentra aussitôt dans le néant.

Le détail où l'on a cru devoir entrer sur ce qui concerne les deux clauses ci-dessus fait voir évidemment l'attention scrupuleuse qu'apportèrent messieurs du parlement à peser et à faire valoir les raisons et les moyens de la maîtrise, et que, s'ils ne lui accordèrent rien du surplus de ses vastes et impérieuses prétentions, ce fut qu'ils en reconnurent pleinement l'injustice et l'erreur.

C'est ainsi que fut parachevée et consommée sans retour la grande restauration de l'Académie royale de peinture et de sculpture; sous le règne, de l'ordre exprès, et par la munificence du plus

glorieux et du plus magnifique de nos Monarques , sous la protection et par les nobles et sublimes inspirations du plus grand ministre qu'ait jamais eu la France, et par les soins et à la considération du premier et du plus illustre peintre de son temps , les délices de son prince , l'honneur de son art , l'amour des gens de bien et l'admiration de ses envieux mêmes , par l'inépuisable générosité et la solide aménité de son cœur et de son esprit. Puisse le même génie qui a préparé , déterminé et couronné une si digne entreprise , éclairer et régir toujours notre heureuse institution , la préserver de tout affaiblissement et de toute déchéance , et la maintenir inaltérablement dans sa splendeur et dans la paix ! L'Académie respectera toujours ce génie et se respectera elle-même , tant qu'elle respectera la mémoire des sages auteurs de son élévation , et qu'elle cherchera à se pénétrer de leurs maximes et de leurs sentiments. C'est un hommage qu'elle leur doit à perpétuité et le plus pur qu'elle leur puisse rendre. Malheur à elle si elle se relâche sur ce devoir , et si , cédant à la bassesse des considérations et des condescendances particulières , vice ordinaire des associations énervées et déclinantes , elle perd de vue l'honneur et le bien général de nos arts , et cette vérité incontestable qu'elle ne se peut conserver dans son lustre et dans sa dignité

qu'autant qu'elle sera exacte à se comporter, à se composer et à se renouveler et repeupler dignement.

Tels sont les faits et les détails concernant l'établissement, la jonction et les deux restaurations de notre Académie, dont j'ai cru devoir rendre compte dans ces Mémoires. Il n'en est aucun qui ne me soit passé sous les yeux ou dont je n'aie eu une connoissance particulière et de la plus indubitable sûreté. J'en ai fait le récit avec toute la probité et toute la véracité dont le ciel a permis que je fisse toujours profession, et même avec toute l'impartialité dont je suis capable. Je ne dissimulerai point cependant que, touché d'un juste sentiment d'honneur, si naturel dans un homme aussi jaloux que je le suis de celui de son art, j'ai pu quelques fois appuyer un peu fortement sur nos anciens et implacables adversaires. En cela je n'ai fait que me livrer aux impressions de la plus exacte vérité. Devois-je dérober à ses vives lumières et à notre instruction la connoissance de tous ces incidents, de ces complots, de ces desseins et de ces procédés odieux, par la seule raison qu'ils furent tels, et qu'ils doivent couvrir d'opprobre et de blâme leurs injustes auteurs, eux qui n'ont point fait de scrupule de les produire au plus grand jour, et de s'en servir pour nous noircir et pour en imposer sans aucun

ménagement à la ville, à la cour et à la justice même? Ce que j'eusse dû faire peut-être eût été de désigner ceux-ci un peu plus particulièrement, afin qu'il ne parût point que mes justes reproches portassent sur le corps entier des maîtres, en tout temps composé d'un grand nombre de fort honnêtes gens, ou même sur celui de leurs jurés. Si, dans quelques endroits, je me suis énoncé de façon à le faire penser ainsi, je déclare que ç'a été contre mon intention et contre mon sentiment intérieur. En me servant, dans le récit de ces longues vexations qu'on nous a fait essuyer, des termes généraux de maîtres et de jurés, de maîtrise et de jurande, et autres semblables, je n'ai jamais eu en vue que cette cabale factieuse, turbulente, inique, qui se forma dans la communauté, presque dès sa naissance, et qui s'y est perpétuée jusqu'à nos jours, avec la pleine désapprobation et au grand déplaisir de ce qu'elle ne cessa d'avoir de membres équitables et vertueux. Ce n'est donc qu'aux esprits brouillons et malfaisants, agents et fauteurs de cette cabale, que se doit appliquer tout ce que mon zèle m'a pu faire dire dans le cours de ces Mémoires d'un peu vif et d'un peu tranchant, et par là d'un vrai peut-être trop peu ménagé. Cette même franchise, avec laquelle je me suis expliqué sur ce qu'il m'a paru y avoir de répréhensible dans leurs dé-

portements, j'ose dire l'avoir apportée dans les mentions que j'ai faites de ce que j'ai cru voir de louable dans la conduite et dans les actions de M. Le Brun et des autres hommes recommandables qui, dans le cours de cette affaire, ont si singulièrement mérité des beaux-arts. Je proteste formellement que nul autre intérêt ne m'y a déterminé que celui de l'honneur, de la vertu et de ma parfaite et intime persuasion. La récompense la plus flatteuse que je puisse recueillir du soin que m'a coûté la rédaction de ce petit ouvrage, est que les exemples de prudence, de sagesse, de bonté et de générosité qui s'y trouvent répandus, fassent sur le cœur de mes collègues de tous les temps la même impression qu'ils ont faite sur le mien. Ils m'ont rendu meilleur que je ne l'étois avant d'avoir été dans l'heureuse nécessité de les démêler et de les contempler à fond, plus ami de la vérité, plus ferme dans le bien, plus occupé à conserver l'union d'un corps qui nous honore, et dont notre premier devoir est d'augmenter de plus en plus les progrès, afin de le faire honorer à toujours, et jusque dans les temps les plus reculés.

FIN.

**TABLES,
NOTES ET APPENDICE.**



TABLE ANALYTIQUE.

TOME I.

INTRODUCTION.

La peinture et la sculpture, si considérées chez les Grecs et les Romains,	1
Etoient en France dans un abaissement extrême,	1
D'où elles ne se pouvoient relever qu'au moyen de l'établissement de l'Académie,	2
Dont cet ouvrage contiendra l'histoire intérieure et secrète,	2
Laquelle on divisera en deux parties principales.	2
La première de ces parties expliquera ce qui a précédé et déterminé cet établissement ;	2
La seconde, ce qui s'est passé à l'occasion de sa formation et de sa restauration, etc.	2

PREMIÈRE PARTIE.

Les peintres et les sculpteurs qui parurent en France dans les premiers temps, en méritoient à peine le nom.	4
--	---

Les moins ignorants peignoient sur verre ou tailloient des images d'après des dessins étrangers.	4
Les autres doroient et étoffoient, ou sculptoient des ornements grotesques et moresques.	5
Les matières précieuses qui s'y emploient donnent lieu à des fraudes,	5
Et ces fraudes occasionnent des statuts, et de là l'origine de la maîtrise.	6
Le peu de véritables gens d'art qui s'étoient formés dans cet intervalle, touchés uniquement de la nécessité de réprimer ces abus, ne songent point à réclamer contre cet arrangement,	7
A la tête duquel leur mérite les place d'abord, mais dont ils fuient bientôt l'embarras et dédaignent l'autorité, qui passe entre les mains des maîtres de l'ordre inférieur.	7
La basse avidité de ceux-ci fait guerre ouverte aux talents distingués,	7
Et prend même des mesures pour perpétuer cette persécution,	8
Ce qui force les arts à se réfugier sous les ailes du prince, etc., et de là les brevetaires du roi,	9
Qui sont fort multipliés sous les règnes de François I ^{er} , Henri IV et Louis XIII.	10
Cette qualité, pour être prodiguée sans discernement, tombe dans le mépris,	11
En sorte que la peinture et la sculpture se divisent comme d'elles-mêmes en trois classes, composées 1 ^o des maîtres de la communauté, 2 ^o des brevetaires du roi, et 3 ^o des véritables gens d'art.	11
Les vexations exercées contre ces derniers de la	

ANALYTIQUE.

153

part des jurés sont portées à leur comble	12
Par l'obtention d'un règlement extrêmement odieux,	13
Ce qui les force enfin d'agir et opère l'établissement de l'Académie.	14

SECONDE PARTIE.

Division de cette seconde partie en trois époques fixées par	16
1 ^o Les statuts de 1648,	16
2 ^o L'acte de jonction de 1651,	16
Et 3 ^o les statuts de 1654.	17

PREMIÈRE ÉPOQUE.

Formation de l'Académie et exploitation des statuts de 1648.

Les jurés attaquent les privilèges des brevetaires du roi,	18
Et par une saisie faite sur deux d'entre eux,	18
Et par une requête au parlement qui les enveloppe tous en général.	19
Cette requête, aussi hardie qu'irrégulière, et qu'on rapporte ici en substance,	19
Est admise au parlement,	21
Et y forme la base d'un grand procès,	21
Que les jurés poussent à outrance, sans ménager personne que le seul M. Le Brun,	22
Le quel n'en saisit pas moins l'occasion de venger les arts, et prépare les voies de l'établissement de l'Académie,	22

L'objet des plus ardens désirs de tous les gens d'art, brevetaires et autres, et même de plusieurs d'entre les maîtres, qui se joignent à eux.	23
Dont M. de Charmois, avec quelques autres, s'occupe fortement de son côté.	24
Pour le remplir efficacement, il minute une requête au roi,	24
Laquelle il communique d'abord à M. Le Brun.	25
Tous deux de concert travaillent à relier tous les brevetaires et les gens d'art de l'ordre supérieur.	25
On en forme une assemblée générale; la requête y est lue et est signée et approuvée de tous.	26
Cette souscription illustrée de plusieurs noms considérables dans les arts,	27
Et faite sous des auspices également touchants et recommandables.	27
La réussite du projet cimentée par les sages mesures que prennent M. de Charmois et M. Le Brun, chacun de leur côté.	28
La requête est présentée au roi, et lue en plein conseil par M. de Charmois.	29
Telle qu'elle est ici rapportée en abrégé.	29
La reine régente est vivement frappée de cette requête, et le conseil, tout d'une voix,	31
Passé l'arrêt qui délivre les arts de la domination des jurés et ordonne l'établissement de l'Académie.	32
M. de La Vrillière assaisonne l'expédition de cet arrêt de beaucoup de grâces et d'excellents avis touchant le choix et le triage des sujets académiques.	33
Rédaction des premiers statuts, vus et corrigés	

- par M. le chancelier lui-même, et qu'il fait autoriser par des lettres patentes du roi. 34
- Ces statuts, arrêtés le.... janvier 1648, forment, avec les lettres patentes du mois suivant, le titre primordial de l'Académie. 35
- Elle tient sa première séance dès le mois de février, 35
- Où elle procède à l'élection de douze anciens, tous hommes du premier mérite; elle y élit aussi deux syndics. 36
- M. de Charmois, déclaré chef de l'Académie, l'établit par provision dans un logement d'emprunt, proche Saint-Eustache. 36
- Le rang que les anciens devront tenir entre eux est réglé au gré du sort. 37
- La primauté échue à M. Le Brun le met à portée de pourvoir à tout et d'établir un ordre si judicieux qu'il n'y a point été dérogé depuis. 37
- Les frais communs fournis volontairement par les anciens et suppléés par le droit des lettres de provision. 38
- M. Le Brun fait l'ouverture de l'école académique avec un concours extraordinaire. 38
- L'Académie prend le parti de faire précéder la distribution des lettres de provision d'un examen sérieux des aspirants, afin de n'admettre que des sujets de distinction, 39
- Auquel ces habiles gens se soumettent sans hésiter, et qui porte les sujets médiocres à se retirer d'eux-mêmes. 40
- L'Académie transfère sa demeure à l'hôtel de Clisson. 40

- Où elle procède à l'examen convenu, à l'expédition des lettres et à la prestation. 41
- Ces lettres sont expédiées au nom de M. de Charmois, et les sermens sont prêtés entre ses mains. 41
- Cette opération faite relève beaucoup l'école académique, 42
- Où M. Le Brun fait porter les études qu'il avoit faites à Rome d'après Raphaël. 42
- Les succès éclatants de l'Académie irritent les jurés, lesquels, sans égard aux titres respectables dont elle est munie, osent saisir les ouvrages des siens et traduire les académiciens saisis au Châtelet. 43
- Ces saisies et les ordonnances d'y défendre au Châtelet sont annulées par arrêt du conseil, avec défense au lieutenant civil et à tous autres juges de troubler l'Académie, et évocation de ces causes au roi. 44
- M. le chancelier accompagne cet arrêt d'une recommandation auprès du lieutenant civil, où il le prévient sur la protection spéciale dont il l'honore. 44
- Il prend la même précaution auprès de tous les premiers magistrats, etc., 45
- Et donne à l'Académie des marques plus intimes encore de la réalité de cette protection, en entrant familièrement dans tous ses intérêts et ses besoins. 45
- Il la presse et la met en état de poursuivre au parlement l'enregistrement de ses lettres. 45
- Elle apprend de M. le procureur général qu'elle a été prévenue par les jurés, et qu'ils ont formé opposition à cet enregistrement. 46

Au lieu de s'engager dans un long et fatigant
procès, elle prend le parti de se rendre recom-
mandable par les succès de son école, 46
Où en effet les exercices publics sont conduits
d'une façon aussi touchante que merveilleuse, 47
Et entremêlés de conférences savantes d'une
grande utilité. 48
Les succès éclatants de ces exercices et la paisible
indépendance dont elle jouit la font reculer sur
la vérification de ses lettres. 49
Tentative du procureur du roi au Châtelet, pour
l'entamer sur le point de cette indépendance, 50
Habilement faite sur les députés de la compa-
gnie, 51
Et repoussée avec non moins d'habileté par l'un
d'eux, 52
Et laquelle se termine par une petite menace. 53
Pour se prémunir contre, elle n'y sait que d'ac-
croître de plus en plus l'honneur des études
académiques. 53
Dans cette vue, elle résout d'entretenir deux mo-
dèles pour pouvoir poser des groupes, 54
Qu'en même temps elle établit tour à tour ses
portiers, en abolissant le syndicat. 54
De plus, elle entreprend d'enseigner l'anatomie,
la géométrie et la perspective, et trouve dans
chacune de ces sciences un maître habile qui
veut bien se charger de ce soin gratuite-
ment, 55
Savoir par le sieur Quadroux ou Caderousse pour
l'anatomie, 56
Aidé de plusieurs secours fournis par M. Le
Brun; 56

M. Chauveau pour la géométrie,	57
Et M. Bosse pour la perspective, mais qui veut en être prié par l'Académie. Elle y consent et fait la démarche.	57
Elle pourroit aussi à la décoration de l'intérieur de son logement, qu'un beau zèle de quelques uns de ses membres entreprend d'orner des portraits des protecteurs et bienfaiteurs.	59
Le ralentissement de ce zèle, qui survient bientôt,	60
Est relevé par un engagement formel et à terme préfix.	60
L'Académie pourroit encore à la décence distinctive de l'état d'académicien, en y déclarant incompatible toute boutique, enseigne ou autre ressemblance avec ceux de la maîtrise,	61
Avec laquelle elle ne veut pas même être soupçonnée de correspondre le plus indirectement.	62
Fermentation dans l'Académie, occasionnée par la conduite de M. de Charmois,	62
Dans la tenue du registre des délibérations, dont la forme, prescrite par les statuts,	63
Est entièrement négligée et en quelque sorte détruite par ce chef.	63
La rupture entre la compagnie et lui paroît inévitable.	65
L'expédient de créer un secrétaire chargé de la tenue de ce registre, etc., proposé par un écrit anonyme,	65
Calme et fixe tous les esprits. Une députation va retirer le registre des mains de M. de Charmois, avec beaucoup de politesse.	67

- Après quoi la compagnie se crée un secrétaire, et défère cet emploi à M. Testelin l'aîné. 68
- Autre cause d'embarras et bien plus considérable dans la difficulté de subvenir aux dépenses courantes et indispensables de l'école académique. 70
- Nul autre fonds pour satisfaire à ces dépenses que le droit très casuel de 20 livres par réception et un don assez léger des douze anciens et non réitéré. 70
- Contribution de 10 s. par semaine imposée pour suppléer l'insuffisance de ce fonds sur chaque étudiant dessinant d'après le modèle, non académicien ou non fils d'académicien. 71.
- Le produit de cette contribution, trop faible encore, le vide en est d'abord réparé par les académiciens présents à la reddition des comptes du mois. 72
- Plusieurs s'étant absentes, la charge, ne portant plus que sur le petit nombre des membres assidus, nécessite à former un fonds annuel par voie de cotisation. 73
- Cette taxe, ayant rebuté et aliéné et fait quitter le gros des académiciens, est abolie de là même. 74
- La jeunesse suit leur exemple et déserte l'école, laquelle ne se soutient plus que par la libéralité de quelques anciens. 74
- La maîtrise saisit ce contretemps, et, poussée par M. Mignard, s'érige aussi une école publique. 74
- Causes du dépit et de l'animosité que ce maître montra contre l'Académie. 75

- Elles le portent à cet excès de se faire déclarer prince de ce nouvel établissement, et d'y représenter sur ce pied-là. 76
- Rien n'est oublié de sa part pour tâcher d'élever l'école de Saint-Luc sur les ruines de celle de l'Académie. 77
- Prix d'honneur qui y est proposé aux dépens de M. Bonneau, procureur du roi au Châtelet. 79
- Mais M. Testelin l'ainé, élu ancien de l'Académie, entreprend d'en relever l'école et en vient à bout. 79
- Les leçons de perspective, qui avoient été interrompues, se reprennent en même temps. 81
- Le crédit de l'Académie ne perd rien par cette décadence passagère, et l'emporte auprès des puissances supérieures sur celui de M. Mansard en faisant supprimer un privilège qu'il avoit surpris, très contraire aux graveurs. 81
- Pour mériter de plus en plus cette considération, elle redouble d'exactitude dans l'application des règles établies. Refus de recevoir un habile sculpteur absent. 82
- La supériorité que cette considération donne à l'Académie sur la maîtrise, au lieu de conduire à la séparation plénière, produit un effet opposé, 83
- Et la pluralité des académiciens se prête aux insinuations pacifiques de quelques honnêtes gens d'entre les maîtres. 84
- Les jurés abusent de cette disposition de l'Académie, et font des propositions absurdes, 85
- Lesquelles, ayant été réformées, donnent lieu à des conférences par députés. 86

- Ces conférences, quoique vivement traversées par les jurés, mettent la jonction en termes de pouvoir être acceptée de l'Académie. 87
- Les jurés rompent la négociation par un coup d'éclat, 88
- Et l'Académie prend le parti de poursuivre sans délai les lettres de son établissement. 89
- La cause de l'Académie, instruite et près d'être jugée, les jurés, par pure crainte, font de nouvelles propositions d'accommodement. 89
- L'Académie a la foiblesse d'y donner les mains. Nouvelles conférences et nouveaux articles pour former l'accord, signés de plus de 60 des principaux de la maîtrise. 90
- Les jurés en éludent la ratification et le font manquer. 91
- Pour le renouer, l'on recourt à la voie de l'arbitrage. 92
- Et les parties, par un compromis en forme, soumettent tous leurs différends à M. Hervé, conseiller au parlement. 93
- Déplaisir de M. Le Brun et de quelques autres des plus illustres académiciens de ce qui se passe à ce sujet, et sur quoi fondé. 93
- Raisons qui, d'un autre côté, font agir les membres académiques qui sont pour la jonction, 94
- Et motifs cachés qui y portent les grands moteurs de la jurande. 96
- Tour frauduleux des députés de la maîtrise jusqu'en la passation même du contrat, rendu inutile par M. Testelin. Le contrat est ensuite signé, ratifié, etc. 98
- Les jurés y contreviennent dès le premier pas, et

viennent à bout de remplir leurs desseins cachés. 100

SECONDE ÉPOQUE.

Jonction de l'Académie avec la communauté des maîtres, sur le pied des 12 articles du 7 juin 1651.

La jonction ainsi convenue, l'Académie se met en règle sur la forme du gouvernement commun, 102

En admettant au nombre de ses douze anciens quatre membres de la maîtrise. 102

La préséance dans les assemblées, nouvel objet de discussion pour les jurés, est éludée par l'Académie, mais peu habilement, 103

En ce que par là elle commence par mettre en compromis le rang d'honneur qui lui appartient si supérieurement. 104

Le secrétaire répare un peu cette faute par les fonctions dont il se met en possession comme de plein droit, 104

Et la manière dont, en conséquence, il fait l'ouverture de l'assemblée générale et qu'il y propose deux délibérations. 105

La première, sur l'élection à faire de deux trésoriers, qu'il a l'adresse de faire tomber sur deux membres de l'Académie, 106

L'autre sur les fonds à faire pour l'entretien de l'école, à quoi est pourvu par une contribution commune. 107

- Les academiciens pacifiques , trompés par la lueur d'unanimité de ces deux délibérations , sont bientôt tirés de leur erreur par les jurés, 107
- Qui commencent par attaquer l'Académie en la personne de son chef. Il déclare par acte ne vouloir être le leur, 108
- Et se retire des assemblées ; mais l'Académie trouve moyen de l'y ramener par une satisfaction convenable. 109
- En y revenant , il donne lieu aux jurés de prendre pied sur le point de la préséance. 110
- Deniers de la bourse commune détournés par les jurés. 111
- Dans la vue de passer de là à en prétendre et obtenir l'administration , demandent pour cet effet qu'au moins un des deux trésoriers soit tiré du corps de la maîtrise, 112
- Demande qui , au fond , ne pêche que par son motif , et que l'Académie renverra à la première mutation de trésoriers. 113
- Pour accélérer cette mutation , la cabale s'applique à dégoûter les trésoriers en place par des imputations odieuses. 113
- Ceux-ci demandent à se démettre , mais sont contraints de demeurer par une espèce de vœu général , non seulement de toute l'Académie , mais aussi de l'élite de la maîtrise. 114
- Autre incident. Les jurés forment la prétention que chaque agréé à l'Académie devra leur payer les mêmes droits que les aspirants à la maîtrise. 115
- Le tour adroit et spécieux qu'ils donnent à cette prétention impose à plusieurs academiciens, 116

- Et les rend insensibles sur les raisons du petit nombre des sages zélateurs. 117
- L'air de menace qu'y ajoutent les jurés leur fait emporter l'affaire, sauf un très léger tempérament. 118
- Dans l'intention de faire cesser tous ces débats en unissant les parties d'une manière irrévocable, M. Hervé, à leur insu, presse l'affaire de la vérification de leurs titres respectifs. 119
- De son côté le secrétaire songe à fortifier l'Académie contre la supériorité du nombre des votants de la maîtrise. 120
- Il propose pour cet effet d'accorder au mérite et aux services de MM. Bosse et Quadroulx la qualité d'académiciens honoraires, avec séance et voix délibérative. 122
- La proposition est agréée en plein par tous les membres de l'Académie, mais est morcelée par ceux de la maîtrise, quant à M. Quadroulx, en lui refusant la voix délibérative, ce qui le fait quitter. 122
- Conduite singulière du sieur Bosse à cette occasion, 123
- Et manège dont il use pour faire dresser à son gré ses lettres d'académicien, 124
- A quoi l'on se prête sans difficulté et sans soupçon. 125
- En cette nouvelle qualité, il remplit parfaitement l'attente de ceux qui l'y avoient promu. 125
- Lesboute-feux de la jurande ne cessant de provoquer toutes sortes d'objets de dissension. 126
- Ils renouvellent entre autres la querelle de la préséance. 127

Sur ces entrefaites, M. Hervé consomme l'affaire
des enregistrements. 128

La jonction, ainsi complète du côté de la forme,
n'en est pas mieux établie quant au fond. 128

Au contraire, les esprits brouillons portent leurs
jurés à faire bande à part, à faire des réceptions
clandestines, disposer des deniers en prove-
nant, etc., 129

Et à s'emparer en même temps de l'arrêt de l'en-
registrement, dont ils retirent furtivement l'ex-
pédition. 129

Ces troubles éloignent de nouveau un grand
nombre d'académiciens; leur retraite supprime
les ressources de l'école et la conduit à une en-
tière cessation. 130

Grâce au zèle de quelques illustres académi-
ciens, l'école se relève, et avec un tel éclat,
que la jurande étonnée cherche à se rappro-
cher. 131

Mais la façon dont elle s'y prend décèle l'esprit
qui la fait agir, 132

Et surtout les propositions qu'elle en fait à l'Aca-
démie et par écrit. 132

Celle-ci n'y répond que par un silence dédai-
gneux, ce qui déroute les jurés, mais ne les
réduit pas, 133

Et leur fait au contraire prendre un détour pour
l'entamer de nouveau, 134

En recherchant les académiciens jadis du corps
de la maîtrise, et en les portant, par des insi-
nuations artificieuses, à s'entremettre du rac-
commodement. 135

Ceux-ci, engagés à bonne intention, leur gagnent

la troupe toujours prédominante d'anciens académiciens conciliants.	136
Nouvelles conférences, tout onctueuses et amiables, dont ces derniers sont les dupes,	137
Et qui les conduisent à transiger sur la préséance d'une façon déshonorante pour le corps académique.	138
Cet accord, replâtré et très insuffisant par la foiblesse des négociateurs académiques,	139
En rejoignant ainsi les deux corps séparés, oblige à se pourvoir d'un logement plus spacieux,	139
Où, après une année de divorce, la maîtrise vient rejoindre l'Académie. Les exercices publics profitent de cette rejonction.	140
Pour les empêcher de déchoir de nouveau, faute de fonds, M. Vignon prête une somme d'argent assez considérable.	140
Les jurés et leur cabale reprennent bientôt leurs premiers errements.	141
Ils débutent par attaquer durement ceux des académiciens qui n'avoient pas satisfait à l'engagement, pris de bon gré, touchant la décoration de l'habitation académique,	142
Et d'une manière aussi opiniâtre que choquante et odieuse.	143
L'Académie statue sur l'accusation avec une sagesse et une prudence dignes d'elle,	144
Ce qui ne fait qu'irriter encore plus les instigateurs de cette menée, qui, dans une assemblée secrète, font décider qu'on la repoussera en justice réglée.	145
Le même principe de division, qu'ils cherchent à établir dans l'Académie, règne par leurs soins	

- dans la communauté, et conduit à un éclat entre les jeunes maîtres et les anciens bacheliers. 146
- Les premiers recourent à l'autorité de l'Académie et lui soumettent le jugement de leurs griefs; elle y procède en forme et termine l'affaire par un règlement. 147
- Mais la cabale, trop ennemie de la règle pour souffrir un corps qui ose vouloir l'y assujettir, 149
- S'en détache de nouveau par des assemblées séparées. 150
- Plusieurs chefs de contravention portent le mal à son dernier période, 150
- Et notamment une assemblée illicite, marquée au coin de la scission la plus complète, 151
- Contre laquelle et tout ce qui s'y fait plusieurs maîtres même protestent en bonne forme, 152
- Qui de plus est cassée et annulée dans une assemblée générale, avec interdiction, etc. 153
- Qu'elle pousse contre deux de ses chefs jusqu'à entière déchéance, sauf amende et réparation. 153
- A quoi l'un des deux se soumet; l'autre persiste dans sa révolte. 154
- L'Académie contrainte de recourir à la justice pour retirer ses lettres patentes des mains du nommé Millot, l'un des boute-feux de la cabale, 155
- Laquelle se montre inépuisable à semer le trouble et la désunion, 156
- Et entre autres, en repratiquant la grande pluralité des suffrages, pour en abuser à toute outrance, 156
- Ce qui fait désertir l'Académie, et la menace d'une chute prochaine. 157

Le secrétaire, pour la retarder , propose d'établir des conférences réglées.	157
Elles sont agréées unanimement.	158
Quoiqu'elles ne produisent qu'une partie de l'effet qu'on s'en étoit promis , l'Académie les suit avec ferveur , ainsi que les exercices de son école.	159
Exemples de sévérité pour maintenir la discipline de celle-ci , soutenus par l'autorité du magistrat ,	160
Qui lui donne d'autres marques encore de son estime.	160
La maîtrise s'en irrite de plus en plus , et la position devient également odieuse aux deux partis. L'Académie, pour ne point rompre la première , soupire après quelque événement qui puisse l'en délivrer.	161
Cet événement est amené par M. Ratabon , en énonçant l'idée de se placer à la tête de l'Académie.	162
M. Errard, sa créature, l'y fortifie, et M. Le Brun, en y donnant les mains, la retourne d'une façon très avantageuse pour la compagnie.	163
Et, ayant mis M. Testelin dans le secret, ils minuent ensemble le plan d'un nouveau corps de statuts,	165
Auquel M. Ratabon lui-même met la dernière main et obtient plusieurs nouvelles grâces pour l'Académie.	166
Ayant ensuite rallié tous les académiciens,	167
On les assemble chez M. le chancelier, où M. Ratabon se montre à eux tous pour la première fois , et leur explique le nouvel arrangement,	168

Que M. le chancelier examine et discute ensuite
lui-même, 169

Et veut que l'officier chargé du sceau de l'Académie ait la qualité de chancelier. Il se démet
ensuite du protectorat pour le faire passer au
cardinal Mazarin, et accepte la place de vice-
protecteur. 170

L'assemblée s'engage à garder un secret inviolable sur tout ce qui se passe, et tient son engagement. 171

Les titres de cette restauration, mis au net, 172

Sont expédiés par M. de La Vrillière avec toute
la politesse possible. 172

M. le cardinal Mazarin accepte la place de protecteur de l'Académie, et lui promet toute sorte
d'aide et de faveur. 173

Elle se trouve en avoir besoin à un moment de là,
auprès de M. le garde des sceaux Molé, et s'en
sert habilement, 174

En sorte qu'il scelle les lettres gratis. Il y attache
cependant sous le contre-scel celles de 1648 et
l'acte de la jonction. 176

Députation vers M. le cardinal Mazarin pour le
remercier des premiers effets de sa protection et
lui présenter deux tableaux. 177

Et elle en présente un à M. le chancelier. 177

Espèce de don gratuit pour subvenir à l'enregistrement des nouvelles lettres, 177

Que le parlement ordonne tout d'une voix, 179

Et toutefois avec une légère clause de modification. 179

La diligence de l'Académie en cette occasion lui

sauve l'opposition et les autres chicanes de la jurande.	180
L'on se résout à faire la promulgation de ces arrangements par un acte d'apparat.	181
Dispositions en conséquence et décoration du lieu de l'assemblée générale.	181
Arrivée de M. Ratabon avec les officiers du corps académique, et séance de l'assemblée.	182
Il en fait l'ouverture par un discours qui en explique le sujet.	183
Le secrétaire fait ensuite la lecture des titres nouveaux, etc.	184
Les statuts, par lesquels il termine la lecture, choquent extrêmement les factieux de la jurande, qui se retirent tumultueusement avec leurs adhérents, ce qui rompt l'assemblée.	185
Ayant tenté vainement, en l'assemblée suivante, de les ramener, l'on passe outre à la confirmation des chefs précédemment désignés et à l'élection des officiers qualifiés par les nouveaux statuts.	187
Après avoir confirmé les choix de vice-protecteur et directeur, elle élit donc un chancelier, quatre recteurs, douze professeurs, un secrétaire, un trésorier et un huissier.	187
L'excellence des sujets élus relève la réputation de l'Académie, et irrite d'autant plus la cabale des jurés, qui ne respire plus que chicane et que procès.	188
Pour en engager un, elle fait enlever les meubles et ustensiles de la chambre commune de la jonction, même des effets appartenant en propre à	

l'Académie ; celle-ci se contente de constater le fait par une plainte. 190

Les jurés et leurs fauteurs se tournent ensuite contre les plus gens de bien de leur communauté, sincèrement occupés à éviter la rupture. 190

Ceux-là, pour se la procurer, et néanmoins l'imputer à l'Académie, ont recours à une ruse, le succès de laquelle leur paraît immanquable, 192

Et sur laquelle ils en entent une seconde, mais qui, toutes deux, ne servent qu'à les éconduire mieux et sans retour, 193

Par une séparation de fait, dont ils demeurent seuls chargés. 194

TOME II.

TROISIÈME ÉPOQUE.

Première restauration de l'Académie, au moyen des statuts de 1654, etc., et ce qui s'y est passé jusqu'à la grande restauration de 1663.

L'Académie travaille à se mettre en possession du logement à elle accordé au collégeroyal, mais les obstacles qu'elle y rencontre l'obligent à s'en détacher. 1

M. Sarrazin offre de céder à l'Académie celui qu'il occupe aux galeries du Louvre, moyennant 2,000 liv., qu'il prétend avoir dépensées pour s'y établir. 3

D'où tirer ces 2,000 liv. 4

M. Le Brun les obtient pour l'Académie de la libéralité de M. le chancelier.	5
Le brevet du roi pour valider cette mutation est obtenu et dressé par M. Ratabon,	5
Avec une clause qui réprime une mauvaise finesse dont aussi avoit usé M. Sarrazin.	6
Contrat en conséquence entre lui et l'Académie, 6	
Laquelle s'établit d'abord dans ce nouveau logement,	6
Et y relèvel'école et ses exercices, ainsi que le fond de sa constitution.	7
Sa fermeté à se repeupler dignement, dans une occasion où M. Ratabon avoit entrepris de la rendre plus indulgente, la met à l'abri de pareilles tentatives,	8
Mais non du ressentiment qu'il en conserve au dedans, et dont elle s'apperçoit bientôt par la tournure qu'il donne à un nouveau brevet pour une nouvelle mutation de logement.	11
Elle dissimule cette petite vindication, et s'ajuste comme elle peut dans sa nouvelle demeure.	12
Elle députe ensuite vers M. le chancelier pour l'en remercier, comme lui en ayant la principale obligation, et lui présente quatre bas-reliefs.	13
Et députe aussi aux mêmes fins à M. Ratabon, et lui fait présenter un tableau.	14
Quelques fonds lui étant rentrés, elle songe à s'accommoder convenablement, et en confie le soin à M. Errard.	14
La nouvelle forme réglée pour les provisions académiques,	15
Donne lieu à un arrêté qui ordonne le rapport des anciennes pour être annulées et remplacées	

- par des nouvelles, sous peine de déchéance. 16
- Chacun y satisfait, et la conversion se consomme de la part de tous les académiciens, hormis de celle de M. Bosse. 17
- Celui-ci refuse de s'y soumettre, et s'opiniâtre dans son refus pendant trois ans. 17
- Même, au lieu de venir à récipiscence au bout du temps, il se livre à des excès intolérables. 18
- Sommé enfin en pleine assemblée par M. Ratabon de se soumettre à la loi générale, et refusant avec plus de hauteur que jamais, il n'échappe à la peine méritée qu'à la faveur de l'émotion causée par une saillie inconsidérée de ce dernier, 19
- Et laquelle, quoique réparée à l'heure même, renvoie le jugement de cette affaire à un autre temps. 20
- Deux académiciens illustres s'emploient, dans l'intervalle, pour ramener cet esprit rebelle, mais vainement. 21
- Bien plus, il semble n'en devenir que plus déraisonnable et plus furieux, 22
- En sorte qu'ils sont forcés de faire le rapport du succès de leur démarche. Brouillerie à cette occasion entre M. Le Brun et M. Bourdon, 22
- Laquelle est bientôt raccommodée, 24
- Après quoi l'Académie statue définitivement sur la conduite de M. Bosse et le déclare déchu de l'état d'académicien, honneurs et privilèges, etc. 25
- Les emportements auxquels il s'abandonne en cette occasion sont réprimés depuis par un arrêt du conseil. 26
- La considération que l'Académie s'étoit acquise

cependant par les succès de ses exercices lui gagne jusqu'aux membres raisonnables de la maîtrise.	27
L'Académie, pour faire sa cour à M. le chancelier, fait faire six tableaux pour orner son hôtel.	28
M. Ratabon entreprend de dominer l'Académie, et même par M. Errard,	29
Lequel, par ses manœuvres, porte M. Le Brun à s'en éloigner.	30
Même il prend le parti de s'en retirer tout-à-fait, sur un procédé choquant que M. Ratabon affecte d'avoir avec lui,	31
A l'occasion de travaux à faire pour l'embellissement du petit appartement de la reine,	32
Pour lequel M. Le Brun compose un dessin général d'une noblesse et d'une beauté dignes de lui,	33
En concurrence duquel on en glisse un de M. Errard,	34
Lequel, tout inférieur qu'il est de l'autre, est préféré, par un manège si bas et si marqué,	35
Que M. Le Brun résout de ne se plus trouver avec ceux qui en sont les auteurs, et qu'en conséquence il quitte l'Académie, en remettant les sceaux, etc.	36
M. Errard redouble de manœuvres pour détourner les effets et les impressions de cette perte,	37
Et pour se concilier ses confrères par des apparences flatteuses, tandis qu'il ne songeoit en effet qu'à les asservir.	38
Et, piqué du fidèle attachement du secrétaire pour M. Le Brun, se met à le pousser à son tour.	39

D'où naît le ferme propos de ces deux amis de profiter, pour désasservir l'Académie, du premier événement favorable. 41

La mort du cardinal de Mazarin amène cet événement, en obligeant de rechercher M. Le Brun pour aller avec l'Académie chez M. le chancelier reporter le protectorat. 42

M. Ratabon ayant oublié de le pressentir sur le remplacement du vice-protecteur, le secrétaire se prévaut très habilement de cette omission, 43

Pour remplir cette place d'un homme capable de relever l'Académie. 44

Son bon destin lui fait jeter les yeux sur M. Colbert, 45

Que M. le Brun prépare à en accepter l'offre. 47

Engageant ensuite M. le chancelier à agréer cet arrangement et à le proposer comme de lui-même. 47

Audience demandée pour cet effet, manquée et remise au lendemain. 49

M. le chancelier y annonce la chose comme requise par l'Académie, ce qui indispose fort M. Ratabon et au point qu'il évite de mener les députés chez M. Colbert, 50

Lesquels, quoique très fâchés de ce contre-temps, 51

Ne laissent pas d'aller en avant et de finir avec M. Colbert, 52

Ce dont ils vont rendre compte à M. Ratabon. 52

L'affaire des articles du nouveau règlement remise à un temps plus convenable. 53

Le rapport fait à la compagnie de c qui s'est fait pendant. 54

M. Ratabon, pour se faire continuer directeur de l'Académie, la joue indignement,	55
En la leurrant par des promesses fort attrayantes,	57
Qui l'amènent au but qu'il s'y propose,	58
Et auxquelles il manque dès le moment qu'il l'a atteint, et avec une affectation frappante, jusqu'à la faire maltraiter.	59
Il cherche en même temps à la faire intimider pour l'asservir de nouveau.	60
M. Testelin vient encore une fois au secours de sa compagnie, et la détermine d'agir efficacement pour ravoïr M. Le Brun,	61
Ce qu'il entreprend de faire résoudre dans une assemblée générale tenue par M. Ratabon lui-même.	63
Les mesures qu'il prend pour cela auprès de la compagnie,	64
Et auprès de M. Ratabon lui-même,	65
Sont dirigées si habilement qu'elles garantissent d'un plein succès.	67
En effet, l'affaire passe, malgré M. Ratabon, et tout d'une voix.	67
En conséquence, les sceaux sont reportés à M. Le Brun, qui revient à l'Académie, et la fréquente avec son assiduité ordinaire.	69
Il lui ménage les audiences qu'elle avoit de M. le protecteur et le vice-protecteur.	71
La distinction avec laquelle il est reçu à celle de M. Colbert blesse M. le directeur et le fait renoncer à l'autre audience,	71
En sorte que M. Le Brun la conduit seul chez M. le Chancelier, où elle est, à sa considération, reçue avec le même agrément.	73

- Il entame ensuite l'affaire des nouveaux régle-
mens, c'est-à-dire de la grande restauration,
avec M. Colbert, 74
- Qui le renvoie la discuter avec M. du Metz, son pre-
mier commis, 75
- Que M. Le Brun instruit à fond de tout ce qui con-
cerne l'Académie, 76
- Et, de son avis, dresse avec M. Testelin un plan
raisonné de la restauration désirée, à l'usage de
M. Colbert lui-même, 77
- Où la partie utile est ménagée avec circonspec-
tion, 78
- Mais l'honorifique avec moins de ménagement. 79
- Ce plan, bien examiné et bien discuté, est agréé dans
toutes ses parties, à la réserve d'une seule. 80
- Le sieur Bosse entreprend d'ériger une acadé-
mie particulière, par opposition à l'Académie
royale. 80
- Cet attroupement est dissipé tout d'abord de l'or-
dre de M. le chancelier, par le ministère de
l'exempt de ses gardes. 82
- Ses auteurs, poussés en secret par Bosse, osent
présenter une requête pour en soutenir les pré-
tendus droits. 82
- Cette requête communiquée à l'Académie, elle
bannit de ses écoles et pour toujours les prin-
cipaux instrumens de ce soulèvement. 84
- Elle obtient en même temps un arrêt du conseil
qui sévit contre cette entreprise en général et
contre le sieur Bosse en particulier. 85
- Cet arrêt eût peut-être été conçu plus convenable-
ment, si M. Ratabon, par des motifs person-
nels, n'eût voulu en dresser le préambule. 85

Le roi accorde à l'Académie une pension de 4,000 livres,	87
Applicable et répartie aux divers objets du ser- vice de cet établissement.	87
L'état de cette répartition tient lieu de règlement à l'Académie en 1663.	88
M. Colbert annonce cette nouvelle grâce du roi à M. Le Brun, en particulier, et en évitant M. Ratabon, et le charge d'en faire part à l'A- cadémie;	88
En sorte que ce dernier ne l'apprend qu'en pleine assemblée.	89
Il y soutient ce désagrément d'une manière bien conforme à son caractère.	90
Les élèves naguère bannis de l'Académie, profi- tant de cette occurrence heureuse, implorent et obtiennent leur grâce.	92
Maladie et mort de M. Ratabon	93
Et son portrait.	93
M. Le Brun, exerçant le directorat, s'applique avec beaucoup de sagesse à la rédaction des nouveaux réglemens.	94
Retranchemens sur les honoraires de quelques officiers, pour subvenir à d'autres besoins, con- sentis de fort bonne grâce.	95
Démarches de M. Le Brun, pleines de générosité, pour se réconcilier M. Errard et le réacquérir à l'Académie,	95
Laquelle recueille des fruits très avantageux de cette réconciliation, surtout pour l'affaire des nouveaux réglemens,	97
Sur laquelle, de l'avis de M. du Metz, l'on con- sulte un habile procureur en parlement,	98

- Qui, par un conseil très judicieux, 99
 Redresse et fixe la compagnie sur tout le plan de
 ce travail. 100
 Autre démarche non moins généreuse de M. Le
 Brun, pour acquérir à l'Académie MM. Mi-
 gnard, Dufresnoy, etc., 100
 Mais qui frustrent son espérance, et, après s'être
 engagés, répondent à son honnêteté par un re-
 fus très incivil, 102
 Lequel donne occasion à l'arrêt du conseil qui
 veut que tout peintre ou sculpteur du roi soit
 membre de l'Académie, 103
 Donné sur la requête de (*le nom a été gratté*), avec
 la grande approbation de M. Colbert, 105
 Qui, par une attention particulière, le fait anti-
 dater. 106
 Arrêt qui, indépendamment de cette occurrence,
 remplit les intentions du roi expliquées récem-
 ment, 106
 Auquel les brevetaires du roi les plus méritans
 obéissent. MM. Mignard et Dufresnoy y résis-
 tent hautement, 107
 Et se rangent du côté des maîtres de la commu-
 nauté, dont le premier s'établit le chef, 108
 Et n'oublie rien pour déranger et faire tomber
 encore une fois l'école académique. 108
 Pour la fonder d'une manière inébranlable, l'A-
 cadémie travaille à mettre la dernière main aux
 nouveaux réglemens, en quoi M. du Metz la
 sert puissamment. 110
 Le tout, mis en état, est présenté à M. Colbert,
 discuté par ce ministre, par lui rapporté au
 roi et approuvé par S. M. 111

A l'instigation de M. Mignard, les jurés y forment opposition au greffe du parlement,	112
Et, pour engager l'Académie dans un procès en bonne forme, lui tendent le piège	113
D'ouvrir une école publique, avec l'exercice du modèle. Ils travaillent en même temps à y attirer tous les brevetaires non engagés encore avec l'Académie,	114
Intimidant et prévenant pour cet effet ceux de l'ordre le plus commun, qui formaient le grand nombre,	115
Ce qui porte l'Académie à tendre les bras à tous les brevetaires indistinctement,	115
Et à lever même toutes les difficultés qui les pourroient empêcher d'y joindre,	116
Prenant en même temps ses précautions pour que ces facilités ne tirassent pas à conséquence pour l'avenir.	118
La déchéance que produit cet assemblage de sujets mêlés est réparée en partie par la bonne discipline.	118
Les nouveaux statuts et lettres patentes confirmatives sont envoyées aux trois cours souveraines,	119
Auprès desquelles le secrétaire de l'Académie est chargé de diriger les diverses procédures à faire, etc.	120
En même temps on procède à la première élection des officiers.	121
En sollicitant le procureur général, on le trouve fortement prévenu contre l'Académie par un factum très artificieux, mais qu'elle détruit victorieusement.	122

Requête au parlement et arrêt qui appointe les parties.	123
Billet de recommandation de M. Colbert à M. le procureur général,	124
Et conclusions de ce magistrat pour l'enregistrement pur et simple, et sans s'arrêter à l'opposition des jurés, etc.	126
M. de Riantz, procureur du roi au Châtelet, se pourvoit contre les nouveaux statuts	126
Par une remontrance adressée au parlement,	127
Mais dont il se désiste très obligeamment.	130
Soins à prendre auprès de MM. les juges de l'opposition ,	131
Extrêmement prévenus par les maîtres, etc., et en faveur de l'ancienneté de leur prétendue possession ,	131
Et surtout auprès de M. Tambonneau , rapporteur,	132
Et députation solennelle pour solliciter le jugement définitif,	133
Laquelle se rend à Auteuil, où l'affaire est rapportée de petits commissaires ,	134
Et où elle est ouïe sur quelques difficultés restantes ,	135
Et où, après une promesse de toujours bien composer l'Académie,	136
Elle apprend l'arrêté du bureau, qui ensuite forma l'arrêt ,	137
Et qui remplit la compagnie de la plus sensible joie ,	137
Et d'une vive reconnaissance envers M. Le Brun.	138
Les deux autres enregistremens avoient été con-	

sommés sans aucune difficulté à la Chambre des Comptes et à la Cour des Aides.	139
Détails touchant les clauses apposées par l'arrêt du parlement :	139
1 ^o Touchant les huissiers de l'Académie ;	140
2 ^o Concernant les élèves dont le talent se trouveroit trop médiocre pour pouvoir être promus à l'état d'académicien.	142
Autre clause apposée, au sujet de l'instruction gratuite par l'Académie des enfans des maîtres de Paris.	144
Ces clauses font preuve de l'exacte discussion de cette affaire au parlement, terminée et consommée enfin sous les auspices les plus considérables.	144

FIN DE LA TABLE ANALYTIQUE.



TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

(L'astérisque placée devant un chiffre indique le second volume.)

A

Académie royale de peinture et de sculpture. Causes qui ont préparé, amené, nécessité, l'établissement de cette Académie. 4

Cet établissement, considéré sous ses diverses époques, savoir :

1^o La formation de l'Académie et ce qui s'est passé pendant le temps qu'elle a été régie par les statuts de 1648. 18

2^o Sa jonction avec la communauté des maîtres sur le pied des articles du 7 juin 1631, et les effets de cette jonction. 102

3^o La première restauration de l'Académie, par le moyen des statuts additionnels du 24 décembre 1654, et tous les incidents survenus pendant la durée de ces statuts. * 1

4^o La grande restauration, fondée sur les statuts du 24 décembre de 1663. * 111

Nota. Les détails appartenant à chacune de ces époques sont indiqués ci-après sous les mots : Formation, Jonction, Restauration de 1653, et Restauration de 1663.

- Ceux qui regardent les exercices publics de l'Académie se trouvent sous les mots : Ecole académique.
- ACADÉMICIENS anciens et ordinaires.** Zèle de ceux de la première institution pour l'avancement et la gloire des arts. 47, 54 et 93
- Règlement pour les distinguer des suppôts de la maîtrise.** 62
- Ne peuvent avoir qu'un seul élève, aux termes de l'enregistrement des lettres patentes de décembre 1663. 143
- ACADÉMICIENS modernes.** Quels. Employés par la cabale de la jurande pour aller à ses fins. 134
- ACADÉMIE**, ou école se qualifiant telle sous le nom d'Académie de Saint-Luc. Voyez Ecole des maîtres peintres.
- ACTE** pour l'acquisition du logement de M. Sarrazin. Voyez Contrat d'acquisition.
- ACTE** pour la jonction de l'Académie et de la maîtrise. Voyez Articles pour la jonction.
- ACTE** d'humanité par lequel l'Académie signale les premiers moments de sa formation envers un confrère indigent. 28
- ACTE** discolle et irrégulier de quelques mutins entrés dans l'Académie par la jonction, cassé et annulé par l'Académie; ses auteurs interdits. 151
- AGRÉÉS** à l'Académie; tempérament trouvé pour les soustraire personnellement à payer aux jurés de la maîtrise les mêmes droits que leur devoient les aspirants à maîtrise de la communauté. 119
- AMENDES.** L'amende arbitraire par l'art. 6 de ceux de la jonction, contre les académiciens auteurs en récidive d'ouvrages scandaleux, limitée par le parlement à 30 f., comme pour la non-récidive, ainsi que l'amende arbitraire prononcée par l'art. 8 des mêmes articles. 128
- ANATOMIE.** Nécessité de cette science pour former un habile homme d'art. 55

- Elle est enseignée gratuitement en l'Ecole académique
par les sieurs Quadroulx ou Caderousse, aidé des se-
cours fournis par M. Le Brun, 56
- Et avec beaucoup de succès. 57
- Le sieur Quadroulx cesse de l'enseigner en ladite Ecole
par mécontentement. 123
- Honoraires assignés au maître de l'anatomie en la même
école. *88
- ANCIENS bacheliers de la communauté des M^{es} peintres ;
leur différend avec les jeunes maîtres du même corps ,
terminé par un règlement de l'Académie. 147
- ANCIENS de la nouvelle Académie. Elus au nombre de dou-
ze. Noms des premiers élus. 36
- Quatre membres du corps de la maîtrise admis au nom-
bre de ces douze anciens de l'Académie aussitôt après
la jonction. 102
- Deux de ces quatre déclarés déchus de la qualité d'aca-
démicien, privilèges et droits y attachés, et pour-
quoi. 154
- ANGUIER (François). Démarche de M. Le Brun pour l'ac-
quérir et l'unir au corps académique. *101
- ARBITRAGE. L'on est obligé d'y avoir recours pour conve-
nir de la jonction de l'Académie et de la maîtrise. 92
- ARRÊTS du conseil relatés dans ces mémoires : Arrêt du
20 janvier 1648, titre primitif de l'Académie. 35
- Arrêt du 19 mars 1648, portant main levée de plusieurs
saisies faites de l'ordonnance du sieur lieutenant civil ,
et évocation de toutes les causes de l'Académie au roi
et à son conseil. 44
- Arrêt du 24 novembre 1662, contre certains étudiants qui,
à l'instigation du sieur Bosse , avoient entrepris de te-
nir une académie et poser un modèle ; et défend audit
Bosse de s'aller présenter à l'Académie et de prendre la
qualité d'académicien. * 86
- Arrêt du 8 février 1663, portant défense à ceux qui ne sont

pas de l'Académie de prendre là qualité de peintres et de sculpteurs de S. M. *106

ARRÊTS du parlement concernant l'Académie : Arrêt du... août 1647, sur la requête des jurés de la maîtrise ; assigne en la cour ceux qui prennent la qualité de peintres ou de sculpteurs du roi ou de la reine, pour prendre communication de ladite requête, procéder, etc. 21
Arrêt du 7 juin 1652, portant enregistrement des lettres patentes du mois de février 1648, statuts de l'Académie et articles de la jonction. 128

Deux modifications par ces arrêts. Voyez Amendes et droits de réception.

Arrêt du 23 juin 1655 pour l'enregistrement des statuts du 24, et brevet du 28 décembre 1654, et des lettres patentes de janvier 1655. Une modification. Voyez Tutelles et curatelles. 183

Arrêt du 12 janvier 1664 sur l'opposition formée par les maîtres à l'enregistrement des statuts et lettres patentes de 1663, et appointe les parties. *124

Arrêt du 14 mai 1664, qui, sans s'arrêter à ladite opposition, ordonne l'enregistrement des lettres patentes, sauf trois clauses : *137

1^o Touchant les huissiers de l'Académie ; *140

2^o Concernant les élèves non académiques ; *142

3^o Au sujet de l'instruction gratuite des enfants des maîtres. *144

ARTICLES pour la jonction de l'Académie avec la maîtrise.

Ces articles, au nombre de douze, arrêtés par les maîtres sous la date du 7 juin 1651, et accordés entre les deux compagnies en présence de M. Hervé, conseiller au parlement, arbitre, par contrat en forme de transaction du 4 août 1651. 98

Nota. Les pièces se trouvent tout au long au cahier des titres de l'Académie, imprimé chez Coignard en 1682, et qui se délivre à tous les académiciens lors de leur

réception. Voyez, au surplus, l'article ci-après sous le mot Jonction, qui indique tous les détails.

ASSEMBLÉES irrégulières par quelques factieux durant la jonction, pour forcer l'Académie à exécuter en toute rigueur un arrêté au sujet de l'engagement pris volontairement pour la décoration des lieux habités par l'Académie, 145

Pour faire des réceptions, percevoir des prétendus droits, se les appliquer, établir des registres particuliers, un greffier, etc. 151

L'Académie sévit contre cette dernière par un arrêté vigoureux, qu'elle suit avec fermeté. 153

AUTEUR anonyme de ces mémoires. Ses vœux pleins d'amour pour l'Académie. *145

Créance qu'il prétend être due à son témoignage, *146

Et apologie qu'il fait de ses sentiments, et de la façon dont il s'explique au désavantage de la jurande et de la maîtrise, *147

Et à l'avantage de M. Le Brun et des autres premiers pères de l'Académie. *148

AVÈNEMENT du roi à la couronne, sacre et mariage de S. M., naissance de ses enfants. L'Académie exceptée des lettres de maîtrise qu'il est d'usage dans tous lesdits cas de donner pour divers corps. Brevet du roi du 28 novembre 1654. 185

B

BAUGIN (Lubin), du corps de la maîtrise, admis aussitôt après la jonction au nombre des douze anciens de l'Académie. 103

Déclaré déchu de la qualité d'académicien, privilèges et droits y attachés, si mieux n'aime amender 30 liv. et faire les satisfactions qui lui seront imposées. 154

Il prend ce dernier parti et est traité favorablement. 155

BEAUBRUN (Charles). L'un des premiers instruments de la formation de l'Académie,	34
La plupart des conférences pour y parvenir s'étant tenues chez lui.	36
Est élu un des premiers des douze anciens de l'Académie.	36
Fait présent à l'Académie du portrait de la reine régente.	59
Est un des commissaires nommés par l'Académie pour ratifier le contrat de la jonction,	100
Et l'un des députés pour suivre au parlement l'enregistrement des titres de la restauration de 1663.	*133
BEAUBRUN (Henri). Les jurés de la maîtrise veulent lui offrir le pain bénit.	52
Un des commissaires nommés par l'Académie pour ratifier le contrat de la jonction.	100
Elu trésorier de l'Académie à la restauration de 1655,	188
Et nommé l'un des députés pour solliciter au parlement l'enregistrement des statuts et lettres patentes de 1663.	*133
BERNARD (Samuël). L'un des seize membres de l'Académie députés pour ratifier le contrat de la jonction,	100
Et l'un des douze professeurs premiers élus à la restauration de 1655.	188
BELLOT et l'Evêque, peintres privilégiés du roy. Attaqués, nonobstant cette qualité, par les jurés de la maîtrise par saisie de leurs ouvrages.	18
Cette saisie détermine et accélère l'établissement de l'Académie et engage celle-ci à élire ces deux privilégiés syndics de la compagnie.	36
Mais la manière dont ils se comportent dans l'exercice de cet emploi porte l'Académie à le supprimer, et même à renvoyer l'un de ces deux sujets.	55

ALPHABÉTIQUE.

189

- BERTRAND** (Jean). L'un des six députés de la maîtrise pour conclure l'affaire de la jonction. 98
- BILLET** de M. Colbert à M. le procureur général du parlement pour lui recommander de la part du roi l'enregistrement des lettres de la restauration de 1663. *125
- Nota.* — Dans ce billet, M. Colbert lui donne le Monseigneur.
- BILLET** sec et déplacé écrit par MM. Mignard et Du Fresnoy à M. Le Brun pour se dédire de l'acceptation qu'ils avoient faite d'être de l'Académie. *103
- BONNEAU**, procureur du roi au Châtelet. Tentative adroite de ce magistrat pour attirer l'Académie sous sa juridiction. 50
- Habilement** éludée par les députés de la compagnie. 51
- Propose** à ses frais un prix à l'école de Saint-Luc, élevée contre celle de l'Académie. 79
- BOSSE** (Abraham), graveur et maître en perspective. Conçoit l'idée d'enseigner gratuitement cette science aux élèves de l'Académie; mais tourne les choses de façon qu'il s'en fait prier par une députation. 57
- S'acquitte** de ce soin avec succès. 58
- Reprend** ses leçons après une année d'interruption. 81
- Est déclaré** académicien honoraire avec séance et voix délibérative. 122
- Manège** de sa part pour faire tourner à son gré les lettres qui le doivent qualifier tel. 123
- Remplit** parfaitement à cela près ses devoirs d'académicien. 125
- Il refuse** lui seul de se soumettre à la conversion ordonnée des lettres de provision expédiées au nom de M. Charmois en nouvelles lettres dans la forme requise par les statuts de 1654, et s'opiniâtre dans ce refus durant trois ans. *17
- Même**, au lieu de venir au bout de ce temps à résipiscence, il se livre à des excès intolérables. *18

Sommé enfin en pleine assemblée par M. Ratabon de se mettre en règle, il refuse avec plus de hauteur que jamais et échappe à la peine méritée par un incident.	*20
Deux illustres académiciens s'emploient pour le ramener, mais sans succès.	*21
Il n'est, au contraire, que plus déraisonnable et plus emporté.	*22
Forcés de faire leur rapport, il alloit être jugé sans un second incident.	*23
Enfin il est déclaré déchu de l'état d'académicien.	*25
Depuis il induit un certain nombre de jeunes élèves à s'ériger une Académie indépendante de l'Académie royale.	*81
Cet attroupement, dissipé tout d'abord par l'autorité de M. le chancelier,	*82
Est soutenu être licite par une requête de la fabrique de Bosse,	*83
Laquelle, communiquée à l'Académie, la détermine à bannir lesdits élèves de son école,	*84
Et donne lieu à un arrêt du conseil contre lesdits élèves et leur Académie et contre ledit Bosse personnellement, lui fait défense de se présenter à l'Académie, de prendre la qualité d'académicien, d'écrire lettres, libelles, mémoires ou factums, etc., qui la regardent, à peine de prison.	*86
BOULLONGNE (Louis de). L'un des douze professeurs premiers élus à la restauration de 1633.	188
BORDON (Sébastien). L'un des douze anciens de l'Académie à sa naissance,	36
Et l'un des trois députés pour conclure l'affaire de la jonction,	98
Puis l'un de ses quatre recteurs à la restauration de 1633.	188
Se brouille avec M. Le Brun,	*23

Mais se raccommode avec lui promptement et loyalement. *24

Est un des treize députés de la compagnie auprès du parlement pour solliciter l'enregistrement de la grande restauration. *133

BOURSE commune de l'Académie et de la maîtrise réunies par la jonction. Deux trésoriers élus pour la régir ; tous deux académiciens. 106

Les jurés entreprennent d'en détourner les derniers, dans la vue de la ressaisir. 111

Tentent ensuite d'avoir du moins l'un des deux trésoriers de leur parti. Leur tentative est éludée. 112

Nouvelle scission de la cabale, qui lève des droits et se les applique. 151

L'Académie sévit contre avec vigueur. 153

BOUTIQUES ouvertes, étalages au dehors, enseignes, interdits à tout académicien sous peine de déchéance. 61

BREVETAIRES du roi avec qualité de peintres ou sculpteurs de S. M. Origine de cette qualité et privilèges y attachés. 9

Trop prodiguée, elle est moins recherchée des grands maîtres de l'art. 11

Le respect dû au titre qui la constitue n'empêche pas les jurés de l'attaquer en la personne des sieurs l'Evêques et Bellot par une saisie, 18

Et en celle de tous les brevetaires en général par une requête au Parlement, 19

Ce qui rallie tous les gens d'art et donne lieu à la naissance de l'Académie royale. 25

Plusieurs brevetaires, dont quelques uns d'un mérite supérieur, par exemple M. Mignard, affectent de se tenir séparés de l'Académie ; arrêt du conseil qui leur enjoint de s'y unir, révoquant à cet effet leurs brevets. *105

Tous acquiescent, hormis MM. Mignard et Du Fresnoy. *107

- L'indispensabilité de cette réunion confirmée par lettres patentes, avec une nouvelle révocation de tous brevets. *112
- Vains efforts de M. Mignard pour détourner de cette réunion l'élite des brevetaires logés aux galeries du Louvre, *114
- Et ensuite de l'ordre plus inférieur, *115
- Auxquels l'Académie tend les bras comme aux autres, *116
- Et qu'elle reçoit tous. *117
- BREVETS** du roi donnés en faveur de l'Académie : Brevet du 28 décembre 1654; lui accorde un logement au collège royal, un fonds annuel de 1000 liv. pour l'entretien de l'école, l'exemption de toutes tutelles et curatelles et de tout guet et garde pour 30 académiciens désignés, accorde à chacun d'eux le committimus, et à la compagnie la faculté exclusive de tenir école publique et l'exception de toutes lettres de maîtrise pour raison du joyeux avènement, sacre et mariage du roi. 166
- Nota.* Ce brevet enregistré au Parlement avec une modification sur l'exemption des tutelles.
- Brevet du 6 mai 1656, permet au sieur Sarrazin de délaisser son logement de la galerie du Louvre au profit de l'Académie, et rembourse pour elle ledit Sarrazin de 2,000 fr. de réparations à la charge de remploi. *5
- Brevet accordant à l'Académie le grand atelier auparavant occupé par le sieur Dubourg, tapissier haute-lisier. *11
- Nota.* Ces trois brevets se trouvent tout au long dans un cahier imprimé susmentionné; ledit dernier y est, dans le titre, daté par erreur du 13 août 1657.
- BRUILLERIE** dans l'Académie entre M. Le Brun et M. Bourdon à l'occasion de Bosse. *23
- Raccommodée facilement. *24
- Entre M. Le Brun et M. Errard, beaucoup plus considérable dans son principe et dans ses suites. *31

Celle-ci terminée d'une manière fort honorable pour le premier. *96

BUISTER, du corps de la maîtrise, admis aussitôt après la jonction au nombre des douze anciens de l'Académie. 103

Est déclaré déchu de la qualité d'académicien, privilèges et droits y attachés, si mieux n'aime payer l'amende et faire les satisfactions qui seront réglées. 154

Persiste dans sa révolte jusqu'à sa mort. 155

C

CABALE turbulente et injuste qui de tout temps infecta le corps de la maîtrise ; idée de cette cabale. *146

Fait guerre ouverte aux beaux arts pendant deux siècles. 8

Donne lieu, malgré elle , à l'établissement de l'Académie. 22

Traverse tant qu'elle peut cet établissement, 43, 74

Ainsi que la jonction, tant en projet qu'effectuée , 86, 100 et 199

Et fait tous ses efforts pour empêcher la grande restauration. *108, 112 et 199

CADEROUSSE, maître chirurgien, enseignant l'anatomie aux élèves académiques. Voyez Quadroulx. — *Nota.* Le nom s'écrit de l'une et de l'autre façon dans ces mémoires et dans les registres de l'Académie. Celle-ci pourroit bien être la véritable.

CHAMBRE des comptes. Enregistre purement et simplement les statuts et lettres patentes de 1663, et même gratis. 139

CHAMPAGNE (Philippe de). Nommé l'un des députés de l'Académie pour solliciter auprès du Parlement l'enregistrement des statuts et lettres patentes ci-dessus. *133

CHANCELIER de France (Pierre Séguier). Insigne bienfaiteur de l'Académie. Voyez : Séguier.	
CHANCELIER de l'Académie. Origine de cette qualité dans une politesse de M. le chancelier (Séguier).	170
M. Le Brun, premier élu pour remplir cette dignité académique.	188
Il en quitte l'exercice par un mécontentement et remet les sceaux à M. Ratabon.	*36
Est engagé par l'Académie à les reprendre.	*69
Nota. Les fonctions et le rang de chancelier de l'Académie sont réglés par les statuts de 1663, art. 16 et 17.	
CHARLES VI (Le roi). Lettres de ce prince en faveur des arts, du 12 août 1399.	9
CHARLES VII (Le roi). Lettres de ce prince, données à Chinon le 3 janvier 1430.	10
CHARLES IX (Le roi). Lettres du mois de septembre 1563.	10
CHARMOIS (Martin de), chef de l'Académie, premier et principal auteur de l'établissement de l'Académie, minute une requête au roi pour obtenir cet établissement.	24
S'associe M. Le Brun, qui, de son côté, avoit formé le même projet.	25
Travaille avec lui à rallier tous les brevetaires du roi, mais surtout les véritables gens d'art,	25
Et en forme une espèce d'assemblée générale, où la requête est lue et expliquée, et où elle est approuvée et signée de tous.	26
Prend des mesures pour la réussite de cette requête au conseil de régence,	28
Où il la présente lui-même.	29
Abrégé de cette requête.	29
Rédige ensuite les premiers statuts,	34
Où il se fait donner la qualité de chef de l'Académie.	36
Il emprunte un appartement pour la loger.	36

- Les provisions des académiciens sont expédiées en son nom, et il reçoit leur serment; réflexion sur ce. 41
- Il assiste aux exercices académiques et les cultive régulièrement. 47
- Ses droits défendus en sa présence contre le procureur du roi au Châtelet. 52
- Il néglige d'enregistrer les délibérations, du registre de la tenue desquelles il s'étoit chargé, et fait un usage abusif de ce soin, ce qui donne lieu à une grande fermentation dans la compagnie. 63
- Elle se crée un secrétaire, auquel elle remet ses registres, après les avoir retirés avec politesse d'entre les mains de M. de Charmois. 68
- Le ménagement qu'elle a pour lui n'empêche pas qu'il ne se refroidisse sur les intérêts de la compagnie. 71
- Elle lui refuse de se relâcher sur un point de discipline qu'elle juge indispensable. 83
- Il est insulté au commencement de la jonction, en sa qualité de chef, par la cabale des jurés, et renonce quant à eux et leurs suppôts, 108
- Se retirant en même temps des assemblées; mais l'Académie lui fait faire une satisfaction convenable et l'y ramène. 109
- CHATEAUNEUF (M. de).** Voyez Garde des sceaux.
- CHAUFFAGE** de l'école académique. Fonds faits par le roi pour subvenir aux frais de ce chauffage et du luminaire. *88
- CHAUVEAU**, mathématicien, enseigne gratuitement la géométrie aux élèves académiques. 57
- CHEF** de l'Académie. M. de Charmois prend, ou se fait donner cette qualité. 36
- Cette qualité subsistoit encore pendant la jonction, 108
- Mais paroît s'être éteinte à la mort de M. de Charmois, car il n'en est plus parlé dans ces mémoires depuis la page 108;

voyez au surplus l'article ci-dessus : Charmois (Martin de).

CLASSES de peintres et de sculpteurs en France. Il s'en étoit formé trois comme d'elles-mêmes dans le temps qui précéda immédiatement l'avènement de l'Académie. 11

CLAUDES apposées par le parlement sur les divers titres de l'Académie par les arrêts d'enregistrement de cette cour : Par l'arrêt du 6 juin 1632 sur les droits de réception et sur les amendes ; voyez sous ces deux mots, ou page 128

Par l'arrêt du 23 juin 1635 sur les tutelles et curatelles ; voyez sous ces mots, ou page 180

Par l'arrêt du 14 mai 1664 sur les huissiers de l'Académie, sur les élèves académiques trop peu capables pour être promus académiciens, et sur l'instruction gratuite des enfants des maîtres ; voyez sous ces deux premiers mots et sous ceux d'enfants des maîtres, ou pp. 140 et 137

COLBERT (Jean-Baptiste) recherche M. Le Brun pour s'instruire sur la matière des beaux-arts, 46

Lequel l'engage à accepter l'offre de la place de vice-protecteur de l'Académie quand elle lui seroit faite. 47

Négociations pour conduire cette affaire à bonne fin, 48

Qui se terminent à lui porter le vœu de la compagnie par une députation solennelle. 52

Seconde députation de l'Académie en corps. 72

M. Colbert entreprend la grande restauration de l'Académie, 74

Dont il renvoie la discussion en détail à M. Du Metz. 75

Obtient pour l'Académie une pension de 4,000 livres. 87

Lui accorde l'arrêt qui oblige tous peintres et sculpteurs du roi de s'unir à l'Académie. 105

Avec une attention particulière par rapport à ceux qu'il

- s'agissoit surtout de ranger au devoir par cet arrêt. *109
- Est confirmé dans la qualité de vice-protecteur de l'Académie par les lettres patentes de décembre 1663, 119
- Qu'il avoit lui-même rapportées au roi et fait goûter à Sa Majesté. 119
- En recommande de la part du roi l'enregistrement à M. le procureur général du parlement. 125
- COLLÈGE royal de l'université. Le roi accorde à l'Académie un logement dans la galerie de ce collège par un brevet, 166
- Et par des lettres patentes, l'un et les autres dûment enregistrés. *2
- Mais les obstacles qui se présentent lorsqu'il s'agit de s'en mettre en possession l'obligent à s'en détacher. *3
- COMMITTİMUS accordé à trente membres de l'Académie, désignés par brevet du 28 décembre 1654, de toutes causes personnelles, possessoires et hypothécaires, tant en demandant qu'en défendant, aux requêtes de l'hôtel ou du palais à leur choix. 167
- Nota.* Ce brevet enregistré au parlement, et confirmé quant au dit committimus par lettres patentes de janvier 1655 et de décembre 1663.
- COMPOSITION magnifique de M. Le Brun pour décorer le dedans du pavillon de la petite galerie du Louvre, non exécutée par une intrigue de M. Ratabon. *32
- COMPROMIS passé par l'Académie et les maîtres pour s'en rapporter de leurs différends à ce qui seroit réglé par M. Hervé, conseiller au parlement. 93
- CONFÉRENCES tenues par divers membres de l'Académie pour parvenir à l'établissement et à la formation de l'Académie :
- 1^o Entre M. Le Brun et les frères Testelin. 22

2 ^o Entre MM. de Charmois, Juste d'Egmont, Sarrazin et Corneille.	24
Pour arranger la jonction entre les députés de l'Académie et ceux de la maîtrise.	87
Sont rompues par un incident d'éclat de la part des jurés,	88
Et reprises peu après.	91
Échouent de nouveau; l'affaire, mise en arbitrage, est conclue.	92
Pour renouer en apparence la jonction, troublée par la cabale, l'Académie y perd le point de la préséance.	137
Pour disposer la disjonction et la restauration de 1655.	165
Pour régler la grande restauration.	74
CONFÉRENCES réglées à l'Académie sur toutes les parties de la peinture et de la sculpture, suggérées par le secrétaire (Testelin) et par quel motif,	157
Et agréées unanimement par les deux corps de la jonction	158
Le dernier samedi affecté à ces conférences.	159
CONTRAT d'acquisition du logement de M. Sarrazin.	*6
<i>Nota.</i> Ce contrat fait partie du cahier cité ci-dessus, où il est inséré tout au long page 60.	
CONTRAT pour la jonction de l'Académie et de la maîtrise. Voyez Articles pour la jonction.	
CONTRIBUTION générale de l'Académie pour faire le fonds des faux frais faits par l'Académie pour les tableaux dont elle faisoit présent à M. le chancelier pour l'embellissement de son hôtel.	29
CONTRIBUTION pour l'entretien de l'école académique, de 10 sols par semaine pour chaque étudiant y dessinant d'après le modèle, excepté les académiciens et leurs fils. Inconvénients de cette contribution.	73
CORNEILLE (Michel), l'un des premiers promoteurs de l'établissement de l'Académie,	24

ALPHABÉTIQUE.

199

- Et l'un des douze anciens de cette compagnie de la première élection. 36
- Dépositaire d'un écrit anonyme adressé à l'Académie. 68
- L'un de ceux qui ratifièrent le contrat de la jonction. 100
- Sa qualité d'ancien convertie en celle de professeur à la restauration de 1653. 188
- Est nommé l'un des députés pour suivre au parlement l'enregistrement des statuts et lettres patentes de 1663. 133
- COTISATIONS des académiciens pour faire bon aux non-valeurs des frais de l'école; cause d'un grand refroidissement. 74
- COUR des aides. Enregistre purement et simplement les statuts et lettres patentes de 1663. *139
- CURATELLES. Voyez Tutelles et curatelles.

D

- DE BOULLONNE (Louis), l'un des douze professeurs de l'Académie premiers élus à la restauration de 1665. 182
- DÉCENCE académique ordonnée au moyen de défenses faites à tout académicien, à peine de privation de cette qualité, de tenir boutique ouverte, étaler au dehors aucuns ouvrages, apposer enseignes ou inscriptions pour en annoncer la vente. 62
- DE CHAMPAGNE (Philippe). Voyez Champagne (Ph. de).
- DE CHARMOIS (Martin), conseiller d'état et chef de l'Académie. Voyez Charmois (Martin de).
- DÉCORATION intérieure du logement de l'Académie résolue par tous ses membres d'un vœu commun et unanime. 59
- Ce zèle, qui se refroidit bientôt, 60
- Ranimé par un engagement formel. 61
- Cet engagement, mal rempli par plusieurs devient par

la suite une source de procédés très turbulents, par la chaleur avec laquelle la cabale des jurés poursuit les académiciens en retard.	142
Par la sage modération de l'Académie, cette affaire est terminée à l'amiable.	144
DÉCORATION extraordinaire de la salle d'assemblée de l'Académie le jour qu'on y promulgua la restauration de 1655.	181
D'EGMONT (Juste). Voyez Egmont (Juste d').	
DE LA HYRE. Voyez La Hyre (Laurent de).	
DE LA MOIGNON. Voyez La Moignon (G. de).	
DE LA VRIILLIÈRE (Louis Phelypeaux, seigneur de la), secrétaire d'état, donne de grandes marques de bienveillance à l'Académie naissante et d'excellents avis sur sa formation,	33
Ainsi qu'à l'occasion de la première restauration de cette compagnie,	172
Et, par continuation, à la deuxième.	*120
DÉLIBÉRATIONS de l'Académie. Le registre pour les inscrire et les conserver formé et disposé par M. Le Brun.	37
Les principes de la bonne tenue de ce registre négligés et en quelque sorte dégradés par M. de Charmois.	63
Cause d'une forte fermentation dans la compagnie, laquelle se termine par la création d'un secrétaire.	68
DENIERS de la bourse commune de l'Académie et de la jonction. Voyez Bourse commune.	
DÉPENSES pour l'entretien de l'école académique. Sur quoi fondées à la naissance de l'Académie.	38
Difficultés nées par la suite pour y subvenir.	70
Contribution de dix sols par semaine imposée sur chaque étudiant non académicien ou non fils d'académicien.	71
Remplacement des non-valeurs ou de l'insuffisance du	

- produit de cette contribution par la bourse des académiciens présents. 72
- Fonds annuel aux mêmes fins par voie de cotisation. 73
- Ce fonds rentrant mal, cessation des exercices, relevés cependant par la libéralité de quelques illustres académiciens. M. Vignon, entre autres, prête une somme assez considérable pour le soutien de ce même service. 141
- M. le Chancelier, dans un autre cas très pressant, fait présent à l'Académie d'une somme de 2,000 liv. *5
- Le roi accorde pour ledit entretien un fonds annuel de 1,000 liv. 166
- Que, par la suite, S. M. porte jusqu'à 4,000 liv. *87
- DÉPUTATIONS de l'Académie à M. de La Vrillière pour retirer l'expédition de l'arrêt du conseil et lettres patentes de 1648, titres primitifs de l'Académie; 33
- A M. le procureur général pour avoir ses conclusions pour l'enregistrement des lettres; 46
- A M. le procureur du Châtelet pour répondre à une politesse; adresse des députés à éluder une tentative faite par ce magistrat; 50
- A M. de Charmois, pour retirer de ses mains les registres de l'Académie; 67
- Au même, pour lui faire une juste satisfaction de certains déportemens des boute-feux de la maîtrise; 110
- A M. le chancelier, tous les académiciens en corps, pour avoir son agrément sur la restauration de 1653; 169
- A M. de La Vrillière, pour obtenir l'expédition des titres de cette même restauration; 172
- A M. le cardinal Mazarin, pour lui déférer le protectorat; 73
- A M. le garde des sceaux (Molé), pour le prier de sceller les titres de ladite première restauration; réception singulière et conduite selon le temps; 74

- Au même, pour le remercier d'avoir scellé lesdites lettres et gratis; 176
- A M. le cardinal Mazarin, pour le remercier des premiers effets de sa protection et lui présenter deux tableaux; 177
- A M. le chancelier, id., et pour lui présenter un tableau; 177
- Au même, pour le remercier d'avoir obtenu le logement de l'atelier de Dubourg, et lui présenter quatre bas-reliefs; *13
- A M. Ratabon, aux mêmes fins; *14
- A M. le chancelier, pour apprendre ses intentions touchant la destination de la place de vice-protecteur; *44 et 48
- A M. Colbert, pour le prier d'accepter cette place; *52
- A M. Le Brun, pour lui reporter les sceaux de l'Académie; *69
- A M. Colbert, l'Académie en corps, pour le saluer comme vice-protecteur; *72
- A M. le chancelier, comme protecteur de nouveau. *73
- DE RIANTZ. Voyez Riantz.
- DE SEVE (Gilbert), ou Seve, comme il est nommé le plus souvent. Voyez Seve.
- DIRECTEUR de l'Académie. Jouit en cette qualité de l'exemption de toute tutelle et curatelle, et de tout guet et garde, du Committimus. 183
- M. Ratabon, reconnu en cette qualité, s'en met en possession. 188
- Manège de sa part pour s'y faire continuer. *33
- Après sa mort, M. Le Brun en exerce les fonctions. *94
- La place de directeur déferée à M. Du Metz en considération des services signalés qu'il avait rendus à l'Académie; il en remercie modestement, et se contente de celle d'amateur. *111
- Nota. M. Le Brun la remplit depuis en même temps que

celle de chancelier de l'Académie, sous le titre de principal recteur. Par l'art. 9 des statuts de 1663, la place de directeur est déclarée annuelle, sauf continuation si l'Académie le juge à propos, et peut être remplie par telles personnes qu'elle voudra élire, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire que ce soit toujours par un homme d'art.

DON fait à l'Académie par M. le Chancelier d'une somme de 2,000 liv. *5

DON gratuit de quelques uns des principaux membres de l'Académie pour subvenir aux frais de l'enregistrement des lettres patentes de janvier 1635. 73

DOUJAT (M.), conseiller à la grande chambre. 89

DROITS de réception, qui, par l'art. 7 de ceux de la jonction, étoient arbitraires, sont limités à 200 fr. par l'arrêt d'enregistrement de ces articles. 128

Fixation illicite de ce droit par la cabale de la matrise. 151

Annulée par l'Académie, et ses auteurs interdits. 153

DROITS des provisions d'académicien, fixés à la naissance de l'Académie à deux pistoles. 33

DU FRESNOY (Charles-Alphonse), est recherché obligeamment par M. Le Brun pour s'unir au corps académique. *101

Répond à cette politesse par un refus très incivil concerté avec M. Mignard. *103

DU GUERNIER (Louis), s'écrit quelquefois Du Garnier; mais c'est Du Guernier : l'un des membres de l'Académie qui ratifièrent les premiers les articles de la jonction, 100

Et l'un des douze professeurs premiers élus à la restauration de 1655. 188

DU MATZ (Gédéon), premier commis de M. Colbert. La discussion du détail des règlements qui doivent fonder la grande restauration lui est confiée. *75

Il arrange avec M. Le Brun l'établissement des Gobelins,	*76
Et s'instruit avec lui à fond de tout ce qui concerne celui de l'Académie;	*76
En retravaille le plan à diverses fois avec le même et avec MM. Errard et Testelin;	*80 et 97
Leur inspire le dessein de consulter quelque habile praticien sur la forme judiciaire à donner à ce plan,	*98
Et rend à l'Académie des services très considérables, et avec un zèle également ardent et pur, allant jusqu'à donner à ses dépens des prix de valeur notable aux jeunes étudiants,	*110
Refusant en même temps la place de directeur, que la compagnie crut devoir lui déférer, et se réduisant poliment à celle de simple amateur.	*111

E

École académique. Considérée par l'Académie comme l'objet principal de son institution.	35
M. Le Brun, premier ancien en exercice, dispose tout pour la tenir,	37
Et en fait l'ouverture avec un grand concours.	38
L'exercice du modèle y est fait d'une manière admirable.	42 et 47
De plus, pour former la jeunesse au grand goût et à l'élégance du dessin de Raphael, l'on y expose les études faites par M. Le Brun à Rome d'après les ouvrages de ce grand maître.	43
L'on y enseigne gratuitement la géométrie, l'anatomie et la perspective.	56 et 57
Difficultés de soutenir cette école faute de fonds.	70
Contribution de 10 sols par semaine sur chaque étudiant, non académicien ou non fils d'académicien, dessinant d'après le modèle, et autres moyens.	71

Désertion du plus grand nombre de ces étudiants ; cessation.	73
L'Ecole relevée par les soins de M. Testelin l'aîné.	80
Contribution établie pour la soutenir sur les deux corps de la jonction.	107
Les troubles continuels causés par la cabale des maîtres éloignent de nouveau un grand nombre d'académiciens ; leur retraite supprime les dernières ressources de l'école ; les modèles quittent faute de paie , et tout exercice cesse pour la seconde fois.	130
L'école est relevée de nouveau par le zèle généreux de quelques uns des principaux académiciens et avec plus d'éclat que jamais ,	131
En se prévalant du raccordement des deux corps de la jonction.	140
M. Vignon, pour soutenir les exercices, prête une somme d'argent.	141
Nouveau dérangement de l'école, par contre-coup de celui de l'Académie même.	157
Exemples de sévérité pour y maintenir la bonne discipline.	160
Fonds annuel de 1000 liv. accordé par le roi pour en assurer l'entretien , et faculté exclusive de la tenir donnée à l'Académie.	166
Quoique fort resserrée dans son nouveau logement, elle y est cultivée et remise sur pied avec grand succès.	
Deux modèles.	*7
Transférée dans une demeure plus spacieuse.	*15
Ses exercices y font des progrès étonnants.	*27
Elle fait un des premiers et des principaux objets de la grande restauration.	*77
Fonds faits par le roi pour les honoraires des professeurs de cette école, les appointements des modèles, le luminaire, le chauffage, les prix à distribuer aux étudiants .	*87

Le droit exclusif de tenir cette école confirmé par lettres patentes.	*112
Les enfants des maîtres de la communauté y doivent être instruits gratuitement.	*144
ÉCOLE des maîtres peintres et sculpteurs, dite de Saint-Luc. Élevée contre l'école académique et pour la faire tomber, par l'instigation de M. Mignard,	76
Qui s'en fait déclarer le prince,	116
Et fait jouer toutes sortes de machines pour la peupler des meilleurs sujets d'entre les élèves académiques.	77
Prix donné dans cette école par M. Bonneau, procureur du roi au châtelet.	79
Elle cesse par le retour des succès de l'école académique.	81
Seconde tentative de M. Mignard pour la mettre en opposition avec celle-ci rejetée par le ministre,	*108
Et nonobstant ce poussée avec beaucoup d'éclat,	*113
Et de manège.	*115
Prohibée finalement par lettres patentes du mois de décembre 1663.	*144
ÉCOLE particulière prétendue académique érigée par le sieur Bosse. Supprimée presque aussitôt qu'érigée,	*81 et 82
Et les principaux tenants de cette école bannis de celle de l'Académie,	*84
Mais reçus en grâce peu après.	*92
ÉCONCERNÉ de Michel-Ange mis dans l'école académique pour instruire les jeunes étudiants dans l'anatomie.	57
EGMONT (Juste d'). L'un des premiers promoteurs de l'établissement de l'Académie avec MM. Sarrazin, Corneille et de Charmois,	24
Et l'un des douze anciens de la première élection.	36
Fait présent à l'Académie du portrait de M. le duc d'Orléans.	59

- Est un des commissaires de l'Académie pour ratifier le contrat de la jonction, etc.** 100
- ÉLÈVES** académiques qui, après plusieurs années d'étude, ne seront jugés admissibles au rang d'académicien. Leur sort réglé par lettres patentes de décembre 1663, *112
- Et par l'arrêt d'enregistrement de ces lettres du 14 mai 1664.** *142
- L'une des clauses de cet arrêt astreint les académiciens à n'avoir chacun qu'un élève à la fois.** *143
- ELOIGNEMENT** de l'Académie dans ses premiers jours pour toute correspondance avec la maîtrise, même jusqu'à l'apparence. 62
- ENFANTS** des maîtres de la communauté assujettis à une contribution de 10 sols par semaine. 71
- En sont déclarés exempts et de toute autre par l'art. 3 de ceux de la jonction.** 107
- L'arrêt du parlement ci-dessus du 14 mai 1664 oblige les académiciens à les instruire gratuitement.** *144
- ENLÈVEMENT** furtif des meubles de la chambre commune de la jonction, même de quelques effets appartenant en propre à l'Académie, fait par les jurés dans la vue d'engager avec elle un procès. Elle l'évite et se contente de constater le fait par une plainte. 190
- ENREGISTREMENTS** des titres constitutifs de l'Académie. Voyez Parlement, Chambre des comptes, Cour des aides.
- ENSEIGNES** et inscriptions pour annoncer la vente ou le débit d'aucun ouvrage de peinture et de sculpture interdites à tout académicien sous peine de déchéance. 62
- ÉPOQUES** de l'histoire de l'Académie. Voyez Académie royale de peinture et de sculpture.
- ÉPURATION** du corps académique dans les premiers jours de sa formation. 39
- ERRARD (Charles).** L'un des premiers qui aient embrassé l'association académique, 25

Et l'un des douze anciens de la première élection.	36
Se met à la tête des partisans de la pacification avec les maîtres, et devient un des premiers moteurs de la jonction.	85
Est un des trois députés nommés par l'Académie pour la conclure.	98
Est élu l'un des deux trésoriers de la bourse commune de la jonction.	106
Devient ensuite un des principaux instruments de la dissolution de cet arrangement.	162
Est élu l'un des quatre recteurs de la restauration de 1655.	188
L'Académie lui confie la conduite des plans et devis pour les ajustements à faire dans son nouveau logement, et pourquoi.	*14
Il est chargé par l'Académie de celle des ouvrages dont, pour faire sa cour, elle décore l'hôtel de M. le chancelier.	*28
Se prête à M. Ratabon, son patron, pour dominer l'Académie,	*29
Et pour cet effet en éloigner M. Le Brun.	*30
Une concurrence de talent, terminée avec beaucoup de manège au désavantage du dernier, produit cet effet avec éclat.	*32
Pour parer aux inconvénients de cette retraite, cherche à donner un air de plus forte attention aux exercices de l'école,	*37
Et, pour s'affermir dans sa domination, à s'attirer les officiers académiques par des régals,	*38
Mais qu'il maîtrise bientôt après et sans aucun ménagement.	*39
Il s'applique aussi à dégoûter et à persécuter le secrétaire.	*40
La mort du cardinal Mazarin fournit une ouverture pour le barrer.	*42

Il travaille ouvertement à intimider l'Académie, pour l'asservir de nouveau à M. Ratabon, *60

Lequel s'efforce à lui faire remettre les sceaux, mais en vain. *67

S'étant abstenu de fréquenter l'Académie depuis les approches de la grande restauration et la mort de M. Ratabon, M. Le Brun le recherche pour se le réconcilier et le rendre à l'Académie, *96

Laquelle il sert depuis fort utilement. *97

Est nommé l'un des députés pour procurer au parlement l'enregistrement des statuts et lettres patentes de 1663. *133

ÉTABLISSEMENT de l'Académie et ses diverses formes jusqu'à celle fixée par la grande restauration de 1663. Seconde partie de cet ouvrage, divisée en trois époques; objet de chacune. 16

ÉTAT de la peinture et de la sculpture en France avant le quinzième siècle jusqu'à la fin du seizième; 4

Depuis cette époque jusqu'à la fin du règne de Louis XIII; 12

Au commencement du règne de Louis XIV jusqu'à l'établissement de l'Académie, 18

Et depuis cet établissement jusqu'en 1663. 34

ÉTALAGES aux fenêtres, ou autrement au dehors, d'aucun ouvrage de peinture ou de sculpture, interdits à tout académicien, sous peine de déchéance. 62

ÉTOFFER, pratique de l'ancienne peinture; en quoi consistoit. 3

ÉTUDES académiques. Voyez École académique.

ÈVÈQUE (Le sieur l'), peintre privilégié. Voyez Bellot ou l'Évêque.

ÉVOCATION au roi et à son conseil de la connoissance de tous procès et différends concernant les fonctions, ouvrages et exercices des membres de l'Académie. 44

EXEMPLES de sévérité, pour maintenir la discipline de l'Académie.

cole académique, soutenus par l'autorité du magistrat.	160
EXEMPTIONS accordées par nos rois aux gens d'art, avant l'établissement de l'Académie ;	9
Depuis cet établissement, de toutes tutelles et curatelles et de tout guet et garde, en faveur des dix-neuf officiers de l'Académie et des onze académiciens désignés par les lettres patentes de janvier 1655.	185
Ces mêmes exemptions confirmées de nouveau et accordées à quarante académiciens au lieu de trente.	79
Confirmation générale de toutes les exemptions accordées précédemment à l'Académie.	111
EXERCICE du modèle. Voyez École académique.	
EXPÉRIENCE d'habileté pour être admis à l'Académie. Voyez Morceau d'expérience.	

F

FERMENTATION dans l'Académie à l'occasion de la conduite de M. de Charmois,	63
Calmée par l'établissement d'un secrétaire de la compagnie.	69
FERMETÉ de l'Académie à se repeupler dignement dans une occasion où M. Ratabon avoit entrepris de la porter à une indulgence d'une conséquence dangereuse.	78
FESTINS défendus par les statuts de l'Académie. Assemblée illicite d'une cabale de la maîtrise, laquelle impose un droit de 3 écus sur chaque récipiendaire, pour tenir lieu desdits festins retranchés ; l'Académie casse cette imposition.	152
M. Errard, par un esprit d'intrigue, cherche à réintroduire l'usage des festins.	39
FIGURES antiques, moulées sur les originaux, données par	

- M. Le Brun** pour décorer la salle de l'Académie et pour l'étude des jeunes élèves. 59
- Fonds annuels** accordés par le roi à l'Académie : Un de 1,000 liv. par brevet du 28 décembre 1654; 166
- Un de 4,000 liv. avec la distribution et l'application détaillée de ce fonds. *87
- Quelques légers changements** dans cette application, accordés de bonne grâce par les parties intéressées, pour le bien du service. *95
- FORMATION de l'Académie.** La jurande attaque les privilégiés des brevetaires du roi, et par une saisie faite sur deux d'entre eux; 18
- Et par une requête** au parlement qui les enveloppe tous en général, 19
- Ne ménageant que M. Le Brun** tout seul, qui n'en est pas moins occupé à mettre les arts à couvert de tant de vexations par l'établissement d'un corps académique. 22
- M. de Charmois** avec quelques autres travaille de son côté au même projet, 24
- Et, pour le mettre à exécution,** fait une requête au roi, laquelle il communique à M. Le Brun. 25
- Tous deux de concert** rallient tous les brevetaires, 26
- Qui signent** tous la requête. 27
- En même temps,** M. de Charmois et M. Le Brun agissent auprès des puissances. 28
- La requête,** présentée au conseil de régence, produit l'arrêt du 20 janvier 1648. 29
- M. de La Vrillière,** l'un des premiers bienfaiteurs de l'Académie, 33
- Après M. le chancelier,** qui veut bien revoir les premiers statuts, sceller et publier au sceau les lettres patentes confirmatives. 35
- Premières assemblées** de l'Académie, et ses premiers officiers. 36

Ouverture de l'école académique.	38
Épuration du corps académique,	39
Laquelle relève sa réputation.	40
La jurande fait saisir chez plusieurs académiciens.	43
Cette entreprise réprimée par l'arrêt du conseil (19 mars 1648).	44
Protection déclarée de M. le chancelier.	45
Opposition de la jurande à l'enregistrement des titres de l'établissement de l'Académie.	46
Au lieu de la faire juger, l'Académie ne songe qu'à se rendre recommandable par le succès de ses exercices.	47
Tentative du procureur du roi du Châtelet pour la soumettre à sa juridiction,	50
Habilement éludée par les députés de la compagnie.	51
Deux modèles choisis pour rendre l'école encore plus profitable.	54
Abolition du syndicat.	55
Leçons d'anatomie, de géométrie et de perspective, établies gratuitement.	56
Embellissement du logement de l'Académie.	59
Règlement pour la décence distinctive de l'état d'académicien.	62
Fermentation dans l'Académie, causée par M. de Charmois et la manière dont il tient les registres des délibérations de l'Académie,	63
Terminée par la création d'un secrétaire de l'Académie.	68
Difficultés pour subvenir aux dépenses courantes pour l'entretien de l'école académique.	70
Insuffisance et inconvénients des moyens choisis pour y suppléer.	71
Décadence de l'école, qu'ils entraînent après eux.	74
La maîtrise saisit ce contre-temps, et, poussée par M. Mignard, s'érige de son côté en école publique.	75

- M. Testelin l'aîné** entreprend de relever celle de l'Académie et en vient à bout. 80
- Le crédit** de l'Académie se soutient au travers de cette petite décadence; **M. Mansard** s'en ressent. 81
- Elle refuse à **M. de Charmois** de recevoir un sculpteur, habile homme, mais absent. 83
- La supériorité** qu'elle acquiert sur la maîtrise, au lieu de l'en détacher mieux, l'en approche, 84
- Par les idées** que les académiciens pacifiques conçoivent d'une jonction. 85
- Voir la continuation sous le mot de Jonction.
- Forme judiciaire** des titres constitutifs de la grande restauration, réglée sur l'avis de **M. Fournier**, habile procureur au parlement. *98
- Focquet (Nicolas)**, surintendant des finances. Quelques académiciens pensent qu'on l'auroit recherché pour la place de vice-protecteur de l'Académie; cette pensée mal fondée et en quoi. *44
- Fournier**, procureur au parlement, consulté sur la forme judiciaire à donner aux titres de la grande restauration, *98
- Par un conseil** très judicieux, redresse et fixe l'Académie sur tout le plan de son travail. *99
- Frais communs** de l'Académie. Ceux requis pour l'entretien de l'école dans sa naissance, fournis en partie par les anciens, continués du produit d'un droit de deux pistoles établi sur chaque récipiendaire. 38
- L'insuffisance** de ce moyen suppléée par une contribution sur tout le corps de la jonction. 107
- Les deniers** pour l'enregistrement des lettres de la première restauration fournis par un petit nombre des zélateurs de l'Académie. 178

G

GALLART (le président), ami intime de M. Le Brun. *139

GARDE. Voyez Guet et garde.

GARDES des sceaux de France, dont il est fait mention dans ces mémoires : ce sont MM. de Châteauneuf et Molé. Le premier défère très obligeamment aux représentations de l'Académie touchant le privilège d'inspection obtenu par M. Mansard sur les graveurs, et le révoque. 82

Le second se montre d'abord peu favorable à l'Académie, scelle pourtant les lettres de 1655, même gratis. 174

GARNIER (Louis du). Ce nom se trouve écrit de cette façon dans quelques actes, mais fautive : c'est Du Guernier.

GAUSSIN (Gérard). Voyez Gossin.

GENS d'art véritablement tels, unis d'abord en même communauté avec les maîtres peintres et sculpteurs, gens de métier et leurs suppôts, et bientôt en butte à leurs vexations, 7

Dont plusieurs cherchent à se garantir par des brevets du roi. 9

Ces brevets tombés dans le mépris à force d'être prodigués, ces artistes se retirent dans les lieux privilégiés. 41

Attaqués même dans ces lieux et dans les maisons royales, ils se rallient et songent à faire un corps distinct et séparé, et, de là, l'Académie. 15

Voir, au surplus, Formation de l'Académie.

GÉOMÉTRIE. Cette science enseignée gratuitement aux élèves académiques par M. Chauveau. 57

Emoluments assignés au maître de géométrie de l'Académie à la grande restauration. *88

Gobelins (Manufacture royale des). M. Le Brun, consulté

ALPHABÉTIQUE.

215

- par M. Colbert sur cet établissement, en arrange le plan d'administration avec M. Du Metz. 76
- M. Le Brun y donne une fête à l'Académie. *138
- Gossin (Gérard), s'écrit aussi Gaussin, l'un des premiers d'entre les académiciens pour la ratification du contrat de la jonction. 100
- GRAVEURS de Paris. Assujettis à une inspection surprise en forme de privilège par M. François Mansard, et dont l'Académie obtient la suppression. 81
- Limitation des amendes prononcées par l'art. 8 de ceux de la jonction contre les graveurs en défaut de prendre le visa de l'Académie. 128
- GRATUITÉ de l'agrégation de l'Académie, attaquée et entamée par les jurés de la maîtrise au temps de la jonction. 115
- GROUPE. Ce que c'est. Deux modèles en école académique pour familiariser les étudiants avec les principes de cette partie de l'art. 54
- GUERIN (Gilles), l'un des seize membres de l'Académie qui des premiers ratifièrent l'acte de la jonction, 100
- Et l'un des douze professeurs élus à la restauration de 1655. 188
- GUET et garde. Exemption de tout guet et garde jadis accordée aux gens d'art par plusieurs de nos rois; 10
- Appliquée aux dix-neuf officiers de l'Académie et à onze académiciens désignés, faisant en tout trente membres académiques (lettres patentes de 1655). 185
- Cette exemption confirmée de nouveau et étendue à quarante académiciens au lieu de trente, *79
- Et ensuite comprise dans une confirmation générale. *111
- GUILLAIN (Simon), l'un des premiers qui aient embrassé l'association académique; 36
- L'un des douze anciens premiers élus, 25
- Et l'un des seize premiers ratificateurs des articles de la jonction, 100

Est élu l'un des deux trésoriers de la bourse commune de ladite jonction ;	106
Puis l'un des douze professeurs élus à la restauration de 1655.	188

H

HENRI II le roi). Lettres de ce prince en faveur des arts en date du 6 juillet 1555.	10
HENRI IV. Sa bienveillance pour les arts.	10
HENRY (Charles), conseiller au parlement L'Académie et la maîtrise soumettent à son arbitrage tous leurs différends.	93
Il les porte à signer le contrat de la jonction ,	96
Et engage l'Académie à passer aux jurés une contravention qu'ils y font dès le premier pas.	101
Se charge de suivre lui-même l'enregistrement des titres respectifs des deux compagnies ,	101
Présente deux requêtes pour cet effet et à leur insu ,	119
Et consomme l'affaire.	128
HONORAIRES accordés par le roi aux recteurs et aux professeurs de l'Académie et à ceux qui y enseigneront la géométrie, l'anatomie et la perspective.	*87
HUISSIERS de l'Académie. Le sieur Perou, élu en cette qualité à la restauration de 1655.	188
Quoique l'Académie ait droit d'avoir deux huissiers, elle n'en élit d'abord qu'un.	189
Modifications apposées aux statuts et lettres et patentes de 1663 par rapport au privilège de ces huissiers, avec les raisons qui ont opéré cette modification.	*140

I

INTERDICTION prononcée par l'Académie de toutes fonctions de l'un et l'autre corps de la jonction contre les auteurs d'un acte discolle et irrégulier,	153
--	-----

ALPHABÉTIQUE.

21

Convertie en expulsion définitive contre deux anciens en place.	154
INTRIGUES de M. Ratabon pour faire préférer une distribution de M. Errard des plus triviales à l'une des plus magnifiques compositions qu'ait produites le génie de M. Le Brun.	*33
INSTRUCTIONS académiques. Beauté et solidité de celles faites par les anciens de l'Académie dans les premiers temps de son institution.	48
Attache constante de l'Académie à cette partie de sa sollicitude.	159
INTRODUCTION à cet ouvrage, et qui en présente le plan général.	1

J

JEUNES maîtres de la communauté. Leurs griefs contre les anciens bacheliers de la même communauté redressés par un règlement de l'Académie.	146
JOLTRAIN (Charles). L'un des six députés de la maîtrise pour la conclusion de l'affaire de la jonction.	98
JONCTION de l'Académie et de la maîtrise. Détails antérieurs. Premier germe de la jonction,	84
Et démarches préliminaires pour la procurer.	85
Propositions absurdes de la part des jurés,	86
Réformées par les esprits conciliants de la maîtrise.	87 et 130
Conférence où l'accord avance.	88
Les jurés rompent la négociation par un incident d'éclat.	88
L'Académie se résout de poursuivre le procès de la vérification de ses titres.	89
Mais, dans le temps qu'il est près d'être jugé, les jurés se rapprochent.	9

L'Académie a la faiblesse de transiger, et l'on arrête les articles.	91
Les jurés éludent la ratification et font tout man- quer.	91
Pour renouer on recourt à la voie de l'arbitrage,	92
Et l'on se soumet à celui de M. Hervé.	93
Raisons contre et pour la jonction.	95
Motifs secrets qui y portent les jurés; ils montrent leur mauvaise foi dans la passation même du contrat,	96
Et lorsqu'il est signé et ratifié dans le premier pas qu'ils font pour le valider.	101
Faits durant la jonction. Quatre membres de la maîtrise mis au nombre des douze anciens de l'Académie.	102
Projet des jurés d'incidenter sur la préséance, éludé, mais mal.	103
Le secrétaire répare une partie de cette faute, en se main- tenant dans ses fonctions ordinaires.	104
Deux trésoriers élus, tous deux membres de l'Acadé- mie.	106
Contribution établie sur les deux corps pour subvenir aux frais de l'école.	107
Le chef de l'Académie, attaqué comme tel par la cabale des jurés, renonce à cette qualité quant à la maîtrise, et se retire des assemblées, mais y est ramené, moyen- nant une satisfaction convenable.	108
En y revenant, il donne pied aux jurés à cheminer vers la préséance.	110
Les jurés détournent les deniers de la bourse commu- ne.	111
Dans la vue de s'en emparer sans partage, ils commen- cent par demander qu'un des deux trésoriers soit tiré du corps de la maîtrise.	112
Comme on les remet à la première mutation, ils cherchent à l'accélérer par des imputations odieuses contre les trésoriers en charge.	113

Ceux-ci veulent se démettre, mais on les engage à demeurer. 114

Autre incident ; les jurés veulent que ceux que l'Académie agréera leur paient le même droit que paient les aspirants à maîtrise, 115

Et emportent cette prétention, sauf un léger tempérament. 118

M. Hervé presse la vérification des titres respectifs de la jonction dans l'espérance de la raffermir. 119

De son côté, le secrétaire, pour fortifier l'Académie contre la pluralité des votants de la maîtrise, propose MM. Bosse et Quadroulx pour académiciens honoraires ; la proposition passe en plein, quant à M. Bosse, mais elle est restreinte pour le sieur Quadroulx, qui sur ce quitte l'Académie. 122

Les boutefeux de la jurande ne cessent de provoquer de nouveaux objets de dissension. 126

Ils reviennent à la charge sur celui de la préséance. 127

Cependant M. Hervé termine l'affaire de l'enregistrement des titres de la jonction, 128

Laquelle, toute consommée comme elle paroît être par là, n'en est pas plus solide ; bien loin de là, les esprits brouillons portent les jurés à faire bande à part, à recevoir des maîtres, à disposer des deniers communs sans compter, 129

Et en même temps à se rendre maîtres de l'expédition de l'arrêt d'enregistrement. 130

Divorce. Tous ces troubles menacent l'école académique d'une chute totale. Prête à tomber, quelques illustres académiciens la relèvent et avec tant d'éclat que les jurés reviennent, 131

Mais d'une façon qui décèle bien dans quel esprit. 132

Propositions étranges de leur part ; le silence dédaigneux que l'Académie y oppose déroute les jurés, mais ne les réduit pas, 133

Et les porte au contraire à entamer l'Académie par cette ruse de gagner les académiciens modernes et par eux les anciens académiciens portés à la conciliation, de duper les uns et les autres et d'arracher à leur bonté un accord fort honteux pour l'Académie.	134
Rejonction. Les deux corps ainsi rejoints prennent un logement plus spacieux,	139
Où, après une année de divorce, ils se rassemblent.	140
Les jurés et leur cabale y reprennent bientôt leurs premiers errements,	141
Et débutent par malmenier durement plusieurs anciens académiciens sur un manquement des plus comminatoires.	142
La maîtrise divisée entre elle, les jeunes maîtres proposent à l'Académie leurs griefs contre les anciens bacheliers de leur corps, et se soumettent à ce qu'elle décidera; elle y pourvoit par un règlement.	147
Nouveaux troubles dans l'Académie formés par la cabale.	149
Assemblées séparées et discoles,	150
Et notamment une, marquée au coin de la scission la plus complète,	151
Au point que plusieurs des maîtres protestent en forme contre ce qui s'y passe.	152
L'Académie la casse et l'annule et en interdit les auteurs de toutes fonctions dans l'un et l'autre corps.	153
Deux de ses anciens, nouvellement admis, enveloppés dans cette interdiction, faute de s'être purgés des charges à eux imposées, sont déclarés totalement déchus, sauf à amender et à faire les satisfactions qui leur seront prescrites.	154
L'un des deux se soumet, l'autre persiste dans sa révolte.	155
Millot, ancien bachelier, qui avoit furtivement retiré du greffe du parlement les titres primitifs de l'Académie	

- est contraint , par autorité de justice , de s'en dessaisir. 155
- La cabale, inépuisable en intrigues, repratique la plus grande pluralité des suffrages pour en abuser à outrance, 156
- Ce qui fait désertir l'Académie et va droit à son extinction. 157
- Conférences réglées sur les principes de l'art, établies pour faire diversion. 158
- Ne produisent qu'une partie de l'effet qu'on s'en étoit proposé, 159
- La jonction devenue également à charge aux deux parties, l'Académie, ne voulant pas rompre la première, soupire après quelque événement qui l'en puisse délivrer. 161
- Cet événement est amené par M. Ratabon, et forme ce qu'on appelle la première restauration de l'Académie. 162
- Les jurés, choqués du plan de cette restauration, se retirent tumultueusement avec leurs adhérents, 186
- Et se refusent à tout accommodement. 187
- Pour entamer un procès, font enlever les meubles de la chambre commune de la jonction, même des effets appartenant à l'Académie, 190
- S'irritent contre ceux des leurs qui se montrent opposés à la rupture, 191
- Emploient beaucoup de ruses pour l'imputer à l'Académie, lesquelles tournent contre eux et leur font quitter la partie. 192
- Voyez la continuation à l'article Restauration de 1655.
- JOYEUX avènement. L'Académie exceptée de toutes lettres de maîtrise usitées dans le cas du joyeux avènement. 185
- JURANDE des maîtres peintres. En quel temps instituée et à quelle occasion, 6

Et comment composée d'abord,	7
Se tourne bientôt contre les vrais gens d'art,	8
Et dégénère en cabale héréditaire.	9
Voyez, au surplus, Cabale, Formation, Jonction.	

L

LA HYRE (Laurent de), l'un des douze anciens de la première élection à la naissance de l'Académie,	36
Ami de Bosse	37
Met au feu un écrit anonyme adressé à l'Académie.	66
Sa qualité convertie en celle de professeur à la restauration de 1653.	188
LAMOIGNON (Guillaume de), premier président du parlement, disposé très favorablement pour l'Académie dans l'affaire de l'enregistrement des titres de la grande restauration.	*134
LA MONTAGNE (Mathieu), l'un des seize membres de l'Académie députés pour ratifier le contrat de la jonction.	100
LA VRILLIÈRE, voyez de La Vrillière.	
LE BICHEUR (Jacques). L'un des seize membres académiques députés pour ratifier le contrat de la jonction.	100
LE BRUN (Charles). Est ménagé par les jurés de la maîtrise, lors de l'atteinte qu'ils portent à tous les brevetaires du roi et pourquoi ;	22
Ne prend pas le change, et, comme au seul remède contre leurs entreprises, recourt au dessein de former une association académique.	22
Est recherché par M. de Charmois, qui l'avoit en quelque sorte devancé dans ce même dessein,	25
Y concourt puissamment avec lui,	27
Porte les statuts à M. le chancelier et en obtient l'homo-	

logation par lettres patentes publiées au grand sceau.	35
Est un des douze anciens de l'Académie de la première élection,	36
Et, par le sort, le premier qui entre en exercice, et, comme tel, dispose l'école,	37
Règle le plan des registres des délibérations,	37
Fait graver le sceau de l'Académie sur ses dessins,	38
Fait exposer dans l'école, pour former les jeunes élèves, les études qu'il avoit faites à Rome d'après Raphaël,	43
Fait présent à l'Académie de plusieurs membres humains, moulés en plâtre sur l'écorché naturel,	56
Et de quatre figures antiques moulées sur des originaux;	59
Désapprouve la jonction, et pourquoi,	93
Dans la vue d'en délivrer l'Académie, donne les mains à un nouvel arrangement, et qui produit la première restauration,	163
Sert en cette occasion sa compagnie avec beaucoup de zèle auprès de M. le chancelier,	168
Contribue largement aux fonds nécessaires pour la vérification des titres de cette première restauration,	266
Est élu chancelier et recteur de l'Académie,	488
Obtient pour elle, dans un besoin instant, de la libéralité de M. le chancelier, un secours de 2,000 liv.	*5
Sa brouillerie avec M. Bourdon,	*23
Et leur raccommodement.	*24
Inspire à l'Académie le dessein d'orner l'hôtel de M. le chancelier de six tableaux,	*28
Se retire de l'Académie par une intrigue de M. Ratabon,	*31
Se confirme dans cette retraite sur une nouvelle manœuvre de ce dernier aussi piquante qu'injuste, et, pour rompre sans retour, lui remet les sceaux de l'Académie,	*37

Se laisse toucher par l'asservissement où elle est réduite par M. Errard, et songe à l'en tirer,	*41
Est recherché par la compagnie pour l'aider à reporter à M. le chancelier sa qualité de protecteur,	*42
Travaille en secret avec le secrétaire pour faire passer la place de vice-protecteur à M. Colbert,	*44
Qui le recherche sur ces entrefaites pour s'instruire par son moyen dans la matière des arts;	*46
Il tourne cette occurrence au profit de l'Académie, en- gage M. Colbert à accepter le vice-protectorat,	*47
Et se rend à Fontainebleau avec les autres députés pour conduire cette affaire à bonne fin.	*48
Dispose M. le chancelier à la faire passer,	*49
Mais, par le tour qu'elle prend, indispose M. Rata- bon,	*50
Et finit cependant avec M. Colbert.	*52
Reprend ensuite avec l'Académie l'air de retraite.	*55
L'abus que M. Ratabon et M. Errard, son substitut, font de nouveau de leur autorité, ayant soulevé tous les esprits, l'on ne voit pour y parer d'autre moyen que le retour de M. Le Brun.	62
Le secrétaire entreprend de l'y engager et de lui faire re- porter les sceaux, et y réussit.	*62
M. Le Brun reprend donc à l'Académie ses fonctions de chancelier,	*69
Et lui ménage des audiences de MM. les protecteurs, éga- lement flatteuses pour elle et pour lui.	*71
Entame ensuite avec M. de Colbert l'affaire de la grande restauration,	*75
Qu'il discute en détail avec M. Du Metz,	*76
Et, de son avis, dresse avec M. Testelin un plan raisonné à l'usage de M. Colbert lui-même.	*77
Succès de cet ouvrage, dont M. Colbert le charge de faire part à l'Académie.	*88
Travaille avec beaucoup de générosité à se réconcilier M.	

- Errard et à le rendre à la compagnie, et avec fruit, exerçant alors les fonctions de directeur. *96
- Autres démarches non moins généreuses de sa part auprès de MM. Mignard et Du Fresnoy. *101
- Mal reconnues de la leur, *103
- Ce qui porte M. Le Brun à avoir recours à l'arrêt qui rend la qualité de peintre et de sculpteur du roi inséparable de celle d'académicien, avec révocation de leur brevet. *104
- Prudence et indulgence dont il use pour faciliter cette union, et pour empêcher le plus grand nombre des brevetaires de s'en laisser détourner; *116
- Donne en même temps toute son attention à consemmer l'affaire de la grande restauration pour l'enregistrement de ses titres. *120
- Sa conférence avec M. le procureur général; *122
- Est mis à la tête de la députation faite à MM. de la grand'chambre du parlement pour ledit enregistrement, *137
- Dont il recueille le principal honneur chez ses confrères, et dont il célèbre avec eux le succès. *138
- Faveur obtenue à sa considération à la chambre des comptes. *139
- Apologie de l'auteur de ces mémoires sur tous ces témoignages si avantageux qu'il rend à M. Le Brun. *148
- Leçons établies en école académique sur l'anatomie, la géométrie, la perspective. Celles d'anatomie sont faites par le sieur Quadroux ou Caderousse et gratuitement; 56
- Celles de géométrie par M. Chauveau de même; 57
- (Ne paroissent pas avoir duré long-temps.)
- Celles de perspective par le sieur Bosse, de même. 58
- Reprises par le même après une interruption de près d'une année. 81
- Emoluments assignés par le roi à chacun des maîtres

qui enseigneront à l'Académie une de ces trois sciences.	*83
Le MORA et autres, simples aspirants à maîtrise, élevés par la cohue de certains factieux, sans y prétendre, au rang d'académiciens.	*156
Le SEUR (Eustache), l'un des premiers qui embrasse l'association académique,	25
Et l'un des douze anciens premiers élus,	36
Et l'un des seize commissaires de l'Académie députés pour ratifier la jonction.	100
LETTRES de provision des académiciens. Sont chargées, à la naissance de l'Académie, d'un droit de deux pistoles.	38
Leur expédition est précédée d'un jugement de la capacité de l'aspirant sur ses ouvrages,	39
Et est faite au nom de M. de Charmois.	41
Cette formule ayant été abrogée, l'Académie ordonne que les anciennes lettres seront rapportées pour être annulées, et être remplacées par de nouvelles conçues en la forme prescrite par les nouveaux statuts.	*46
Tous les académiciens se conforment à ce règlement, hormis le seul Bosse.	*47
LETTRES patentes concernant l'Académie relatées dans ces mémoires. Lettres du mois de février 1648, approuvent, homologuent et confirment les treize articles des premiers statuts; lues et publiées, le sceau tenant, le 9 mars 1648.	35
Difficultés pour l'enregistrement de ces lettres au parlement;	46
N'y sont enregistrées que le 7 juin 1652, avec les statuts et avec les articles de jonction de l'Académie et de la maîtrise, avec deux clauses de modification.	128
Lettres du mois de janvier 1655, affectant la galerie du collège royal pour loger l'Académie, lui font don d'un fonds annuel de 1,000 liv., exemptent ses dix-neuf effi-	

ciers et onze académiciens désignés de toutes tutelles et curatelles et de tout guet et garde, et leur accordent à chacun le *committimus*, défendant à tous autres qu'à l'Académie de poser modale ni de tenir école publique, exceptent l'Académie de toutes lettres de maîtrise pour raison du joyeux avènement du mariage du roi, naissance des fils de France. Ces lettres sont conçues en cette forme par le conseil de M. le chancelier, et expédiées avec beaucoup de grâce par M. de La Vrillière.

171

Mais M. Molé, garde des sceaux, fait quelques difficultés de les sceller.

174

Les scelle pourtant, et même gratis.

176

Elles sont registrées au parlement avec une légère modification,

179

Et promulguées avec grand apparat dans une assemblée générale de la jonction.

184

Lettres du mois de décembre 1663, portant approbation des nouveaux statuts de l'Académie, confirmation de tous les privilèges, exemptions, honneurs précédemment accordés à l'Académie et des qualités de protecteur et de vice-protecteur déferées à M. le chancelier et à M. Colbert, renouvellement de défenses de tous exercices publics autres que ceux de l'Académie et l'injonction à tous brevetaires du roi de se réunir au corps académique, avec une nouvelle clause révocatoire de leurs lettres et brevets, et règlement sur le sort des élèves, qui, après plusieurs années d'études, seront jugés non admissibles à l'état d'académicien.

*111

Les jurés, à l'instigation de M. Mignard, forment opposition à l'enregistrement de ces lettres envoyées dans les cours.

*113

Démarches de l'Académie pour l'obtenir et difficultés qu'elle rencontre au parlement,

*122

On enfin l'enregistrement est ordonné, mais avec modifications ou changements,	*137
Expliqués en détail.	*140
L'enregistrement à la chambre des comptes pur et simple, ainsi que celui de la cour des aides.	*139
L'Évêque (Le sieur), voyez Bellot et L'Évêque.	
LEUTENANT civil. Arrêt du conseil, qui casse une ordonnance de ce juge, laquelle assignoit devant lui plusieurs membres de l'Académie pour y défendre sur les saisies sur eux faites par les jurés de la maîtrise, défend à lui et à tous autres juges de troubler ni inquiéter lesdits académiciens; démarches de M. le chancelier auprès de ce même juge en faveur de l'Académie.	*44
LOGEMENTS divers de l'Académie depuis son établissement jusqu'à la grande restauration : 1 ^o appartement d'emprunt proche l'église Saint-Eustache.	36
2 ^o Autre qu'elle loue à l'hôtel Clisson, rue des Deux-Boules.	41
3 ^o Autre au second étage d'une grande maison communément appelée Sainte-Catherine.	140
4 ^o Le roi lui en accorde un au collège royal.	166
Les obstacles qu'elle rencontre à s'en mettre en possession l'obligent à s'en détacher.	*1
5 ^o Un logement aux galeries du Louvre par délaissement de M. Sarrazin.	*3
6 ^o Autre non loin de là dans le grand atelier auparavant occupé par Pierre Du Bourg, tapissier hautelissier.	*11
L'Académie s'y ajuste d'abord comme provisoirement.	*13
Elle s'y accommode ensuite plus à demeure; détail de ces ajustements.	*14
Est bientôt expulsée de cette demeure par un tour de M. Ratabon.	*55
Il paroît qu'elle a ensuite été loger au Palais-Royal.	*56

LUMINAIRE de l'école académique. Fonds faits par le roi pour subvenir entre autres à la dépense requise pour raison de ce luminaire. *88

M

MAÎTRES peintres et sculpteurs de la communauté. Plusieurs des plus habiles se détachent de ladite communauté pour se ranger sous l'association académique. 23

Plusieurs autres de ceux qui pensent sainement protestent en bonne forme contre un acte factieux et irrégulier signé par vingt-quatre de leurs confrères. 152

Justice rendue aux maîtres considérés en général. *147

MANSARD (François). Se fait accorder un privilège, lequel lui soumet et à sa discipline tous les graveurs de Paris. 81

L'Académie a le crédit de lui faire retirer ce privilège. 82

MARIAGES de nos rois. L'Académie exceptée des lettres de maîtrise qu'il est d'usage de délivrer à l'occasion de ces mariages. Brevet du 26 décembre 1654. 183

MAUPERCHÉ (Henri). L'un des douze professeurs premiers élus à la restauration de 1655. 188

MAZARIN (Jules), cardinal, premier ministre. Par le conseil de M. le chancelier Seguier, 170

L'Académie défère à Son Eminence la qualité de son protecteur. 173

Le remercie par une députation des premiers effets de sa protection, et lui présente deux tableaux. 177

MELIAND, procureur général du parlement. Favorable accueil qu'il fait aux députés de l'Académie. 46

MILLOT, l'un des anciens bacheliers de la jurande et des principaux boute-feux de la cabale. Contraint par autorité de justice à se dessaisir de l'expédition de l'arrêt

de l'enregistrement des titres primitifs de l'Académie, dont il s'étoit emparé furtivement.	135
MIGNARD (Nicolas), autrement dit l'Aîné ou d'Avignon. Nommé l'un des députés de l'Académie pour solliciter au parlement l'enregistrement des titres de la grande restauration de 1663, dont son frère étoit le plus aigre adversaire.	*133
M. GNARD (Pierre), pousse les jurés de la maîtrise contre l'Académie.	74
Causes du dépit et de l'animosité qu'il montre contre elle, prises dans le fond de son caractère.	114
Se fait créer prince de l'école de Saint-Luc ou de la maîtrise,	75
Et n'oublie rien pour l'élever sur les ruines de l'école académique, en quoi pourtant il échoue.	77
Est recherché lors des approches de la grande restauration par M. Le Brun, et d'une manière très obligeante, pour se réunir à l'Académie.	*101
Après avoir accepté se dédit sèchement,	*103
Et, plutôt que de se soumettre à l'arrêt du conseil qui lui prescrivait cette réunion, se range avec les maîtres de la communauté et s'établit leur chef,	*107
Et entreprend de déranger encore une fois et de faire tomber l'école académique, mettant en opposition une nouvelle école des maîtres; et, quoique M. Colbert rejette la proposition qu'il lui en avoit faite, il ne laisse pas de porter les maîtres à élever cette école,	*108.
Et en même temps à former opposition au parlement à l'enregistrement des lettres patentes qui en contiennent une défense expresse, et aux nouveaux statuts.	*112
Cherche aussi à s'attirer tous les brevetaires pour les détourner de la réunion avec l'Académie.	*115
MOULLES de l'Académie. L'exercice du modèle regardé comme l'essence et la base des études académiques.	35

- L'Académie** prend le parti d'en entretenir deux pour pouvoir poser des groupes et rendre ses études plus solides. 54
- Ces modèles** quittent l'Académie faute de paie ; l'on en reprend un. 131
- Punition d'un étudiant** académique pour indécence et violence envers le modèle. 160
- Faculté exclusive** accordée à l'Académie de tenir école publique avec exercice du modèle. 166
- L'Académie**, après sa première restauration, se pourvoit de deux modèles d'une excellente beauté. *7
- Fonds accordés** par le roi pour l'entretien des modèles de l'Académie. *88
- MOLÉ** (Mathieu), garde des sceaux de France. Peu prévenu d'abord en faveur de l'Académie, jusqu'à lui refuser presque cette qualité. Se radoucit sur la manière dont M. Ratabon en défend les droits, *174
- Et scelle**, même gratis, les titres de la première restauration. *173
- MORCEAU** d'expérience, terme équivalent à celui de chef-d'œuvre, mais qu'on évite. Ce morceau exigé dans la naissance de l'Académie pour discerner et juger les sujets vraiment académiques. 39 et 83

N

- NAISSANCE** des enfants de nos rois. L'Académie exceptée de toutes les lettres de maîtrise en usage en cas pareil ; brevet du 18 décembre 1654. 185
- NOCRET** (Jean), peintre. Nommé l'un des députés de l'Académie pour solliciter au parlement l'enregistrement des statuts et lettres patentes de 1663. *133

O

OFFICIERS de l'Académie sous les diverses époques qui divisent cet ouvrage.

1^{re} époque, statuts de 1648 : Un chef, douze anciens et deux syndics ; 36

Les syndics supprimés peu après ; 55

Un secrétaire. 68

2^e époque, jonction de 1634 : Le chef, douze anciens, deux trésoriers, le secrétaire. 102

3^e époque, 1^{re} restauration de 1655 : Un directeur, quatre recteurs, l'un de ceux-ci toujours chancelier ; deux professeurs, deux desquels doivent être renouvelés chaque année, et les sortants prendront la qualité de conseillers ; un secrétaire garde des titres et papiers, un trésorier, tous deux en quittant seront aussi conseillers ; plus deux huissiers, statuts de 1654. 188

4^e époque, grande restauration de 1663 : Un protecteur, un vice-protecteur, qu'il est permis à l'Académie de choisir dans les personnes des plus éminentes dignités du royaume ; un directeur annuel, sauf à le continuer s'il plaît à l'Académie, et peut être de telle condition qu'il conviendra à l'Académie ; un chancelier à vie tiré du nombre des recteurs ; quatre recteurs, aussi perpétuels ; deux adjoints à recteur et leurs successeurs nécessaires, douze professeurs, huit adjoints à professeur, six conseillers, un secrétaire, un trésorier, plus deux huissiers, statuts de 1663. 140

OPPOSITION à l'enregistrement des titres qui constituent l'Académie, formée par les jurés de la maîtrise : 1^o A celui des lettres patentes du mois de février de 1648. 46

L'Académie néglige de la faire juger, 47

Contente d'accroître ses succès, et n'en fait pas mieux. 50

2^o A celui des lettres patentes et statuts de décembre 1663. *122

Celle-ci jugée contradictoirement par l'arrêt du parlement du 14 mai 1664 avec deux modifications et une charge. *139

ORIGINE de la maîtrise des peintres et sculpteurs, c'est-à-dire de ceux réunis en corps de communauté, 6

Et des brevetaires du roi. 9

OSTÉOLOGIE. Cours fait dans l'Académie de cette partie de l'anatomie, et squelette humain acquis pour perpétuer cette étude. 56

P

PARLEMENT de Paris. Il reçoit les maîtres de Paris opposants à l'exécution d'un règlement plein d'astuce, minuté par les jurés de la communauté des maîtres peintres et sculpteurs, et qu'ils avoient fait homologuer au Châtelet. L'opposition des marchands les fait échouer. 13

Admet la requête des mêmes jurés tendant à limiter et à fixer le nombre des peintres et des sculpteurs du roi et de la reine, et donne un arrêt qui lie l'instance, 21

Et reçoit lesdits jurés opposants à l'enregistrement des lettres patentes et statuts de 1648, 46

Ce qui en fait différer la poursuite par l'Académie, 49

Engage enfin l'affaire de la jonction et renvoie ledit enregistrement au 7 juin 1652, qu'il se fait en même temps avec les articles de cette jonction. 128

Modifications sur ces titres.

Enregistre les lettres patentes de janvier 1653, ensemble le brevet du 28 décembre précédent et les statuts de 1648 et 1654, titres de la première restauration, et y appose une clause de modification sur l'exemption des tutelles et curatelles. 179

Reçoit les oppositions des mêmes jurés à l'enregistrement des lettres patentes et statuts de 1663. Ces oppositions tournées d'une manière à faire beaucoup d'impression sur M. le procureur général et sur les juges.	*122
Ces impressions détruites victorieusement.	*123
Requête de l'Académie aux fins dudit enregistrement,	*124
Et remontrance faite au parlement par le procureur du roi au Châtelet pour la conservation de ses droits,	*126
Mais dont il se désiste.	*130
M. Tambonneau, rapporteur, difficile à vaincre.	*132
Députation d'académiciens pour solliciter l'affaire et l'expliquer auprès des juges,	*133
Laquelle est examinée de commissaires à Auteuil.	*134
Arrêt pour l'enregistrement,	*137
Et arrêt définitif et contradictoire avec deux modifications, l'une sur les huissiers, une autre sur les élèves non admissibles à l'état d'académicien, et une charge sur l'instruction gratuite des enfants des maîtres.	*139
PENSIONS accordées par le roi à l'Académie. Une de 1,000 livres pour l'entretien de l'école.	166
Cette pension portée à 2,200 livres, ensuite augmentée et mise à 4,000 livres. Distribution et application de ce fonds.	*87
Validation de cette pension par lettres patentes de la grande restauration.	111
<i>Nota.</i> Elle a encore souffert plusieurs variations qu'on peut voir ci-après, dans les notes.	
PÉROU. Élu huissier de l'Académie à la restauration de 1655.	*188
PERRIER (François), l'un des douze anciens de l'Académie de la première élection.	36
PERSPECTIVE. Le sieur Bosse se présente pour enseigner gratuitement cette science aux élèves académiques et y procède avec fruit.	57

Les leçons, interrompues pendant une année, se reprennent en 1651. 81

Émoluments assignés au maître de perspective de l'Académie. *88

PINAGIER (Thomas). L'un des seize membres de l'Académie députés pour ratifier le contrat de la jonction. 100

PLAN général de ces mémoires divisés en deux parties.

Première partie. État de la peinture et de la sculpture en France pendant tout le temps qui a précédé l'établissement de l'Académie. 4

Deuxième partie. Première époque. Formation de l'Académie et statuts de 1648. 18

Deuxième époque. Jonction de l'Académie avec la maîtrise et articles de 1651. 103

Troisième époque. Première restauration par les statuts de 1654. *1

Quatrième époque. Deuxième et grande restauration par les statuts de 1663. *111

POMERON (Charles). L'un des six députés de la maîtrise pour conclure l'affaire de la jonction. Ce dont il s'acquitte avec beaucoup de candeur et d'honnêteté. 98

Est admis, aussitôt cette jonction conclue, au nombre des douze anciens de l'Académie. 103

Cette qualité convertie chez lui en celle de professeur de l'Académie à la restauration de 1655. 188

PORTRAITS des fondateurs, bienfaiteurs et protecteurs de l'Académie, placés dans ses salles comme des monuments de son éternelle gratitude. 59

PRÉSENCE de l'Académie ou de la jurande pendant la jonction. Le projet de celle-ci d'incidenter dessus éludé par l'Académie, 103

Mais si malhabilement qu'elle met en compromis un droit incontestable. 104

La querelle renouvelée par les jurés, qui ne veulent entendre à rien sur ce point,	127
Et viennent à bout de l'emporter par un accord manœuvré avec beaucoup de ruse.	134
PRÉSENTATION et jugement du morceau dit d'expérience, requis dès la naissance de l'Académie pour discerner les sujets vraiment académiques.	57
Déclarés indispensables dans un cas particulier et pressant.	83
PRINCE de l'Académie ou école de Saint-Luc, qualité dont se pare M. Mignard chez les maîtres de la communauté, pour se mettre en opposition avec l'Académie.	77
PRISON. La peine de prison ajoutée par le magistrat à celle de l'expulsion de l'école académique ordonnée par l'Académie contre un gentilhomme étudiant en ladite école et qui s'y étoit porté à des indécences et à des violences.	160
PRIVILÈGE emportant une juridiction sur tous les graveurs, obtenu par M. François Mansard, et retiré par le crédit de l'Académie.	81
PAIX de l'école académique. Fonds fait par le roi pour raison de ces prix.	*88
Prix de marque donné aux élèves de cette école aux dépens de M. Du Metz.	*110
PAIX d'honneur en l'école des maîtres. M. Bonneau, procureur du roi au Châtelet, fait les frais de celui qui fut proposé en cette école lors de sa première élection, M. Mignard en étant le prince; ce prix consistoit en une épée d'argent et n'a point été réitéré.	79
PROCES et différends concernant les arts, renvoyés par nos magistrats à l'Académie, par la considération où elle étoit chez eux, pour y être réglés.	160
PROCURATEURS du roi au Châtelet dont il est parlé dans ces	

ALPHABÉTIQUE.

237

- mémoires. 1^o M. Bonneau; tente adroitement de soumettre l'Académie à sa juridiction, 50
- Mais est éconduit. 52
- Protège l'école de Saint-Luc. 79
- 2^o M. de Riantz; sa remontrance au parlement pour la conservation des droits de sa charge par rapport à l'Académie, *126
- Mais dont il se désiste obligeamment. 130
- PROCUREUR général du parlement. Favorable accueil qu'il fait à l'Académie; c'étoit M. Méliand. 46
- Difficultés qu'il trouve dans l'enregistrement des titres de la grande restauration; comment levées. *123
- PROFESSEURS de l'Académie. La qualité de professeur établie par les statuts de 1654, et substituée à celle d'ancien portée par les statuts de 1648, et conservée pendant la jonction. Douze professeurs établis par lesdits premiers statuts jouissent, en cette qualité, de l'exemption de toutes tutelles et curatelles, de tout guet et garde, du droit de *committimus*. 185
- Noms des sujets premiers établis pour remplir ces places. 188
- Règlement imaginé par M. Errard qui oblige tout professeur entrant en exercice d'inviter les autres officiers de l'Académie d'être présents la première fois qu'il poseroit le modèle. *38
- Honoraires pour chacun de ces douze professeurs réglés par le roi à la grande restauration. *87
- PROMESSE formelle et irrévocable faite au parlement par les représentants de l'Académie, de ne jamais admettre pour académiciens des sujets d'un mérite assez borné pour devoir appartenir à la maîtrise. *136
- PROTECTEURS de l'Académie. M. le chancelier Séguier, revêtu de cette qualité, s'en dépouille pour la faire passer au cardinal Mazarin et prendre celle de vice-protecteur. 171

- A la mort du cardinal, la qualité de protecteur est rapportée à M. le chancelier, *42
- Dans laquelle il est confirmé par lettres patentes de décembre 1663. *111
- PROTESTATION en forme de plusieurs membres de la maîtrise contre un acte irrégulier et factieux signé par vingt-quatre de leurs confrères. Cet acte est ensuite déferé à l'Académie, qui le casse et l'annule. 152

Q

- QUADROULX, ou bien Caderousse, enseigne l'anatomie gratuitement aux élèves de l'Académie, et avec beaucoup de succès. 56
- Est proposé en l'assemblée de la jonction pour académicien honoraire avec séance et voix délibérative. 122
- Les votants de la maîtrise admettent la proposition, mais en retranchant la voix délibérative, que, cependant, ils passent au sieur Bosse, proposé en même temps; le sieur Quadroulx prend à offense cette différence de traitement et quitte l'Académie. 123
- QUESNEL (Augustin), maître peintre et juré-garde de sa communauté en 1651; (c'étoit le père de Pasquier Quesnel de l'Oratoire), l'un des députés de la maîtrise pour conclure l'affaire de la jonction, et le premier qui en ait signé le contrat. 98

R

- RACCOMMODEMENT de la maîtrise avec l'Académie. Raccommodement replâtré et insidieux obtenu par celle-là, en gagnant les académiciens modernes, et, par eux, les anciens académiciens conciliants. 134
- RANG dans l'Académie. Le rang des douze anciens de l'A-

- cadémie de la première élection réglé entre eux par le sort. 37
- Celui entre les officiers de l'Académie et de la maîtrise laissé en compromis, 104
- Ce qui fait que celle-ci le fait régler en sa faveur. 138
- RATABON (Antoine), intendant, puis surintendant des bâ-
 tements du roi, conçoit l'idée de se mettre à la tête de
 l'Académie. 162
- Il est affermi par M. Errard, 163
- Et guidé par M. Le Brun et M. Testelin, le secré-
 taire. 164
- Rédige lui-même les statuts de la première restauration,
 obtient plusieurs nouvelles grâces du roi pour l'Acadé-
 mie, logement au collège royal, pension de 1,000
 livres. 166
- Se montre à elle pour la première fois chez M. le chan-
 celier, qu'il complimente à la tête de la compa-
 gnie. 168
- Met les titres de ladite restauration en état d'être vali-
 dés. 172
- Relève avec fermeté et avec esprit un propos de M. Molé,
 garde des sceaux. 175
- Veut que la promulgation de cet arrangement se fasse
 avec grand apparat. 181
- Discours qu'il fait à cette occasion. 183
- Est reconnu directeur de l'Académie et prend possession
 de cette qualité. 187
- Rend inutile une double ruse des jurés pour rompre avec
 l'Académie et la charger du blâme de la rupture. 192
- Engage l'Académie à se détacher du logement du collège
 royal. *3
- Procure à l'Académie un nouveau brevet du roi pour l'au-
 toriser à s'arranger avec M. Sarrazin par rapport au
 logement que celui-ci lui cède aux galeries du Louvre,

et le punit adroitement d'une mauvaise finesse qu'il avoit mise dans cette cession.	*5
Entreprend d'engager l'Académie à recevoir un sujet fort médiocre.	*9
La résistance qu'elle montre l'indispose contre elle,	*10
Et le pousse à user d'une petite vindication.	*11
Elle la dissimule et députe pour le remercier.	*14
Saillie inconsiderée de M. Ratabon, laquelle est repla- trée à l'instant.	*19
Ce qu'elle lui cause de désagrément le rend moins assi- du à l'Académie,	*29
Qu'il entreprend cependant de dominer, et même en sous- ordre, par M. Errard.	*30
Manège de leur part pour éloigner M. Le Brun,	*31
Et pour lui donner un sujet de dégoût marqué et cho- quant,	*32
Qui l'oblige enfin de quitter et de remettre les sceaux.	*37
En use mal aussi avec le secrétaire Testelin, et le force en quelque sorte à se vouer, avec M. Le Brun, au dés- asservissement de l'Académie, et à guetter pour cet effet le premier événement favorable.	*41
La mort du cardinal Mazarin amène cet événement,	*42
Et une inattention de M. Ratabon donne occasion à ces deux amis d'en profiter en faisant tomber la place de vice-protecteur à M. Colbert.	*43
La façon dont tourne cette affaire et dont elle se mani- feste pique extrêmement M. Ratabon, au point de re- fuser d'aller avec eux chez M. Colbert.	*50
Ils y vont sans lui et terminent avec le ministre.	*51
Ce dont cependant ils vont rendre compte ensuite à M. Ratabon, qui fait semblant de se radoucir.	*52
Se fait continuer directeur de l'Académie, mais par un manège misérable et indécent.	*53
Cherche à faire intimider l'Académie pour l'asservir de nouveau.	*61

- Echoue dans l'opposition qu'il montre à y faire rappeler
M. Le Brun et lui voir rendre les sceaux. *65
- Désagrément qu'il essuie par hasard en voulant conduire l'Académie en corps chez M. Colbert sans M. Le Brun. *72
- S'empare du soin d'obtenir un arrêt du conseil contre le sieur Bosse, où trop de passion lui fait faire des fautes. *85
- M. Colbert évite de lui faire part des nouvelles grâces que le roi fait à l'Académie à la grande restauration, *89
- En sorte qu'il n'en apprend la première nouvelle que par le compte qu'en rend M. Le Brun en pleine assemblée. *90
- Manière dont il y soutient cette mortification. *91
- Sa maladie, sa mort et son portrait. *93
- RÉCEPTION à l'Académie. Le droit, pour raison de ce, fixé à la naissance de l'Académie à deux pistoles. 38
- L'Académie décide que le récipiendaire ne peut être admis que présent en personne. 83
- RECTEURS de l'Académie. Institués à la première restauration, c'est-à-dire en 1655, au nombre de quatre, jouissent de l'exemption de toute tutelle et curatelle et de tout guet et garde, du droit de *committimus*. 185
- Le chancelier de l'Académie doit toujours être tiré parmi eux. MM. Le Brun, Sarrazin, Bourdon et Errard, premiers élus pour remplir ces quatre places. 188
- Leurs honoraires et leurs fonctions depuis la grande restauration, *87
- Laquelle rend leurs places perpétuelles, d'amovibles qu'elles étoient auparavant. *100
- REGISTRARS concernant les affaires de l'Académie. Le plan et la forme en sont réglés par M. Le Brun et d'une manière si judicieuse qu'on n'y a rien changé depuis. 37
- Celui des délibérations tiré d'entre les mains de M. de Charmois, et pourquoi. 63

- La jurande ose proposer entre autres que lesdits registres, qu'elle prétend lui être communs au moyen de la jonction, lui soient portés en son bureau pour qu'elle y puisse insérer ce qu'elle jugeroit convenable. L'Académie ne répond à cette proposition que par un silence dédaigneux.** 133
- REMONSTRANCE au parlement par M. de Riantz, procureur au Châtelet, au sujet de la grande restauration de l'Académie.** *127
- RENVOIS faits à l'Académie par les tribunaux, des procès et différends y pendant concernant les arts, pour y être réglés par l'Académie.** 161
- REQUÊTES relatives à l'établissement et à la restauration de l'Académie :** 1^o Au parlement par les jurés de la maîtrise le 7 février 1646 ; très hardie par son objet, hâte par contre-coup l'établissement de l'Académie ; 19
- 2^o Au conseil de régence par M. de Charmois le 20 janvier 1648 ; opère cet établissement ; 29
- 3^o A M. le chancelier par quelques écoliers amentés par Bosse ; demandoient à être maintenus en la possession de la prétendue école académique qu'ils avoient ouverte à son instigation ; produit la suppression de cette école et de toutes autres semblables, et l'expulsion de celle de l'Académie desdits écoliers ; *83
- 4^o Au parlement au nom de l'Académie le 9 janvier 1664 pour l'enregistrement des titres de la restauration de 1663. *124
- RESTAURATION de 1655. Détails préparatoires. M. Ratabon conçoit l'idée de se j mettre à la tête de l'Académie.** 162
- M. Errard le fortifie dans cette idée,** 163
- Et M. Le Brun y donne les mains et forme le premier plan de la restauration,** 164
- Que M. Testelin travaille plus à fond, et auquel M. Ratabon lui-même met la dernière main.** 165

ALPHABÉTIQUE.

243

Il obtient aussi plusieurs nouvelles grâces du roi, qu'il fait comprendre dans un brevet,	166
Dont il instruit l'Académie assemblée chez M. le Chancelier,	168
Lequel lui-même examine et discute le nouvel arrangement.	169
Donne à l'Académie un chancelier.	170
Se démet de la qualité de protecteur de la compagnie, pour qu'elle puisse s'acquérir en cette qualité le cardinal Mazarin,	171
Que cette Eminence accepte.	173
L'Académie s'en prévaut auprès du garde des sceaux Molé,	174
Qui scelle ses lettres gratis, sauf pourtant un petit rentum.	176
Les deniers nécessaires pour l'enregistrement de ces lettres fournis par le petit nombre de zélateurs de l'Académie.	177
Cet enregistrement passe au parlement tout d'une voix, mais avec une légère modification.	179
La restauration est promulguée avec grand apparat.	181
Confirmation du vice-protecteur et du directeur, et élection d'un chancelier, de quatre recteurs, douze professeurs, un secrétaire, un trésorier et un huissier.	187
Nouveaux troubles suscités par la cabale de la jurande,	189
Et ruses mises en usage pour déterminer la séparation et l'imputer cependant à l'Académie.	190
Enfin disjonction réelle et de fait.	196
Détails actuels. L'Académie travaille à se mettre en possession du logement à elle accordé au collège royal; mais les obstacles qu'elle y rencontre l'obligent à s'en détacher.	*1
Elle s'accommode du logement de M. Sarrazin.	*3
Quoique fort resserrée dans ce logement, elle y relève	

avec éclat son école et même le fond de sa constitution,	*7
Jusqu'à résister en face à M. Ratabon dans une occasion où il entreprend d'y donner atteinte.	*8
Il lui en marque son ressentiment dans l'expédition du brevet qui la doit faire jouir de l'atelier de M. Dubourg.	*11
Elle s'y établit et s'y accommode avec dépense.	*12
Arrêté pour ordonner le rapport de toutes les anciennes lettres de provision pour être converties en d'autres conçues en la forme prescrite par les nouveaux statuts.	*16
Tout le corps académique satisfait à cette conversion, hormis le sieur Bosse.	*17
Fermentation dans l'Académie à l'occasion de la résistance de ce mutin,	*18
Et d'une saillie inconsidérée de M. Ratabon,	*20
Qui, lui montrant les bornes de son pouvoir sur l'Académie, s'en éloigne,	*29
Et toutefois lui fait entreprendre de la dominer et même en sous-ordre par sa créature, M. Errard.	*30
Tous deux, par de mauvaises manœuvres, portent M. Le Brun à s'en retirer,	*31
Et même à abdiquer les fonctions de chancelier et à remettre les sceaux.	*36
M. Errard redouble de manège pour éblouir la compagnie sur cette perte,	*36
Et agit cependant avec un despotisme révoltant.	*38
Il cherche à déguster aussi le secrétaire Testelin,	*39
Et le force de se réunir avec M. Le Brun pour travailler de concert au désasservissement de l'Académie, ce qui amène la restauration de 1663, autrement dit la grande restauration, analysée en l'article qui suit.	*41
RESTAURATION de 1663, autrement dit la grande restau-	

- ration. Détails préliminaires. M. Colbert recherche
M. Le Brun pour s'instruire sur les beaux-arts. *46
- Celui-ci saisit cette occasion pour servir et relever l'Académie, commence par engager M. Colbert à en accepter
le vice-protectorat; *47
- Il négocie ensuite cette affaire avec M. le Chancelier. *48
- Le tour qu'elle prend pique au vif M. Ratabon. *49
- On ne laisse pas d'aller en avant et de finir avec M. Colbert. *51
- Manège indécent de M. Ratabon pour se faire conserver
directeur, *53
- Et de M. Errard, son substitut, pour intimider l'Académie
et tâcher de l'asservir de nouveau. *60
- Pour parer à cette entreprise, le secrétaire porte la compagnie à se procurer le retour de M. Le Brun, *62
- A qui les sceaux de l'Académie sont reportés malgré M. Ratabon. *69
- Il procure à l'Académie un très favorable accès auprès
de MM. le protecteur et le vice-protecteur. *71
- Entame avec M. Colbert l'affaire des nouveaux règlements
qui doivent fonder la nouvelle restauration, *74
- Qu'il discute en détail avec M. Du Metz, qu'il instruit à
fond de tout ce qui concerne l'Académie. *76
- Dresse ensuite de son avis avec le secrétaire un plan raisonné
de cette restauration, à l'usage de M. Colbert, *77
- Où la partie utile est traitée avec retenue, *78
- Mais l'honorifique avec moins de ménagement; ce plan
est approuvé dans tous ses points à l'exception d'un
seul. *79
- Pension de 4,000 liv. accordée par le roi, répartie sur
divers objets du service. *87
- L'état de cette répartition tient lieu de règlement à l'Académie
pendant 1663. *88
- Après la mort de M. Ratabon, M. Le Brun fait les fonc-

- tions de directeur de l'Académie avec beaucoup de sagesse, *94
- Et travaille avec M. Errard, qu'il s'est réconcilié, avec M. Testelin et avec M. Du Metz, à mettre la dernière main au nouvel arrangement. *96
- Celui-ci, pour y donner la forme judiciaire, inspire de consulter un habile praticien, *98
- Qui, par un avis très judicieux, redresse et fixe l'Académie sur tout le plan de son travail. *99
- Arrêt du conseil qui enjoint à tous peintres et sculpteurs du roi de s'unir à l'Académie, révoquant à cet effet leurs brevets; cet arrêt rendu pour réprimer et ranger MM. Mignard et Du Fresnoy, *103
- Lesquels y résistent et se joignent aux maîtres de la communauté, dont le premier s'établit le chef, *107
- Et n'oublie rien pour traverser et faire de nouveau tomber l'école académique. *108
- Conclusions. Les nouveaux statuts et les lettres-patentes confirmatives sont approuvés du roi. *112
- Les jurés, à l'instigation de M. Mignard, forment opposition à l'enregistrement des uns et des autres, *113
- Et, contre les défenses portées par ces lettres, afin d'engager plus sûrement un procès, ils érigent une école publique, *114
- En même temps qu'ils détournent le plus qu'ils peuvent de brevetaires du roi de l'union ordonnée. *115
- Mais l'Académie trouve le moyen de se les attirer tous. *116
- La déchéance, qu'auroit pu produire cet assemblage de sujets assez mêlés, est réparée en partie par la bonne discipline. *118
- Lesdits statuts et lettres-patentes sont envoyés aux cours souveraines; *119
- En même temps l'Académie procède à l'élection de ses nouveaux officiers, *121

ALPHABÉTIQUE.

247

- Et député auprès de M. le procureur du parlement pour solliciter ses conclusions; le trouve fort prévenu. *122
- Requête de l'Académie au parlement et arrêt d'appointé. *124
- Billet de M. Colbert à M. le procureur général pour lui recommander l'affaire de l'Académie de la part du roi. *125
- Conclusions de ce magistrat. *126
- Remontrance du procureur du roi au Châtelet contre cette restauration, *127
- Mais dont il se désiste. *130
- Travail des députés pour faire revenir la plupart des juges, surtout le rapporteur. *132
- Députation plus solennelle pour les solliciter. *133
- Arrêté du parlement pour l'enregistrement, avec trois clauses. *137
- Enregistrement pur et simple à la chambre des comptes et à la cour des aides. *139
- Détail des clauses apposées par le parlement. *140
- RIANTZ (De), procureur du roi au Châtelet. Remontrance très forte de sa part au parlement contre le nouvel arrangement de l'Académie, *127
- Et dont cependant il se déporte de fort bonne grâce. *130
- Rois qui ont favorisé les arts de peinture et de sculpture par des grâces et des exemptions en bonne forme. 10
- RUPTURE ouverte entre M. Le Brun et MM. Ratabon et Errard. *37

S

- SACRE de nos rois. Peut donner lieu à des lettres de maîtrise dans l'Académie; brevet du 28 décembre 1654. 187
- SAILLIE inconsiderée de M. Ratabon. Cause d'un grand mouvement en l'Académie. *20

SALISIS par les jurés. Celles faites sur les sieurs L'Évêque, Bellot, peintres du roi, donnent lieu à l'établissement de l'Académie,	18
Et celles faites sur plusieurs membres de la nouvelle Académie opèrent l'arrêt du conseil du 19 mars 1648.	43
SARRAZIN (Jacques). L'un des premiers promoteurs de l'établissement de l'Académie avec M. Juste d'Egmont et M. Corneille,	24
Et l'un des douze anciens de la première élection.	36
Ensuite, à la restauration de 1655, l'un des quatre recteurs de l'Académie.	188
Offre de lui céder son logement des galeries du Louvre moyennant 2,000 liv. pour déboursés de dépenses qu'il prétendoit y avoir faites; l'offre est acceptée;	*3
Mais le petit tour d'intérêt particulier dont on accuse M. Sarrazin puni par une clause insérée dans le brevet du roi.	*6
Est nommé l'un des députés pour solliciter au parlement l'enregistrement des titres de la grande restauration.	*133
SCAUX de l'Académie, gravés par les soins et sur les dessins de M. Le Brun.	38
En étant chargé depuis comme chancelier de l'Académie, il les remet par mécontentement.	*36
Ils lui sont reportés par une députation.	*69
SECRÉTAIRE de l'Académie. Causes de la création de cet emploi.	63
Est déferé à M. Testelin l'aîné (Louis).	69
Passe au puîné (Henri) lorsque l'aîné est élu ancien.	89
Le premier continue encore pendant du temps à en faire les fonctions, et le second n'en commence l'exercice qu'en la première assemblée générale de la jonction.	105
(Voyez, au surplus, les articles personnels de ces deux officiers.)	

- SECRET** promis et gardé par l'Académie en corps. 171
- SÉGUIER** (Pierre), chancelier de France, protégé singulièrement M. Le Brun. 25
- Appuie** de tout son pouvoir au conseil de régence l'affaire de l'établissement de l'Académie. 29
- Examine** la minute des premiers statuts, les apostille de ses observations, les homologue ensuite par lettres patentes, qu'il scelle et fait publier, le sceau tenant. 35
- Donne** un arrêt qui évoque au roi et à son conseil tous les procès concernant les fonctions, ouvrages ou exercices des membres de l'Académie, casse une ordonnance du lieutenant civil rendue pour raison des saisies faites sur aucun d'eux par les jurés; écrit à ce juge pour lui recommander les privilèges et intérêts de l'Académie. 44
- S'emploie** dans le même esprit auprès des autres magistrats, et donne à la compagnie les plus fortes marques de sa protection. 45
- L'exhorte** et la met en état de poursuivre au parlement l'enregistrement de ses lettres. 46
- Se montre** également occupé d'elle à la restauration de 1655, 168
- Dont** il examine et discute et le plan et les titres. 169
- La** qualité de chancelier de l'Académie prend son origine dans un trait de politesse de sa part. 170
- Se démet** de celle de protecteur de l'Académie, pour la faire déferer au cardinal Mazarin, et prend celle de vice-protecteur. 171
- Reçoit** une députation solennelle de l'Académie pour le remercier et lui faire hommage d'un tableau. 177
- Fait** don à l'Académie d'une somme de 2,000 liv. pour l'aider à occuper le logement délaissé par M. Sarrazin. 178
- Reçoit** un nouvel hommage de plusieurs tableaux que l'Académie fait faire pour l'embellissement de son hôtel. 178

Réagrée la qualité de protecteur à la mort du cardinal Mazarin.	*49
Il s'emploie à faire passer le vice-protectorat à M. Colbert.	*50
Est confirmé dans le protectorat par les lettres patentes de 1663,	*111
Et sert puissamment l'Académie à cette dernière restauration.	*120
Sève (Gilbert), comme on le nommoit assez communément, mais dont le vrai nom est de Sève, l'un des seize commissaires de l'Académie pour ratifier le contrat de la jonction,	100
Et l'un des douze professeurs premiers élus à la restauration de 1655,	188
Et enfin l'un des treize députés nommés pour solliciter au parlement les titres de la grande restauration.	*133
SQUELETTE humain acquis à l'Académie pour former les jeunes étudiants dans la connaissance de l'ostéologie.	*56
STATUTS de l'Académie : 1 ^o Statuts de 1648, minutés par M. de Charmois sur les lumières données par M. Le Brun et les autres premiers académiciens, revus et corrigés par M. le chancelier,	34
Et confirmés par lettres patentes.	35
Ne sont vérifiés au parlement qu'avec les articles de la jonction.	128
2 ^o Statuts de 1654. La première idée en est donnée par M. Le Brun,	163
Et jetée sur le papier par M. Testelin.	165
Sont discutés à fond par sept ou huit des meilleures têtes de l'Académie, et rédigés finalement par M. Ratabon.	166
Sont par lui expliqués à l'Académie assemblée en corps chez M. le Chancelier,	169
Qui lui-même les examine et les revoit avec soin.	169

Sont registrés au parlement avec lettres-patentes de janvier 1655.	*179
Choquent fort la maîtrise et la portent à la séparation.	*186
3 ^e Statuts de 1663. Minutés d'abord pour arrêter les entreprises de M. Ratabon,	*47
Et remis à un autre temps.	*54
Repris par M. Colbert lui-même,	*74
Et par lui renvoyés à M. Du Metz pour être discutés en détail.	*76
Expliqués ensuite à M. Colbert lui-même par un plan raisonné dressé par MM. Le Brun et Testelin,	*77
Lequel opère la décision.	*80
L'état du roi pour la répartition de la pension de 4,000 livres tient lieu de statuts, comme par intérim, pendant l'année 1663.	*88
M. Le Brun, faisant les fonctions de directeur, se livre tout entier à l'affaire des statuts,	*94
Et se réconcilie M. Errard pour s'en aider dans ce travail.	*96
Le plan des statuts redressé et fixé sur l'avis d'un habile praticien.	*99
On achève de leur donner la dernière forme avec M. Du Metz.	*110
Après quoi ils sont approuvés par le roi et confirmés par lettres-patentes.	*111
Opposition à leur enregistrement de la part des jurés, à l'instigation de M. Mignard, même avant d'être envoyés aux cours souveraines.	*112
Détail des difficultés que cause cette opposition ; des préjugés à vaincre, etc.	*122 et 131
Enregistrement qui termine tout avec trois clauses.	*139 et suiv.
STATUTS pour les peintres et sculpteurs de la maîtrise.	
Causes et époque des premiers statuts de la commu-	

nauté des maîtres peintres et sculpteurs de Paris.	6
Adresse des jurés pour obtenir l'homologation de leurs statuts, en 1651; viennent à bout de les faire registrer au parlement conjointement avec les titres de l'Académie.	97
SYNDICS de l'Académie. Les sieurs l'Évêque et Bellot élus en cette qualité.	36
La façon dont ils se conduisent dans cet emploi porte l'Académie à les supprimer et même à renvoyer le plus incorrigible de ces deux sujets.	55

T

TAMBONNEAU (François-Hierôme), conseiller de la grand'chambre. Travail avec lui, comme rapporteur des statuts et lettres patentes de 1663, pour vaincre ses préventions sur les raisons des jurés.	132
TENTATIVE faite par M. Bonneau, procureur du roi au Châtelet, pour ranger l'Académie sous sa juridiction,	50
Éludée habilement par les députés de la compagnie.	52
TESTELIN l'aîné, ou Louis Testelin, consulté des premiers avec son frère, par M. Le Brun, sur le projet de l'établissement de l'Académie.	22
Son éloge; est élu secrétaire de l'Académie à la création de cet emploi,	69
Puis l'un des douze anciens du même corps à la place de M. Perrier. Il s'applique, en cette qualité, avec beaucoup de succès, à relever l'école académique prête à tomber.	80
Est un des députés de l'Académie pour traiter de la jonction.	98
Démêle dans la conclusion de cette affaire une infidélité insigne de la part des députés de la maîtrise.	99
TESTELIN (Henri), autrement le puîné. Aide M. Le Brun	

- de ses lumières dans le projet de l'établissement de l'Académie. 22
- Est choisi pour faire le portrait du roi dont elle veut orner la salle d'assemblée. 59
- Succède à son frère aîné dans la place de secrétaire de l'Académie; est chargé par elle de poursuivre la vérification des lettres de son établissement, à quoi il satisfait avec beaucoup de diligence. 89
- Est un des seize commissaires de l'Académie nommés pour ratifier le contrat de la jonction. 100
- Fait un coup de parti par la façon dont il débute avec ceux de ladite jonction. 104
- Propose de recevoir académiciens honoraires avec séance et voix délibérative les sieurs Bosse et Quadroulx. Motifs et sort de cette proposition. 122
- Suggère la tenue des conférences publiques sur les diverses parties de l'art, et dans quelle vue. 157
- Est mis des premiers dans le secret de la première restauration de l'Académie, et contribue beaucoup à la faire réussir. 165
- Y est continué dans son emploi de secrétaire à la première élection. 188
- Son attachement invariable et ouvert pour M. Le Brun lui attire une espèce de persécution de la part de M. Errard. *40
- Il agit auprès du premier pour travailler avec lui au désasservissement de l'Académie. *41
- Se prévaut habilement de l'oubli que fait M. Ratabon de remplir la place de vice-protecteur, *43
- Et est seul dans le secret des dispositions faites pour la faire tomber à M. Colbert. *47
- Conduit avec beaucoup de dextérité les choses au point de faire revenir M. Le Brun à l'Académie et avec honneur. *63

Dresse avec lui un plan raisonné de la grande restauration, à l'usage de M. Colbert.	*77
S'entremet pour raccommoder M. Le Brun avec M. Errard.	*97
Travaille ensuite avec eux et avec M. Du Metz à mettre la dernière main à la grande restauration.	*80
Inspire l'obtention de l'arrêt du conseil du 24 novembre 1662.	*85
Consulte M. Fournier sur la forme judiciaire à donner au nouvel arrangement.	*98
Dresse la requête sur laquelle intervient l'arrêt du conseil qui enjoint aux brevetaires du roi de s'unir à l'Académie, avec révocation de leurs brevets.	*105
Est ajouté aux douze députés nommés pour suivre au parlement l'enregistrement des statuts et lettres-patentes de 1663, affaire où il avoit en tout eu la principale part.	*133
TORTREBAT (François). L'un des seize membres de l'Académie députés pour ratifier le contrat de la jonction.	100
TRANSACTION faite en conséquence des articles de la jonction. Voyez Articles de la jonction.	
TRÉSORIERS de la bourse commune de la jonction. Le secrétaire a l'adresse de faire élire pour remplir ces deux places deux membres de l'Académie, MM. Errard et Guillain.	106
Ils dénoncent à l'Académie un divertissement de deniers de ladite bourse fait par les jurés.	111
Ceux-ci, pour faire quitter ces premiers, se répandent contre eux en imputations odieuses,	112
Et les poussent à vouloir se démettre; on les engage à demeurer par un vœu général.	114
TRÉSORIERS de l'Académie. M. Henri Beaubrun élu en cette qualité à la restauration de 1655.	188
Jouissent de l'exemption de toutes tutelles et cura-	

telles et de tout guet et garde et du droit de *commit-
timus*. *79 et 111

TRIAGE fait à la naissance de l'Académie, dans la foule
des aspirants, par un examen sérieux de leurs ou-
vrages. 39

TUTELLES et curatelles (Exemption de toutes) accordée
aux gens d'art par plusieurs de nos rois. 10

Cette exemption appliquée directement aux dix-neuf offi-
ciers de l'Académie dénommés et aux onze académi-
ciens qui occuperont les premières de ces places. (Let-
tres-patentes de janvier 1655.) Le parlement, en vérifiant
ces lettres, restreint cette exemption pour n'avoir lieu
qu'en la ville et faubourgs de Paris pour les tutelles
qui pourroient être déferées aux susdits, sinon en cas
de droit. *180 et 185

V

VAN MOL. L'un des premiers qui se soient rangés sous
l'association académique. 25

VAN OPSTAL (Gérard). L'un des douze anciens de l'Aca-
démie de la première élection, 36

Et l'un de ses seize députés pour ratifier le contrat de la
jonction. 100

Sa qualité d'ancien convertie en celle de professeur à la
restauration de 1655. 188

Est nommé un des députés pour suivre au parlement l'en-
registrement des statuts et lettres-patentes de 1663,
titres de la grande restauration. *133

VICE-PROTECTEUR de l'Académie. M. le Chancelier retient
cette qualité après s'être démis de celle de protecteur
pour mettre l'Académie en état de la déferer au cardi-
nal Mazarin. 170

Cette option confirmée en une assemblée générale. 187

256 TABLE ALPHABÉTIQUE.

La qualité de protecteur reportée à M. le Chancelier.	*42
M. Colbert, disposé par M. Le Brun à l'accepter,	*47
L'accepte en effet,	*52
Et y est confirmé par les lettres-patentes de décembre 1663.	*111
VIGNON (Claude). L'un des six députés de la maîtrise à l'affaire de la jonction.	98
S'acquitte de cette négociation avec candeur et honnêteté, et est admis, aussitôt la jonction, au nombre des douze anciens de l'Académie.	103
Prête une somme d'argent assez considérable pour soutenir l'école académique.	141
Sa qualité d'ancien convertie en celle de professeur à la restauration de 1655.	188
VION (Nicolas). Maître sculpteur de Paris, et juré garde de sa communauté en 1651, est à la tête des six députés de la maîtrise pour conclure l'affaire de la jonction.	98
VITRIERS. Unis en même communauté dans plusieurs villes du royaume avec les maîtres peintres; raison de cette jonction.	4
VAILLIÈRE (Louis-Phelypeaux, seigneur de la). Voyez De la Vrillière.	





NOTES.

TOME I.

P. 18, l. 14 : Avant Levêque et Bellot, le sieur Dumoustier, logé aux galeries du Louvre, et Eustache de Laistre, furent inquiétés par les maîtres (Ars.).

P. 28, l. 5 : *L'un de ceux*, etc. M. Hance (Ars.).

P. 36, l. 2 : *Dès le .. février 1648*. Ceci n'est point exact. Cette élection se fit chez M. de Charmois le soir même du jour qu'il avoit obtenu l'arrêt.

P. 58, l. 2 : *M. de La Hire entrant en fonction d'ancien en mois*. Registre de mai 1648 (Ars.).

P. 58, l. 11 : *M. Bosse.... ne tarda point d'en faire l'ouverture*. Ce fut le 9 mai 1648. Registres de l'Académie., p. 6.

P. 72, l. 25 : *Il avoit fallu en venir à fixer un fonds annuel*. Registré le 3 décembre 1649 (Ars.).

P. 81, l. 6 : *M. Bosse... reprit aussi... ses leçons*. Registré en mai 1650 (Ars.).

P. 85, l. 23 : *Elle fut agréée sans aller aux voix*. Registré en février 1651 (Ars.).

P. 89, l. 17 : *M. Testelin le puîné... venoit de succéder à son frère dans l'emploi de secrétaire*. Registré en mars 1651. L'aîné s'en démit vers ce temps-là, en acceptant la qualité de député pour l'affaire de la jonction, mais continua néanmoins de faire les fonctions de secrétaire jusqu'à l'entière consommation de cette jonction.

P. 98, l. 20 : *Ces derniers ouvrirent la séance par un tour de subtilité.* Dans cette accusation commune ne sont point compris cependant les sieurs Vignon et Poerson. Voyez p. 103.

P. 112, l. 3 : *Un arrêté.* Registré le 4 novembre 1631.

P. 123, l. 3 : *Leurs votants admirent la proposition.* Registré le 4 mars 1632 (Ars.).

P. 131, l. 8 : *Faute de paie, le modèle quitta.* Ceci en novembre 1632.

P. 148, l. 6 : *Cela détermina à agir.* Registré en mai 1633 (Ars.).

P. 148, l. 24 : *Ce projet fut approuvé.* Registré le 14 octobre 1633 (Ars.).

P. 151, l. 8 : *Lè 6 octobre.* Le 9, dit le manuscrit de l'Arsenal.

P. 153, l. 23 : *Autorisa les jeunes maîtres.* En décembre 1635.

P. 160, l. 13 : *Le magistrat informé du fait, etc.* En février 1635 (Ars.).

P. 161, l. 2 : *Ils ne manquoient pas d'envoyer les parties pardevant la compagnie pour y être réglées.* Comme il appert par une sentence du Châtelet entre Adrien Emond et Barthélemy Giguelin, le 4 août 1635 (Ars.).

TOME II.

P. 16, l. 23 : *Sur cela l'on arrêta.* Le 25 août 1637 (Ars.).

P. 22, l. 18 : *Il s'absenta d'une autre assemblée.* 30 octobre 1660.

P. 28, à l'alinéa. Le manuscrit de l'Arsenal parle de ce fait d'une manière un peu différente ; il n'est question que d'une chambre, et l'on dit ensuite : M. Le Brun, qui en conduisoit l'ouvrage, s'aperçut qu'il restoit encore six

places considérables à remplir. Plus loin il est dit que les figures symboliques sont des vertus.

P. 57, l. 1 : *Y reprendre les exercices.* En septembre 1661 (Ars.).

P. 69, l. 5 : *L'avis de rappeler M. Le Brun passa.* Décembre 1661 (Ars.).

P. 82, l. 21 : *L'exempt, après avoir fait fermer la porte.* 29 novembre 1662 (Ars.).

P. 87, l. 15 : *Ces quatre mille livres.* L'on a vu, page 166, que dès 1655 le roi avoit commencé par gratifier l'Académie d'une pension de 1,000 livres.

Ce que l'auteur de ces mémoires a omis de marquer est, qu'entre cette grâce et celle dont il s'agit ci à côté, M. Colbert en procura à l'Académie encore une autre : ce fut le 9 décembre 1662. Elle consistoit en une pension de 2,900 livres avec un fonds pour les prix des étudiants. Celle dont on détaille ci-dessus la destination, augmentée, comme on le voit, jusqu'à 4,000 livres, est donc la troisième dans l'ordre des expéditions. Elle est du 5 avril 1663 et a subsisté en cet état jusqu'à la mort de M. Colbert, arrivée en 1683. Voici les changements survenus depuis dans cette pension. M. de Louvois, qui lui succéda à la tête des arts, l'augmenta, le 1^{er} janvier 1684, de 2,000 livres, et la porta ainsi à 6,000 livres, dont l'Académie a joui jusqu'à la mort de ce ministre, arrivée le 16 juillet 1691. M. de Villacerf, son successeur en la même charge, augmenta cette pension de deux autres mille livres encore, le 22 juillet 1693, et la mit ainsi à 8,000 livres. Mais ce fut à la charge expresse de ne rien faire payer par l'Académie, ni aux étudiants, pour assister aux exercices de l'école, ni aux aspirants qui se feroient agréer ou recevoir en l'Académie. Défense même au concierge d'exiger ni de recevoir d'eux aucune rétribution ni droits. Et pour le dédommager de cette espèce de non-valeur, il fut décidé qu'on lui augmenteroit ses gages.

Cette pension ne subsista pas long-temps ; les nécessités urgentes de l'état obligèrent le roi de la retirer avec toutes les autres accordées par S. M. pour d'autres objets encore plus instants. Ce qui produisit la chute et la cessation totale de l'Académie.

L'éclipse fut de peu de durée. M. de Villacerf la releva et lui obtint, le 5 mai 1694, une pension de 2,000 livres. C'étoit pour satisfaire aux besoins les plus indispensables du service : appointements de modèles, frais du luminaire et du chauffage, etc. Les officiers de l'Académie, pour obtenir ce secours, avoient généreusement renoncé à leurs honoraires et avoient offert de s'acquitter de leurs fonctions gratuitement.

L'Académie se trouva ainsi jusqu'à ce que M. Mansard fût pourvu de la charge de surintendant des bâtiments à la place de M. de Villacerf, alors encore vivant (15 janvier 1699). M. Mansard ne tarda pas de faire rétablir la pension comme elle étoit du temps de M. Colbert. L'Académie toucha donc ses 4,000 livres comme par le passé jusqu'à la mort de ce supérieur, c'est-à-dire jusqu'au 10 mai 1708.

Depuis ce temps M. d'Antin, qui eut cette place après lui, a obtenu du Roi que le montant de la capitation des académiciens demeureroit affecté par forme de compensation aux frais de l'entretien de l'Académie et de son école. Et comme ce montant, y compris même les deux sols pour livre, alloit à peine à 3,300 livres, M. d'Antin, pour conserver l'Académie comme il l'avoit reçue, lui procura un fonds supplémentaire de 1,000 livres par an.

(Toute la substance de cette note, avec des différences de rédaction, se retrouve à la fin du ms. de l'Arsenal.)

P. 89, l. 25 : *Assemblée générale convoquée dès le lendemain*. 19 décembre 1662. Il paroît difficile de concilier le récit ci à côté touchant cette assemblée avec ce qu'en dit le registre de l'Académie. Dans ce registre, c'est M. Ratabon

qui fait part à l'Académie des nouvelles grâces du Roi et qui les spécifie en détail. Il n'y est pas fait mention d'une seule parole prononcée par M. Le Brun.

P. 94, l. 19 : *Après la mort de M. Ratabon, les fonctions du directorat furent regardées comme dévolues de plein droit à M. Le Brun.* Il les remplit, il est vrai, mais sans avoir pour cela du directeur ni en prendre la qualité. Elle ne lui fut déferée en plein qu'en 1683, par délibération du 11 septembre, c'est-à-dire plus de vingt ans après. Si, dans l'intervalle, on l'a toujours vu exercer la principale autorité dans l'Académie, ç'a été sous diverses tournures, où il paroît avoir eu bien autant de manège que de modestie. Voici le précis de trois ou quatre délibérations extraites des registres :

9 novembre 1665. M. Loyr propose l'élection d'un directeur, n'estimant pas que M. Errard, étant à Rome, pût en faire les fonctions à Paris. L'affaire remise à huitaine.

16 novembre 1675. Brevet signé Colbert, qui nomme pour directeur à Paris M. Errard, quoique absent. Délibération qui confirme ce choix et qui, conformément à plusieurs précédentes, règle qu'en l'absence du directeur M. Le Brun présidera ordinairement les assemblées, en fera toutes les fonctions, portera la parole en toute occurrence, et aura tous les honneurs et prérogatives d'un vrai président.

7 décembre 1675. M. Le Brun prend sa séance ordinaire, conduit par MM. Du Metz et Perrault, et fait son remerciement. La compagnie remercie ces deux Messieurs d'avoir ramené M. Le Brun à l'Académie et de l'avoir engagé à reprendre les sceaux. Il les avoit donc quittés encore une fois. Depuis, on le voit, dans un acte imprimé de 1676, prendre en tête de tous la qualité de chancelier et principal recteur de l'Académie.

11 septembre 1688. M. Le Brun renvoie les sceaux et

se démet de sa charge de recteur. L'Académie, au lieu d'accepter, ajoute à ses charges de chancelier et de recteur celle de directeur. M. Le Brun prend possession du tout le 18.

(A la fin du manuscrit de l'Arsenal se trouvent plusieurs extraits des registres de l'Académie relatifs à cette question.)

P. 95, l. 3 : *Dans une assemblée particulière.* 13 janvier 1663. (Cette date se trouve aussi dans le manuscrit de l'Arsenal.)

P. 103, l. 7 : *L'Académie conserve ce billet parmi les papiers du secrétariat.* En la liasse cotée B.

P. 106, l. 27 : *Le roi s'étant fait représenter l'état de sa maison.* Le 24 février 1663. Elle fit tout rayer à la réserve de deux (Ars.).

P. 110, l. 28 : *Tantôt d'une montre à boîte d'or.* Le prix par lui (M. Du Metz) donné, d'une montre à boîte d'or et à une double boîte de chagrin piquée d'or, fut remporté le 7 avril 1663 par celui qui avoit le mieux réussi dans une composition proposée par M. Le Brun, dont le sujet fut le Brisement des tables de la Loi à la vue du veau d'or.

(Cette date et ces détails se trouvent dans le manuscrit de l'Arsenal, qui ajoute en outre qu'il a présenté deux médailles d'or pour un deuxième et un troisième prix.)

P. 125, l. 17 : *Elle a déposé dans ses archives une copie du billet.* En la liasse cotée B.



APPENDICE.

I.

Académie des Peintres et des Sculpteurs.

(Sauval, *Antiquités de Paris*, Paris, 1724, 3 vol. in-fol.,
tome II, p. 500.)

Il y a quelque quarante ou cinquante ans qu'un bourgeois de Paris logé près Saint Eustache prêta sa salle à quelques uns de ses amis, au nombre de sept ou huit, tous jeunes gens qui savoient un peu dessiner, mais dans la résolution de se perfectionner et de dessiner d'après le naturel. Pour cela, ils choisirent un petit homme, faible, appelé Vaudeschoux, qui leur servit de modèle près de six mois, et alors se rendoient à la rue du Cocq, dans la cave de l'un d'entre eux, qui leur fut fort commode parce que c'étoit en hiver. Après Vaudeschoux, ils prirent, pour leur servir de modèle, un certain ivrogne de savetier nommé Marin, mais bel homme et bien formé.

Cette manière de trafic à montrer son corps simplement et gagner sa vie à son aise fut cause que depuis, Dubois, Branlan et Girard, louèrent des salles les uns après les autres, le premier dans la cour des Cuisines du Louvre, les deux derniers ailleurs. Tous, bien faits, s'offrirent pour modèle à tous venants et prenoient de l'argent. De ces trois modèles, Branlan

passoit pour le plus achevé ; c'étoit un maçon âgé de trente ans et si bien fait que, Le Brun l'ayant mené à Rome, les Italiens le préférèrent à Caporali, qui passoit chez eux pour miracle, et qu'ils ne croyoient pas avoir son pareil.

Depuis ceci, les meilleurs peintres commencèrent à avoir chez eux des modèles pour ceux de leur connaissance, et tel quelquefois s'est trouvé en avoir des cinq ou six tout à la fois.

De sorte qu'à la fin, savoir en 1648, tant ces peintres que ces sculpteurs furent érigés par le Roi en Académie Royale de Peinture et de sculpture avec permission à tous Sculpteurs et Peintres, tant français et étrangers que Maîtres ou autres, de se faire académiciens sans aucuns frais, au cas qu'ils en fussent jugés capables, avec défenses aux Maîtres Jurés Peintres et sculpteurs de les troubler en façon quelconque.

D'abord cette Académie se tint près Saint-Eustache, chez un bourgeois qui leur prêta sa salle ; ensuite ils en louèrent une autre à la rue des Deux Boules, près la chapelle des Orfèvres. Cependant les Maîtres Jurés s'étant opposés à l'enregistrement des lettres du Roi, lorsqu'on y pensoit le moins, cette opposition se changea en union, de sorte qu'ils se joignirent à eux, et là dessus dressèrent des statuts que j'obmets comme étant trop longs. Le tout enfin ayant été enregistré en Parlement en 1652 avec certaines modifications, ils choisirent pour tenir leurs assemblées et leurs modèles une des salles de Sainte Catherine, à la rue des Déchargeurs, que ces Maîtres Jurés tenoient auparavant pour les mêmes raisons. Leur salle s'ouvroit tous les jours, excepté les dimanches et fêtes ; en hiver depuis trois heures après midi jusqu'à cinq, en été encore l'après-dîné, depuis six jusqu'à huit. Là s'exposoit un modèle qu'un de la compagnie mettoit en attitude, et quatre ans durant Bosse, graveur fameux, y professa la perspective

et ses dépendances, qu'il avoit apprise de Desargues.

En 1654, le Roi déclara qu'il leur vouloit faire bâtir un lieu commode pour placer leur Académie, et que cependant il leur donnoit la Galerie du Collège Royal avec mille livres de rente assignées sur les fonds des gages des offices de ses batiments, et payées, suivant les ordonnances du surintendant et de l'intendant des bâtimens, à leur trésorier.

D'avantage, il accorda à cinquante de leur corps le *committimus* de toutes leurs causes, aux requêtes de son hôtel ou du Palais, à leur choix. Enfin, un mois après, ils prièrent le cardinal Mazarin d'être leur protecteur; depuis, les Académiciens s'étant séparés d'avec les Maîtres, ils furent établis dans la galerie du Louvre par le chancelier Séguier, alors leur protecteur, qui pour cela leur donna deux mille livres, et de là enfin, M. Colbert, intendant des finances, leur vice-protecteur, les a transférés dans la Bibliothèque de l'hôtel de Richelieu, où maintenant ils s'assemblent et continuent leurs exercices.

Cependant en 1661, tout au commencement, le roi, en son conseil, ordonna que tous ceux qui se qualifioient de peintres et de sculpteurs eussent à s'unir au corps de cette Académie, à peine de perdre cette qualité, avec permission aux Maîtres Jurés de Peinture et de Sculpture de leur intenter procès là dessus.

La même année, vers la fin, il agréa le protecteur et vice-protecteur choisis par l'Assemblée, et lui accorda quatre mille livres par an, dont l'emploi se fait dans l'état de ses bâtimens; de plus, il défendit à qui que ce fût d'établir autre part des exercices publics de Peinture et de Sculpture, et moins encore de troubler ceux de l'Académie, sous peine de deux mille livres d'amende.

Outre ceci, il confirma l'ordonnance faite contre

ceux qui se qualifient ses peintres et sculpteurs, et voulut que tout le temps qu'avoient demeuré chez eux les élèves des Académiciens leur fût compté pour parvenir à la Maîtrise dans toutes les villes du Royaume, et qu'enfin le certificat, approuvé par le chancelier de la Compagnie, et contresigné du secrétaire, leur tint lieu d'obligé, confirmant d'ailleurs les statuts suivants, qui comprennent ou corrigent ceux de 1648, 1651 et 1655, que je n'ai pas voulu rapporter afin d'éviter les redites.

(Il n'est pas besoin de réimprimer ici la longue analyse donnée par Sauval des statuts de l'Académie, l'histoire que nous publions en contenant une, et les statuts eux-mêmes étant parfaitement connus.)

II.

Les académies de peinture et de sculpture se tiennent l'une et l'autre dans le palais Brion, qui fait partie du Palais-Royal, et qui a sa porte dans la rue de Richelieu (1). Leurs exercices sont dirigés sous la même discipline, qui est au Roy et au public d'une très-grande utilité ; car les élèves des bons maîtres y sont instruits et exercent d'une manière très édifiante. Pour être compris dans la liste des disciples qui doivent y avoir entrée, l'aspirant doit avoir pour protecteur l'un des académiciens, qui, pour justifier la protection qu'il lui accorde, lui donne un billet imprimé, signé de lui et adressant aux officiers de l'Académie, auxquels il le présente; après quoy, ce billet ayant été pareillement signé du Recteur qui est

(1) On trouve des estampes de toutes sortes chez le portier de l'Académie des peintres, rue Richelieu (p. 24).

de quartier et du Professeur qui est en mois, le disciple a la liberté de se rendre tous les jours à l'Académie, où il s'exerce avec tous les autres à dessigner des modèles humains et vivants placez en différents jours et en diverses postures, ce qu'ils continuent pendant trois mois, laissant toujours leurs dessins à l'Académie, où ils sont ensuite examinez par les officiers, qui distribuent une forte médaille d'or à celui qui a le mieux réussi, une médaille moins pesante du même métal à celui qui approche le plus près de la force de ce premier, et une médaille d'argent à celui dont les dessins prévalent sur tous ceux des disciples auxquels l'Académie n'accorde aucun prix. Après cela on divise toute la troupe en trois classes, relativement à la capacité des disciples. Ceux de la première entrent et se placent avant les deux autres classes, qui gardent entre elles le même ordre; mais, avant que les entrées se renouvellent, on recommence aussi la cérémonie des billets et des présentations cy devant expliquées. Outre les prix qui se distribuent comme il vient d'être dit, il s'en distribue encore quatre autres à la Saint-Louis, qui donnent encore plus d'émulation aux disciples, par cette raison que ceux qui les ont gagnez sont envoyez et entretenus à Rome durant trois ans aux dépens du Roy, même de couleurs et de pinceaux, en travaillant seulement quatre jours la semaine à faire des copies pour Sa Majesté; outre qu'étant revenus, ils sont préférez pour les plus beaux ouvrages et reçus sans peine membres de l'Académie, ce qui leur donne de plein droit la liberté de travailler à Paris, et ce qui les met dans un degré de distinction très-honorable. Les élèves des peintres et ceux des sculpteurs sont indifféremment admis à disputer les prix, lorsqu'ils ont été jugez de force suffisante; à cet effet, ceux qui aspirent à ce bénéfice présentent chacun une esquisse de leur façon; et, afin que l'Académie soit assurée qu'aucune de ces es-

quisses n'a été supposée, les professeurs font faire en leur présence un impromptu à chacun de ceux qui ont présenté de bonnes esquisses, et tous ceux de qui les impromptus sont d'une force relative à leurs esquisses, sont admis à travailler pour les prix, qui sont au nombre de quatre, sçavoir deux médailles d'or et deux médailles d'argent, qui sont distribuées aux quatre disciples qui ont travaillé avec plus de succès, entre lesquels le plus fort reçoit encore un laurier de la main du surintendant de ces Académies.

(Les Adresses de la ville de Paris avec le Trésor des Almanachs, livre commode en tous temps, en tous lieux et en toutes conditions, par Abraham de Pradel, astrologue lyonnois. Paris, chez la veuve de Denis Nion, 1691, petit in-8, p. 9-10.)





EPITRE

A

ABRAHAM BOSSE.

De tous les fous, maistre Abraham,
Qu'on enferme ou lie au carcan,
Je n'en voy point de plus comique
Que vous dans votre humeur critique.
J'avois bien leu dans Rabelais,
Au chapitre des Triboulais,
Des foux de différent plumage
Entre ceux que l'on met en cage;
J'avois veu des foux à patron,
Foux à marote, à chaperon,
Foux goguelus, foux à sonnettes,
Foux à bâtons, comme vous êtes,
Ou comme vous serez un jour;
Car on vous veut jouer d'un tour,
Ceci soit dit par parenthèse;
Certaines gens, ne vous déplaie,
Feront tomber sur vos crochets,
L'un de ces jours, bien des cottrets.
J'avois veu des foux par nature,
De relief, de platte peinture,
Et par *B carre*, et par *B mol*,
En musique, ou *ré my fa sol*.
Mais pour des foux de Perspective,
Qui ne veulent pas qu'on écrive

De ce bel art, sans leur avis,
C'est ce que jamais je ne vis;
Le sire Bosse, que l'on berne,
Est de ces foux à la moderne.
Parce qu'il a fait à ses frais
Des livres qu'on ne lit jamais,
Il prend aussi tôt l'invective,
Dès qu'on parle de perspective;
Il s'escarmouche contre tous,
Il fronde et gronde de courroux,
Comme un magot à qui l'on jette
Un charbon pour une noisette.
Dites-nous, cacique des foux,
Quel intérêt y prenez-vous?
Est-ce que c'est un héritage
Qui vous est échu en partage,
Que vous prétendez empêcher
Tout le monde d'en approcher?
En êtes-vous propriétaire,
Engagiste ou dévolutaire,
Ou, si vous êtes son mary,
Que vous craignez un favory?
Encor, si dans votre critique
Vous n'étiez pas si colérique;
Si vous étiez un écrivain
Plus philosophe ou plus humain.
Mais quoy, toutes vos écritures
Ne contiennent que des injures;
On n'y voit jamais grain de sel;
Vous ne parlez qu'au criminel.
D'abord que quelqu'un vous chifon
Vous l'attaquez en sa personne,
Et, donnant sur prose et sur vers,
Torche-lorgne, à tort à travers,
Heurtez et science et méthode.
Enfin vous êtes l'antipode,
L'antechrist de tous les beaux-arts,

Que vous frondez de toutes parts.
Le poème du pauvre Alphonse,
Qui ne vous peut faire réponse,
N'est pas exempt de votre fiel,
Quoique cracher contre le ciel
Et cela c'est la même chose.
Tant pour les vers que pour la prose,
Tous les savants en ont fait cas :
Mais Bosse ne l'approuve pas ;
Lui seul, dans ce plaisant rencontre,
A tout le genre humain fait contre ;
Lui seul en veut à cet auteur,
S'acharne sur son traducteur,
Les traite tous deux d'insipides,
De ridicules, de stupides,
D'infatués, d'évaporés,
Et de cent autres mots dorés.
Voilà la manière d'écrire
De cet impertinent satire ;
Ce sont les armes de combat
Qu'il employe quand il se bat.
Pour du raisonnement, gambade ;
Depuis qu'il gagna la pelade,
Par fièvre chaude ou autrement,
Il se rit du raisonnement.
Une si haute extravagance
A donc lassé la patience ;
Tous les arts se sont rebutez
Et tous les esprits révoltez.
Chacun a déclaré la guerre
A ce fou par toute la terre.
Le mont Parnasse, intéressé
Dans l'illustre mort offensé,
En a commencé la poursuite
La procédure étant instruite,
Et le demandeur appelé,
Tout le bureau s'est assemblé.

D'abord qu'on a parlé de Bosse,
 On a dit : « Au diable la rosse ! »
 Mercure s'est mis à crier
 Que c'étoit un fou à lier ;
 Les Muses, qu'il en falloit faire
 Sur le champ justice exemplaire,
 Qu'il y va de leur intérêt
 De refrener par un arrest
 Cette multitude importune
 D'escrivains marqués à la lune ;
 Tout y concouroit à l'envi.
 Arrest s'en est donc ensuivi,
 Qui commence en cette manière :
 « Veu par nous, dieu de la lumière,
 » Juge sur ce fait député,
 » Le procès fait et intenté
 » A l'encontre d'Abraham Bosse,
 » Marchand de playe et malebosse,
 » Bourgeois des petites-maisons,
 » Et ce pour beaucoup de raisons,
 » Productions diffamatoires
 » Du complaignant, déclinatoires
 » Du deffenseur, et cetera,
 » Comme plus au long se verra ;
 » Dit a esté que ledit Bosse
 » Pour son impudence féroce,
 » Est bien et deuement déclaré
 » Contumax et fait averé,
 » Relaps hérétique en peinture
 » Et convaincu de forfaiture,
 » D'avoir été mal à propos
 » Troubler les cendres et les os
 » D'un illustre, de qui la gloire
 » Doit vivre au temple de mémoire
 » Pour réparation de quoy,
 » Ce requérant les gens du Roy,
 » La Cour d'Hélicon le condamne

- » D'estre monté dessus un asne ,
- » Portant ses escrits en collier ,
- » Pliez en cornets d'épicier ,
- » Couronné devant et derrière
- » De chardons ou lauriers d'Anière ,
- » Avec un bonnet jaune et vert ,
- » Le front et le cul découvert ,
- » Vis-à-vis de la sépulture
- » De l'auteur de l'*Art de Peinture* ;
- » Là , se jeter à deux genoux ,
- » Dire et déclarer devant tous
- » Que , par sa folle outrecuidance ,
- » Malice , ignorance , impudence ,
- » Comme un vilain outrecuidé ,
- » Il a son poème frondé ,
- » Dont humblement il lui demande
- » Pardon , pour en payer l'amende ;
- » Consent même d'être flétry
- » Par l'officier du pilory ;
- » Cela fait , reconduit en pompe ,
- » Avec sanfare et son de trompe ,
- » Devant l'huis de son traducteur ,
- » Rétracter , comme un détracteur ,
- » Les quolibets et les injures
- » Qu'il lui dit dans ses écritures ,
- » Et boire en toute humilité
- » Bouteille d'encre à sa santé ;
- » Tous ses écrits de perspective ,
- » Matière torcheculative ,
- » Biffés , rayés et lacérés
- » Incessamment , et puis livrés
- » Aux servantes d'hôtellerie ,
- » Pour , à sa plus grande infamie ,
- » Servir à qu'il appartiendra
- » Dans les lieux où besoin sera ;
- » Ledit Bosse interdit de lire ,
- » De parler , penser , ni d'écrire

» Pour le moins de vingt ou trente ans ;
» Condamné à tous les dépens. »
Voilà, mon cher, l'arrêt notable,
Que ce parlement redoutable
En robe rouge a prononcé,
Avec ce qu'on vous a chassé
Comme un fou de l'Académie.
Voudriez-vous plus d'infamie ?
Un homme un peu moins fou que vous,
Ou d'honneur un peu plus jaloux,
Après cela se feroit sage
Et n'écriroit pas davantage ;
C'est-à-dire, s'il m'en croyoit,
Qu'il seroit et sourd et muet.
Mais vous, que je connois colère,
Opiniâtre et réfractaire,
Quinteux, felon, mutin, bargneux,
Autant qu'un vieux mulet rongneux,
Je sçay que vous ferez de l'âne,
Maistre Abraham ; mais, Dieu me damne,
Je sçauray bien vous faire aller,
Et je vous sçauray bien sangler,
Si près du cul, mon cher compère.
Qu'il ne faudra point de croupière.
Je connois tous ces grands braillards,
Ces médisans et babillards ;
Qui les veut flatter les courrouce,
Qui les veut retenir les pousse ;
Au lieu de les prêcher en vain,
Il les faut panser de la main.
Quand la démangeaison d'écrire,
Ou de dégâter la satire,
Vient une fois les chatouiller,
C'est temps perdu que de parler ;
Mais dès le moment qu'on raisonne
Un peu contre eux à la Simonne
(Vous entendez bien ce narquois),

Qu'un ou deux argumens de bois
On fait tomber sur leurs épaules ,
Lors ils ployent comme des gaules ;
Rien n'est de si respectueux ,
Ni de plus taciturne qu'eux ,
Tant est puissant le caractère
D'un bâton contre un réfractaire ,
Tant l'imposition des mains
Fait quelquefois de bien à maints.
Vous donc , chanteur que je nazarde ,
Vous qui , comme un pot à moutarde ,
Un autre auroit dit comme deux ,
Estes bavard ou plus baveux ,
Grand gueulard , moulin à parole ,
Front large à compter croquignole ,
Machoire à imprimer soufflet ,
Nez entonnoir à camouflet ,
Visage à servir aux fantasques
De patrons à faire des masques ,
Enfin vieux singe , vieux magot ,
Vieux hérétique ou vieux cagot ,
Recevez l'avis qu'on vous donne ,
Si vous aimez votre personne.
En deux mots , comme en un millier ,
Corrigez votre bagouillier ;
Defaites-vous de la folie
D'être auteur ; la mélancholie
Vous fera mieux sou à lier
Que non pas livre à relier.
Fixez votre imaginative ,
Sans tant courir de perspective ;
Soyez modeste et plus discret ;
Du moins que ce soit en secret ,
Si vous pensez mal du mérite ,
Quand il se rencontre en autrui ,
Et c'est le grand mal d'aujourd'huy.
Appliquez-vous à la boutique ,

Pour qui Dieu vous fit mécanique ;
 Bornez-vous dessus votre airain ,
 Votre pointe et votre burin ,
 Et que le grand Dieu vous délivre
 D'une métamorphose en livre :
 Vous ne pourriez de rien servir
 Qu'à pleyer du noir à noircir.
 Bref faites-vous , s'il est possible ;
 Autrement , écoutez l'horrible
 Serment que je fais *inter nos* :
 Je jure le dieu des fagots ,
 Dieu fatal à la médiance ,
 A la malice , à l'impudence
 Des extravagans et des fous
 Aussi ridicules que vous ,
 Que , si je vous entends médire ,
 Jamais plus , non pas même rire ,
 Ou marmotter entre vos dents
 Contre les vertueux du temps ,
 Je dauberay tant sur la bosse
 Du vieux maroufle Abraham Bosse ,
 Que le maroufle se taira ,
 Ou bien la bosse crèvera !





